

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 58^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 9 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9771).

Budget annexe des postes et télécommunications.

M. Ribes, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Noir, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Jouve,
Bayard,
Claude Michel,
Mauger,
Delprat,
Soury,
Hamel,
Jagoret,
Boyon,
Montdargent,
Zeller,
Nucci,
Wagner.

M. Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Crédits ouverts à l'article 32. — Adoption (p. 9790).

Crédits ouverts à l'article 33 :

Amendement n° 421 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Jouve. — Rejet.

Amendement n° 441 de M. Claude Michel : MM. Quillès, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 246 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 439 de M. Pistre : MM. Pistre, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 440 de M. Quillès : MM. Quillès, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Jouve. — Rejet.

Adoption des crédits ouverts à l'article 33 (p. 9795).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Demande de vote sans débat (p. 9795).

3. — Ordre du jour (p. 9795).

PRESIDENCE DE M. GUY BÈCHE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications, dont les crédits sont inscrits aux articles 32 et 33.

La parole est à M. Ribes, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, mes chers collègues, la permanence des discussions budgétaires risque parfois de lasser les auditeurs. Nous n'en devons pas moins poursuivre notre tâche.

Je me contenterai, dans la première partie de mon exposé, de retracer brièvement les caractéristiques principales du projet de budget annexe des P.T.T. pour 1980. C'est un budget dont les masses ont triplé en dix ans et les investissements décuplé.

Mon rapport écrit vous apportera en ce domaine une connaissance suffisante de l'évolution des dotations budgétaires pour le prochain exercice.

Je souhaiterais, en revanche, mettre l'accent sur les préoccupations du rapporteur et sur celles de la commission des finances, sans pour autant minimiser les motifs de satisfaction que suscite ce projet de budget.

Avec près de 91 milliards de francs de dépenses, il continue à se placer au premier rang des budgets civils de l'Etat. Place parfaitement justifiée si l'on considère le rôle prépondérant que joue cette administration dans notre économie, tant par les services rendus que par l'importance des investissements consacrés chaque année au développement de cette grande entreprise.

Il convient de souligner, dans le même temps, que les P.T.T. restent la principale source de créations d'emplois publics dans une période difficile, puisque, sur un total de 15 000 emplois nouveaux accordés à l'ensemble des ministères, les P.T.T. en obtiendront 5 500, ce qui me paraît fondé eu égard au caractère prioritaire reconnu à ce secteur.

On indique, ici ou là, que les besoins sont nettement supérieurs. A mon avis, et même si ces estimations peuvent être discutées, une meilleure utilisation et une meilleure répartition des emplois existants me paraissent plus judicieuses que des créations systématiques de postes qui, globalement et par rapport au trafic, ne se justifient pas toujours. Ici, il y a pléthore de personnel, là pénurie, nous dit-on. Il faut avec beaucoup d'attention examiner la situation des effectifs et leur affectation, non pas en fonction d'une théorie abstraite mais plutôt en considération des besoins réels des usagers et de la charge qui en découle pour les agents. J'attache beaucoup d'importance, quant à moi, à cette question primordiale.

Il convient de noter, au surplus et pour être complet, que les moyens du budget annexe augmenteront de 12,5 p. 100 environ : il y a manifestement inflexion au niveau de la croissance observée les années précédentes, inflexion due pour l'essentiel à la relative stabilisation, voire à la diminution, en francs constants, de l'effort d'équipement des télécommunications.

Globalement, en effet, en dépit d'une légère progression, avec 27,3 milliards de francs, les programmes d'équipement se situent à un niveau déjà atteint en 1978. Cette légère progression est imputable en particulier à l'augmentation de 15 p. 100 des autorisations d'engagement pour la poste et les services financiers.

La poste doit effectivement poursuivre, pour l'achever, en principe en 1980, le programme de modernisation des centres de tri postaux. J'y reviendrai dans un instant. Je veux simplement vous rappeler qu'il s'agit là d'un programme d'action prioritaire qui, je puis vous l'indiquer, paraît s'exécuter conformément aux prévisions du VII^e Plan.

Les autres investissements postaux progressent assez sensiblement, ce qui répond à une préoccupation que nous avons exprimée l'an dernier. Il s'agit, en particulier, de la création de nouveaux bureaux, du réaménagement de certains d'entre eux, de la mécanisation des guichets, du maintien de la présence postale en milieu rural, du renouvellement du matériel nécessaire au transport du courrier et aussi d'un effort accru — qui se poursuivra en 1980 — pour améliorer la sécurité.

S'agissant des équipements des télécommunications et en dépit d'un effort financier inférieur aux prévisions du Plan, les objectifs exprimés en termes physiques sont atteints : 13 700 000 lignes fin 1979, 2 millions de lignes supplémentaires l'an prochain.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité du service se poursuit favorablement grâce au remplacement des équipements anciens, au renforcement des liaisons intérieures et internationales, à l'installation de cabines publiques et au développement accéléré du téléx et de la télématique, ce dernier point constituant un phénomène plus récent.

Pour ce qui est du fonctionnement proprement dit, j'ai noté avec satisfaction que les prévisions de recettes intègrent — et c'est là une novation — les majorations tarifaires à intervenir. L'évolution du trafic s'inscrit à un taux de progression pratiquement inchangé pour la poste — 2,3 p. 100. En revanche, les télécommunications envisagent un accroissement de 14 p. 100 consécutif à l'augmentation du parc d'abonnés.

Toutefois, il convient de signaler que l'accroissement du trafic rapporté au nombre de lignes est pratiquement stabilisé.

Il faut noter, en outre, en ce qui concerne les services financiers, que les produits de la Caisse nationale d'épargne continuent de croître à un rythme rapide.

Quant à la rémunération des fonds des particuliers déposés aux chèques postaux, elle atteindra, l'an prochain, le taux de 8,5 p. 100 en moyenne, ce qui marque l'achèvement d'une évolution amorcée à notre initiative il y a près de dix ans, en vue de restaurer l'équilibre du service des chèques postaux, alors obéré par le taux ridicule de 1,5 p. 100 versé à cette époque par le Trésor au budget annexe.

Il m'appartient enfin de vous signaler deux éléments majeurs.

En premier lieu, les crédits de matériel et de fonctionnement seront majorés de 1 040 millions de francs en 1980 — crédits sociaux inclus — alors que l'accroissement obtenu l'année dernière ne s'élevait qu'à 589 millions de francs. La majoration proposée augmenterait ainsi les dotations correspondantes de 12 p. 100 environ.

En second lieu, les dépenses correspondant aux charges de personnel, d'un montant de 45,7 milliards de francs, soit la moitié du total des dotations budgétaires, augmentent de 15,7 p. 100 par rapport à 1979, alors que la progression du titre III du budget général n'est que de 11,8 p. 100. Mais un effort supplémentaire aurait pu être fait, monsieur le secrétaire d'Etat, en matière de mesures indemnitaires et statutaires dont l'enveloppe, avec 183 millions de francs, est identique, en francs constants, à celle de l'année dernière. C'est en particulier, la mise à niveau des primes de rendement des catégories B, C et D, qui se trouve encore retardée.

Je conclurai cette première partie de mon exposé en vous précisant que le projet soumis à votre approbation, mesdames, messieurs, fait l'objet dans son ensemble d'une présentation améliorée, notamment en ce qui concerne son équilibre global. Comme je vous l'ai déjà dit, les majorations tarifaires à intervenir l'an prochain ont été intégrées dans les prévisions de recettes.

Mais, de plus, pour la première fois, à la suite de nos demandes répétées, le compte d'exploitation prévisionnel ne comporte plus la ligne : « Financement à déterminer ». En effet, les prévisions de ressources d'emprunt figurent désormais au budget : pour 1980, elles atteindront 7 milliards de francs, en diminution d'ailleurs sur le besoin de financement des budgets précédents dont le montant atteignait ou dépassait parfois 10 milliards de francs.

Cette amélioration des résultats d'exploitation résulte, bien entendu, des augmentations tarifaires. Celles-ci se justifiaient d'autant plus que l'endettement des P.T.T. a plus que triplé depuis 1974, que les charges de la dette ont quintuplé dans le même temps, atteignant cette année plus de 7 p. 100 du total des dépenses.

Voilà, mesdames, messieurs, pour l'essentiel, les principales caractéristiques du projet de budget des P.T.T. soumis à votre agrément. Celui-ci comporte manifestement des aspects positifs indéniables, mais votre commission a jugé indispensable d'appeler l'attention du Gouvernement sur un certain nombre d'observations, dont je me propose maintenant de vous préciser rapidement le contenu.

Lorsque j'ai approché, pour la première fois, comme rapporteur, l'administration des P.T.T., cette dernière était confrontée à une grave carence en matière de téléphone et, dans le même temps, traînait deux boulets, le déficit dû aux tarifs de presse et celui lié au taux de rémunération des chèques postaux.

On peut considérer le problème du téléphone comme pratiquement résolu ou en voie de l'être très rapidement.

M. Pierre Mauger. C'est vite dit !

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Il n'en reste pas moins que, sous le double effet de la stabilisation puis du ralentissement de l'effort national d'équipement téléphonique, et des mutations technologiques survenues en ce domaine, l'activité des industries concernées risque de fléchir, ce qui entraînerait des suppressions d'emplois, l'exportation qui devait assurer le relais n'ayant pas encore atteint l'objectif qui lui avait été fixé : 18 p. 100 actuellement, contre 30 p. 100 prévu pour 1980.

Aussi le Gouvernement doit-il porter une attention soutenue à ce délicat problème, en liaison avec les entreprises en vue de maîtriser, au plan national comme au plan régional, les conséquences de cette situation sur l'emploi.

En ce qui concerne le problème des chèques postaux, les solutions auxquelles nous sommes parvenus résultent de l'action incessante du Parlement et de nos interventions répétées. Celles-ci sont aujourd'hui — je le reconnais — couronnées de succès.

En effet — je le rappelais il y a un instant — le taux de rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor passera à 8,50 p. 100 en 1980, alors qu'il n'était que de 1,50 p. 100 en 1971, ce qui permettra de ramener à zéro le déficit imputable au service. Ce qui en subsiste, 500 millions de francs en 1980, représente, en réalité, le montant des charges propres aux emprunts, qu'il a fallu affecter à la couverture des déficits antérieurs, lesquels — je le rappelle — atteignaient deux milliards par an durant la période 1973-1975.

Il reste à résoudre l'important problème de ce qu'il est convenu d'appeler le déficit d'acheminement de la presse, auquel s'ajoute une préoccupation, qui s'amplifie chaque année, l'avenir de la poste.

Le déficit résultant de l'acheminement et de la distribution de la presse est un problème que connaissent bien les anciens de cette assemblée. Je l'ai évoqué maintes fois à cette tribune, assisté par mon collègue Wagner, qui a, pendant quinze ans, assumé la responsabilité du rapport pour avis au nom de la commission de la production et des échanges, et à qui je suis heureux de rendre un hommage particulier pour sa parfaite connaissance des dossiers et la pertinence de ses observations.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Il convient aujourd'hui d'envisager le règlement définitif de cette irritante question, car la poste ne peut supporter longtemps encore une charge financière évaluée à plus de deux milliards de francs en 1980. Il y va de sa survie.

C'est à cet effet que la commission des finances a, sur ma proposition, adopté un amendement sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Mais, à cet instant, je voudrais appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la préoccupation constante des membres de cette assemblée et l'inquiétude grandissante dont ils se font l'écho à propos de l'avenir du service postal, écho largement amplifié par les organes d'information.

La modernisation de la poste est en cours. Des réformes de structures sont certes souhaitables, mais le tapage récent sur cette question est-il justifié ? Cela demande à être précisé.

Un point très favorable doit, d'abord, être relevé. Le décret du 16 octobre 1979 a officialisé les expériences de diversification des services rendus par la poste en zone rurale, fixant ainsi l'avenir des bureaux ruraux et, par conséquent, celui de l'implantation administrative. Décision saine et particulièrement logique.

Devenus correspondants de différentes administrations, les receveurs et préposés ruraux peuvent être aujourd'hui rassurés sur leur avenir, comme peuvent l'être aussi les élus locaux et les usagers du service dont les craintes étaient justifiées encore récemment. La présence postale en milieu rural est une obligation. Complétée par une implantation corrélative des services publics essentiels, elle devient un atout majeur dans la conduite d'une politique de rapprochement administration-utilisateur.

Néanmoins, je voudrais que l'on ne s'oriente pas vers les seules tournées de préposés aux attributions élargies en remplacement des recettes de 4^e classe et des recettes-distribution, le contact avec les usagers n'étant pas forcément réalisé par ce moyen théoriquement séduisant mais pratiquement souvent inefficace.

Il est probable d'ailleurs que le programme d'action prioritaire de modernisation du tri inscrit au VII^e Plan sera intégralement réalisé.

Mais ce programme ne couvrirait que les deux tiers des besoins : sa réalisation doit donc être poursuivie au cours du VIII^e Plan, une intégration totale étant seule capable d'assurer la fiabilité du système.

Sur ce point, nous attendrons vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, comme sur le lancement et sur le développement de nouveaux équipements promis, nous dit-on, à un bel avenir.

Comme si d'importants progrès n'avaient pas déjà été réalisés à la poste en ce domaine !

Exploitation électronique de la Caisse nationale d'épargne depuis 1960, exploitation automatisée des centres de chèques postaux entreprise dès 1960 et terminée depuis quelques années, implantation de terminaux dans les bureaux de postes, installation de distributeurs de billets de banque, perfectionnement de services particulièrement appréciés, tels que celui de la lettre-chèque, du mandat optique... j'arrête là mon énumération de « produits » dits nouveaux et diversifiés, qui n'est qu'une modeste illustration du dynamisme de la poste et des fonctionnaires qui la servent. Il est des vérités élémentaires qu'il faut rappeler car la tentation est trop grande de vouloir céder à certaines modes en matière de gestion ou de relations humaines.

La mission de la poste est avant tout d'assurer l'acheminement et la distribution d'un courrier dont le volume n'est pas appelé à décroître, quels que soient les progrès de la technique : les pays étrangers connaissent à ce titre une évolution qui ne fait que renforcer cette conviction intime.

Quant aux services rendus par la Caisse nationale d'épargne et par les chèques postaux auprès d'une clientèle souvent modeste, ils sont hautement appréciés, quoi qu'on en dise.

C'est pourquoi il me paraît fondamental d'orienter avant tout l'utilisation des moyens vers des actions de diversification et non de remplacement et de ne pas détourner ces moyens de la priorité qu'est la modernisation des services existants.

Il ne m'est pas possible, hélas ! de vous donner l'appréciation de la commission et mon sentiment sur ce que l'on a appelé le « plan poste ». Malgré des demandes renouvelées, votre rapporteur n'a pu obtenir d'autres renseignements à ce sujet que ceux divulgués dans la presse, notamment le jour même où la commission examinait les crédits du budget annexe. Nous sommes donc impatients, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître vos projets en ce domaine.

Cependant, compte tenu des éléments positifs contenus dans ce projet de budget, la commission des finances vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter les crédits du budget annexe des P. T. T., modifiés par l'amendement n° 246 qu'elle a voté et dont nous débattons tout à l'heure.

Par le vote qu'elle a émis, votre commission a entendu rappeler que cette grande administration doit pouvoir disposer des moyens qui lui permettent d'assurer une mission essentielle de service public. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Noir, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Michel Noir, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 22 à Asnières et le bruit des tampons encreurs sont des caricatures désormais dépassées.

Les postes et les télécommunications sont de tous les départements ministériels celui qui porte aujourd'hui le plus la marque d'une mutation technique qui sera l'origine d'une quasi-révolution culturelle liée à l'avènement de la télématique.

L'administration se prépare à satisfaire les besoins prévisibles, en fonction de l'évolution des techniques, et à acquérir une compétitivité nécessaire dans un monde caractérisé par la guerre économique.

Dans cette phase préparatoire d'une véritable révolution culturelle, le Parlement vous reconnaîtra, monsieur le secrétaire d'Etat, deux mérites : celui d'avoir défini une politique à moyen terme et une véritable stratégie industrielle sous-tendant cet objectif et celui d'intégrer les préoccupations humaines dans vos réflexions, car toute mutation technologique s'accompagne de drames humains et de risques sociaux.

M. Pierre Mauger. Il y en a beaucoup d'autres !

M. Michel Noir, rapporteur pour avis. Tant dans le domaine des télécommunications, depuis déjà quelques années, que dans celui de la poste — et l'année 1980 sera un tournant — votre budget porte la marque de la lucidité, du sens des responsabilités et des paris qui peuvent être gagnés.

Le propos du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges n'est pas d'analyser les chiffres, mais de s'employer à dégager les composantes de votre politique pour la poste et les télécommunications, et les voies et moyens qui vous permettent de présenter au Parlement un ensemble rigoureux.

Le rapporteur a commencé son rapport écrit, une fois n'est pas coutume — et avec l'approbation amicale et l'aide exceptionnellement compétente de son prédécesseur, M. Robert Wagner — par les télécommunications, non par jugement de valeur, mais parce que c'est dans ce domaine que, depuis 1975, l'évolution a été la plus spectaculaire, notre pays ayant enfin le rang qui doit être le sien.

A travers, d'une part des choix industriels, d'autre part l'impulsion donnée à une mutation technologique en matière d'équipements téléphoniques et, enfin, l'immense effort de rattrapage en équipement, vous avez replacé la France parmi les pays qui ont un niveau d'équipement honorable et qui jouent un rôle pivot en matière d'exportation et, par conséquent, de développement des pays moins avancés.

M. Ribes a rappelé que l'objectif quantitatif du programme d'action prioritaire, c'est-à-dire le parc de lignes téléphoniques du pays, sera atteint. Et c'est un grand mérite et un sujet de satisfaction pour les Français, même si les autres objectifs —

qualité de service et délai moyen de raccordement — ne le sont pas tout à fait, en tout cas pas au niveau ambitieux que le plan d'action prioritaire se proposait d'atteindre.

Les gains de productivité expliquent que nous n'atteignons pas aujourd'hui le niveau de créations d'emplois — 90 000 emplois — qu'annonçait le Plan. Mais la mutation en matière de centraux conduit aujourd'hui à une inquiétude quant au niveau d'emplois industriels. La réponse, la seule réponse qui puisse être apportée, se trouve dans la réalisation de l'objectif d'exportation des industries. Dans ce domaine, si jusqu'au début de cette année, on pouvait être sceptique devant la possibilité de réaliser l'objectif de 30 p. 100 fixé par le Plan — et j'avais posé, en mai dernier, une question orale à ce sujet — aujourd'hui, on assiste à un « décollage » des techniques des centraux électroniques, et les prises de commandes à l'étranger rendent crédibles ces paris que vous avez lancés.

En revanche, dans cet immense domaine de la télématique, qui sera demain la préoccupation principale de votre secrétariat d'Etat en matière de télécommunications, tout est à faire, si intéressantes que puissent être les expériences en cours. La mise en place de nouveaux services destinés à des usages professionnels, des réseaux Transpac et des réseaux plus spécialisés dans des applications bancaires, touristiques ou à l'exportation doit être étudiée avec soin, tant sur le plan des marchés potentiels, que sur la manière de vendre ces nouveaux services et le profil des hommes à même de promouvoir ceux-ci.

En la matière, et je l'ai déjà dit à cette tribune, il faut consentir un immense effort de formation, voire procéder à un recrutement de spécialistes, si l'on veut assurer la diffusion de ces nouveaux services à l'intérieur du tissu industriel et commercial français, diffusion qui ne peut qu'être bénéfique à l'ensemble de notre économie.

L'immense marché que représentent pour la télématique les consommateurs et les ménages, en est à l'état d'expérimentation à Vélizy, en Ile-et-Vilaine et en Lozère.

La méthode choisie, qui consiste à pratiquer des tests, nous satisfait, car il n'est pas, selon nous, de meilleur moyen d'observer ce que peuvent apporter ces services aux consommateurs et d'analyser ce que doivent être les précautions à prendre.

Mais la commission a insisté, notamment par la voix de M. Wagner, sur les énormes risques que peut comporter le développement des applications de l'informatique et des télécommunications : risques liés à la qualité des informations qui seront transmises par de tels réseaux et donc au respect, par les créateurs d'information, de règles de déontologie ; risques d'atteinte aux libertés individuelles des futurs consommateurs dont la protection doit être bien définie ; risque d'une régression éventuelle du rôle de l'Etat.

La commission a également souligné l'importance déterminante de la recherche pour l'indépendance nationale dans tout le secteur industriel. La qualité des travaux du C.N.E.T. — centre national d'études des télécommunications — a été exemplaire depuis quinze ans. Ce centre, grâce à une excellente coordination avec le secteur industriel, a mis au point une politique de nouveaux produits dont nous recueillons les fruits aujourd'hui.

La France a accédé tout récemment aux télécommunications spatiales, non plus seulement par une participation au programme Intelsat, mais par ses propres moyens avec le satellite Télécom I. C'est une étape essentielle.

Il importe au plus haut point que la coopération européenne, exemplaire en matière spatiale avec la fusée Ariane, réussisse aussi bien en matière de communications. Elle peut conduire à de tels résultats en cassant la position dominante, le monopole insupportable que détiennent les Américains dans les premières structures et les organisations internationales.

La commission de la production et des échanges a été sensible à la stagnation relative de l'effort de recherche interne du C.N.E.T., même si dans le même temps, elle a constaté un développement sensible des contrats de recherche-développement avec l'industrie privée. Mais étant donné les natures et les niveaux différents des préoccupations de recherche-développement dans le secteur privé et dans le secteur interne au C.N.E.T., nous ne pouvions ne pas vous aider, monsieur le ministre, à maintenir un taux d'accroissement des crédits de recherche supérieur à 10 p. 100. C'est ce qui a justifié l'adoption par notre commission d'un amendement tendant à augmenter les crédits destinés à ce centre, notamment pour soutenir certains programmes, tel celui relatif aux circuits intégrés qui est en cours dans les centres de Grenoble et de Rennes.

Définition claire d'une politique en matière de nouveaux services, coordination interministérielle efficace afin que le défi de la télématique soit relevé, coopération européenne et priorité à la recherche, facteur de notre indépendance ; sur ces quatre points, monsieur le secrétaire d'Etat, nous approuvons votre détermination.

Je reviens à la poste qui, nous en avons le sentiment, non pas pour la première année car cela serait exagéré, mais en tout cas de façon singulière cette année, a une place au moins aussi importante que les télécommunications, comme en témoignent le montant des autorisations de programme et un certain nombre de décisions clés, qui ont été amorcées en 1979 et dont la réalisation est attendue pour 1980.

Nous nous réjouissons que le Gouvernement ait renoncé à construire de gigantesques centres de tri mécanisés. A trop miser sur ces usines de « non-rêve » pour reprendre, en l'inversant, l'expression utilisée par André Malraux à propos des maisons de la culture, en aggravant les conditions de travail et en appauvrissant les tâches, on aurait créé une situation explosive et multiplié les risques de paralysie de ce service public vital. C'était difficilement acceptable.

Plusieurs membres de la commission — MM. Robert Wagner, Xavier Hamelin, Pierre Weisenhorn, José Moustache, Jacques Boyon, Jean Auroux et Jacques Cambolive — se sont préoccupés avant tout de l'aspect humain des problèmes de personnel : attente supérieure à un an après une réussite à un concours ; déracinement à dix-neuf ans lors de l'accès au premier emploi pour le jeune provincial envoyé en région parisienne ; gestion des concours au niveau national et non pas régional, ce qui est certes la loi. A tout cela, il peut et doit être remédié. De même, des améliorations doivent être apportées aux conditions de travail et aux responsabilités dans les petites unités, et surtout aux conditions de sécurité du personnel.

Tels sont, en résumé, les points sur lesquels les membres de notre commission ont appelé instamment votre attention, en souhaitant des décisions prochaines.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Noir ; vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Michel Noir, rapporteur pour avis. Je conclus rapidement, monsieur le président.

Le deuxième élément majeur de l'évolution de la poste résulte du décret du 19 octobre dernier, qui transforme en véritables maisons de service public les bureaux de postes ruraux et rend ainsi un point d'enracinement et de revitalisation à une France rurale qui aurait par trop tendance à fuir vers les zones urbaines.

A côté de ces points positifs, la commission appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la tarification de certains produits de la poste — je pense aux imprimés de presse — et sur le développement des imprimés commerciaux. Des décisions doivent être prises et nous attendons avec impatience les résultats de la commission Laurent.

Lao-Tseu disait : « Lorsque le doigt montre la lune, l'imbécile regarde le doigt. » Ce même piège existe si l'on regarde votre budget car il comporte, dans la plupart de ses lignes d'action pour 1980, l'indication de ce que sera l'après-demain de la poste et des télécommunications. C'est ce qui en fait l'intérêt et c'est ce qui explique que la commission l'ait accueilli très favorablement et demande à l'Assemblée de le voter. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. M. le rapporteur spécial nous a présenté un budget que les députés communistes considèrent comme le plus dramatiquement inquiétant pour le service public, le personnel et les usagers que l'Assemblée nationale ait eu à connaître depuis de nombreuses années.

Le personnel des P.T.T. a d'ailleurs fait connaître de manière éclatante son sentiment en participant, le 25 octobre, à la grève la plus puissante depuis celle de novembre 1974.

M. Marc Lauriol. On voit comment ça marche depuis !

M. Jacques Jouve. C'est votre appréciation, mon cher collègue.

M. Marc Lauriol. Certes, c'est mon sentiment d'usager.

M. Jacques Jouve. Cette action nationale qui fait suite à près d'une centaine de grèves locales chaque mois, a conduit la direction générale de la poste à reconnaître que les conflits locaux ont progressé de 70 p. 100 pour le premier semestre de 1979 par rapport à la même période de 1978.

Comment voulez-vous que les hommes et les femmes qui travaillent dans les P. T. T. ne réagissent pas alors que l'année 1979 se soldera par une ponction sans précédent depuis des années sur leur pouvoir d'achat ? Sur la lancée actuelle de la hausse des prix, le manque à gagner par rapport au seul maintien du pouvoir d'achat va dépasser 500 francs pour un ouvrier d'Etat de troisième catégorie, un préposé chef, une sténodactylographe bénéficiant de la totalité des mesures découlant de l'accord salarial.

Il faut treize ans d'ancienneté à un préposé pour atteindre 3 000 francs net de rémunération mensuelle. Tous les auxiliaires ont un salaire inférieur à 2 500 francs par mois. Or 70 p. 100 des agents travaillant dans les P. T. T. se trouvent dans ce qu'on appelle « les petites catégories » : C, D et auxiliaires.

Votre budget est celui d'un gouvernement qui organise l'austérité. Jamais les propositions en faveur du personnel n'ont été aussi dérisoires : 210 millions de francs sur un budget de plus de 90 milliards de francs au titre des mesures nouvelles représentent 0,25 p. 100 des dépenses de fonctionnement, soit une diminution de moitié par rapport à 1978 et du tiers par rapport à ce qu'elles étaient en 1977.

C'est le refus de toute mesure catégorielle et le temps des promesses non tenues : restructuration des catégories de la distribution qui prend maintenant deux ans de retard sur les engagements de M. Lelong ; remise en cause des crédits concernant l'intégration des receveurs-distributeurs dans le corps des receveurs ou de l'octroi du service actif des agents des services régionaux de statistiques ; réforme concernant les agents du service général plusieurs fois promise et renvoyée aux calendes grecques.

Sur un budget de 90 milliards de francs, 360 millions seulement sont consacrés aux créations d'emplois, soit une réduction de moitié par rapport à 1979.

Avec 1 110 emplois de titulaire à la poste, 3 466 aux télécommunications — 4 700 pour l'ensemble des P. T. T. — la qualité du service va encore se dégrader. Vous programmez cette dégradation. Nous sommes en retard de 33 000 emplois par rapport aux prévisions du VII^e Plan, alors que 30 000 postulants reçus aux concours attendent une nomination et que des centaines de milliers de jeunes sont à la recherche d'un emploi.

Plus de 18 milliards de francs d'excédent budgétaire sont obtenus par l'augmentation de la productivité, le refus de répondre aux revendications, la majoration des tarifs en 1980 — qui représentera près de 3 milliards de francs. Ainsi, 23,7 milliards de francs de dépenses d'équipement sont financées essentiellement par l'exploitation renforcée de l'ensemble des travailleurs des P. T. T., qui permet de ramener le financement extérieur de 11 milliards à 7 milliards de francs.

Les sociétés de financement voient leurs autorisations de programme passer de 2 milliards à 3 milliards de francs. Et ce n'est pas tout : plus de 10 milliards constitués par les remboursements ou intérêts d'emprunts, les loyers payés aux sociétés de financement prennent le chemin des banques.

Les P. T. T. vont continuer à être un client important pour les sociétés regroupées autour de Thomson et de la C. G. E. Ce redéploiement a pour conséquence des menaces de licenciement dans l'industrie du matériel de télécommunications. L'A. O. I. P. a été invitée par vos services à accepter un plan de démantèlement de l'entreprise et à céder les trois quarts de son potentiel et de ses effectifs à Thomson et à la C. G. E.

L'A. O. I. P., qui travaille essentiellement avec les P. T. T., a vu son quota — 10 p. 100 du marché national — supprimé.

Monsieur le ministre, allez-vous changer de politique vis-à-vis de cette entreprise pour lui permettre de continuer à fonctionner avec ses 4 500 salariés en maintenant le quota et en lui accordant des marchés d'études et de fabrication en périlétophonie ?

Votre budget est porteur de nouvelles tentatives de démantèlement dont nous venons de vivre quelques épisodes récents : liquidation du télégraphe, étranglement du C. N. E. T., prolifération de sociétés de sous-traitance pour une part du trafic ou pour certains aspects du service public comme Transpac ou Télésystem.

Vous avez déclaré, le 17 septembre, à la convention informatique : « La maîtrise du marché national que confère le monopole permet à l'administration, quand les risques de développement sont très élevés pour l'industriel, de lancer l'étude, puis de faire fabriquer les produits à des prix très compétitifs. »

Cela revient à dire : « Messieurs les banquiers, messieurs les constructeurs, enrichissez-vous sur le dos des P. T. T. ! »

Les décisions relatives à la poste et le fameux « plan poste », dont on a longtemps parlé, avalisent les mauvaises performances actuelles et préparent au rythme du J + 2 une opinion publique habituée à recevoir son courrier à J + 1.

Après la suppression de la deuxième distribution dans les grandes villes, il s'agit d'une nouvelle réduction des moyens de fonctionnement. On favorise une stabilisation et même un ralentissement du rythme annuel des créations en 1981 et 1982. Cette nouvelle étape s'accompagne de la privatisation d'un certain nombre d'activités : transferts des fonds, maintenance des organisations techniques complexes, gardiennage des établissements.

Une telle orientation officialise l'esprit d'entreprise, se préoccupe essentiellement de la recherche de la productivité, de l'évolution des coûts, de l'allègement des moyens en personnel et prépare, dans ce secteur, de nouvelles entorses au statut par l'embauche de cadres du secteur privé. Avec la décision de laisser stagner les effectifs, alors que la productivité augmentera de 1,4 p. 100, c'est bien de la mise en place d'une poste de riches et d'une poste des pauvres qu'il est question.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget pour 1980 est la traduction chiffrée de la politique que vous menez au nom du Gouvernement. Elle est caractérisée par le refus de négocier avec les organisations syndicales avec, en corollaire, les menaces contre le droit de grève. Les attaques conjuguées du patronat et des députés de la majorité, largement reprises par la presse, se font de plus en plus vives. Elles ont un caractère d'autant plus indécent que les vrais défenseurs du service public sont précisément ceux qui luttent.

Il est insupportable pour certains que le fonctionnaire soit citoyen à part entière, qu'il ait acquis le droit de penser, de parler ou d'écrire librement et, surtout, de défendre ses revendications par la grève.

M. Pierre Mauger. Il devrait surtout être au service des citoyens !

M. Jacques Jouve. Le statut, conquête de la Libération, est un carcan que vous voulez briser. Sous couvert de diminuer le train de vie de l'Etat, il s'agit, en réalité, de supprimer des garanties et des acquis à tous les fonctionnaires qui ne seront pas liés à l'appareil d'Etat.

M. Marc Lauriol. Et le service public ?

M. Jacques Jouve. Les députés communistes, qui ont le souci de l'avenir du service public, de la défense des droits légitimes du personnel et le sens de l'intérêt national, ne voteront pas ce budget de provocation. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les postes et télécommunications — le premier budget de l'Etat — apparaissent depuis quelques mois sous les projecteurs de l'actualité, et chacun de s'interroger sur leur avenir.

A l'occasion de ce débat, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, aborder plusieurs points précis sur lesquels je ne doute pas que vous pourrez éclairer l'Assemblée.

Et d'abord, le téléphone.

Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir mis en œuvre les efforts nécessaires en ce domaine pour combler un grave retard. Aujourd'hui, la France compte plus de 13 millions de postes. Pour employer une expression à la mode, cet instrument de liaison a vraiment été démocratisé, d'autant que deux millions de lignes supplémentaires doivent venir grossir très rapidement ce potentiel. Cela est bien, cela est très bien.

J'ai déjà évoqué ici, à deux reprises, l'insuffisance du nombre des lignes longues et les délais trop longs pour leur installation dans les parties isolées de nos communes, dans les hameaux reculés, notamment en montagne.

Pénalisés par les routes souvent étroites et sinueuses, éloignés des voies ferrées, éprouvés par l'exode des jeunes à cause des difficultés de la vie, et faute d'infrastructures, ces secteurs sont encore trop démunis de réseaux téléphoniques et donc mal reliés aux grands courants de la vie moderne.

Les lignes longues sont coûteuses, et, de ce fait, leur installation est souvent reportée au bénéfice de secteurs plus densifiés, donc plus rentables. Mais faut-il parler de rentabilité lorsqu'il s'agit de foyers isolés et de personnes âgées qui se maintiennent coûte que coûte sur place, mais qui doivent lutter contre la menace de l'hiver, de la nuit, de l'incendie, de la maladie, et pour qui le téléphone est l'unique moyen d'appel rapide. Ce serait pourtant le terme de leur solitude et de leur isolement.

Confiantes dans les déclarations du Président de la République, ces personnes âgées, en particulier, comprennent mal la raison de ces délais. N'attendons pas qu'il soit trop tard pour elles.

Au-delà du problème financier, donnons au problème humain la juste place qui lui revient, c'est-à-dire, bien entendu, la première.

Persuadé que cela est votre souci, je vous demande de faire porter votre effort dans ces secteurs difficiles où il faut permettre à la vie de se maintenir et de faire en sorte, comme vous l'aviez déclaré en mai 1978, que soit comblé « non seulement un certain retard, mais un retard certain ».

Restant dans le domaine des télécommunications, je traiterai très brièvement du problème des cabines publiques. Un très gros effort a été fait. Je dirai même que, dans certaines villes ou agglomérations moyennes, l'offre dépasse la demande. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, n'oubliez pas les petites communes, même si cela n'est guère payant au sens strict du mot. Car le système ancien du gérant tend de plus en plus à disparaître. Il constitue en effet une contrainte pour ce dernier et souvent une gêne pour l'utilisateur.

Sur ce point précis, pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous indiquer votre programme pour les années à venir ?

La poste n'aurait-elle plus la bonne image de marque qu'on lui reconnaissait ? C'est la question que se posent beaucoup de Français. A l'heure où les moyens de transports routiers, ferroviaires et aériens s'améliorent sans cesse, le délai de remise du courrier tend à s'allonger et le J + 1 redevient un objectif apparemment difficile à atteindre.

Les trop fréquents retards dus à différentes causes, les lettres trop souvent en attente et qui devraient être l'exception, contribuent à paralyser les rouages complexes de notre économie, au grand dam des artisans, commerçants, producteurs et industriels placés, malgré eux, dans l'impossibilité de respecter les délais de livraison ou de répondre aux offres. Ils sont parfois confrontés à des difficultés très graves de trésorerie lors des fins de mois bancaires. C'est l'ensemble de la population qui en souffre.

Cela est grave et pourrait mettre en cause le service public. Et l'on peut imaginer la création de réseaux parallèles.

Le trafic postal s'accroît d'environ 2,5 à 3 p. 100 par an. J'ai noté cette année une augmentation d'environ 2 000 personnes pour la poste. Certes, la modernisation du tri et des moyens de distribution se poursuit parallèlement. Je pense que vos agents ont à cœur d'être non des anonymes, mais des hommes et des femmes responsables et solidaires, soucieux du bien-être de leurs compatriotes, et conscients du fait que leur travail nécessite un dévouement quotidien. Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette augmentation d'effectif répondra à vos besoins ?

A propos des bureaux de poste, je souhaite — tout comme les rapporteurs, qui ont traité ce thème de façon excellente — que vous mainteniez les bureaux ruraux. On dit que lorsque l'église et l'école sont fermées, il n'y a plus de vie au village. Personnellement, j'y ajouterai la poste, car c'est un élément essentiel de contact, de vie, de rencontre, de renseignement, bref, d'incitation à combattre l'isolement, fatal à long terme.

Vous savez que les collectivités locales font un gros effort de maintien, d'aménagement et de reconstruction. Alors que les coûts ont augmenté, notamment en raison de la prise en compte des dispositifs supplémentaires relatifs à la sécurité des personnes et des fonds, la subvention plafonnée, sauf erreur de ma part, à 100 000 francs, n'est guère incitative malgré le loyer à venir.

Le président du groupe d'études des problèmes des handicapés dans cette assemblée se doit aussi d'appeler votre attention sur un point précis.

La loi prévoit la présence d'au moins 3 p. 100 de handicapés dans les effectifs des entreprises. L'Etat, je crois, se doit de donner l'exemple, mais les chiffres connus n'atteignent pas cette proportion.

Il convient, certes, d'aménager les postes de travail, mais aussi d'adapter de façon très précise les conditions des concours d'entrée. Sur ce point, pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faire part de vos intentions qui intéressent tout particulièrement nos compatriotes handicapés ?

Je dirai enfin un mot de la loi Roustau. Votre département, en raison de l'importance de ses effectifs et du pourcentage très important de ses agents exerçant à Paris, est plus qu'aucun autre confronté à ce problème des rapprochements d'époux.

Par ailleurs — et cela est heureux — les agents souhaitent rejoindre au plus vite leur province qui est toujours pour eux la plus belle d'entre toutes.

Le nombre de vœux acceptés paraît faible eu égard au nombre de ceux qui sont présentés. Je connais, comme mes collègues sans doute, d'innombrables cas de femmes rejoignant en province mari et enfants par le train de nuit du vendredi soir et regagnant Paris par le même train du dimanche. La difficulté s'est accrue, en ce qui concerne la recherche d'un emploi par le mari, et cela pour les raisons évidentes que chacun connaît.

Mais cela n'est pas sain et ne contribue pas à l'équilibre de la famille pour laquelle, chacun en est persuadé, il faut faire les plus grands efforts. N'y aurait-il pas certaines décentralisations de services à opérer ou à poursuivre ?

Compte tenu de l'importance de ce budget, compte tenu aussi de l'évolution technologique qui se manifeste, par exemple avec la télématique qui va marquer fortement les prochaines années en matière de communications, il aurait été souhaitable de consacrer plus de temps à l'examen de ces crédits.

Parce qu'il est le budget des hommes qui relient les hommes et le premier budget civil de l'Etat, je souhaite qu'il soit voté dans un souci de progrès et d'équité entre citoyens et ruraux. Il doit permettre d'assurer le service auquel les Français ont droit, et je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, car je sais que vous avez la volonté de faire en sorte que ce service soit le meilleur possible. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. En présentant, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de budget aux délégués du personnel, lors de la séance du conseil supérieur des P.T.T., le 28 juin, et à l'opinion publique, lors d'une conférence de presse, le 19 octobre, vous avez estimé qu'il était « relativement satisfaisant » et vous l'avez qualifié de « budget raisonnable ».

Il sera, en réalité, le budget des désillusions et il se révélera lourd de conséquences pour les personnels et pour les usagers des postes et télécommunications.

Il est important de noter que ce débat se déroule alors que règne, au sein de cet important service public, un profond malaise parmi les personnels de tous grades et de tous services et que de sévères critiques sont formulées par nos concitoyens qui constatent une dégradation permanente de la qualité des prestations.

Cela ne peut être considéré ni comme satisfaisant ni raisonnable, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il y a deux semaines, éclatait, après une multitude de conflits locaux, une grève nationale dans les P.T.T., décidée par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Elle connut, ne le contestons pas, un certain succès et elle eut, il faut le souligner, un large écho dans le pays.

De cette action, dont l'ampleur rappelait étrangement les plus fortes participations aux journées d'octobre et novembre 1974, le Gouvernement porte — il faut que cela se dise et se sache — l'entière responsabilité.

En refusant obstinément au secteur public les moyens lui permettant d'assurer ses missions, en traitant par le mépris les revendications légitimes présentées par les travailleurs des P.T.T., le pouvoir choisit la dégradation et le pourrissement d'un secteur clé pour la vie économique et sociale du pays.

Nous avons le droit et le devoir, comme élus de la nation, de nous interroger et de nous inquiéter sérieusement de cette attitude délibérée et dangereuse.

Mais vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et puisque c'est à vous que je m'adresse aujourd'hui, vous avez, que vous le vouliez ou non, votre part de responsabilité dans la détérioration du climat social, qui reste encore source de conflits.

Il y a un an, le 12 novembre 1978, en présentant votre projet de budget pour 1979, vous aviez pris des engagements fermes et précis et, pourtant, vous avez laissé entrevoir des espoirs d'amélioration et de renouveau tant pour les services rendus aux usagers que pour la situation des personnels.

En premier lieu, vous aviez annoncé, avec beaucoup d'assurance, un plan de redressement de la poste, portant nouvelle définition de ses missions, de ses objectifs et, par conséquent, de ses moyens, y compris de ses moyens financiers.

Si l'on en juge par les échos qui nous parviennent d'une presse, semble-t-il bien informée, ce fameux plan de réforme du service postal apparaît, au fil des mois et des arbitrages, se rétrécir comme une peau de chagrin.

Ainsi, il s'agit de consacrer tout à la fois la détérioration de la qualité de service, par l'abandon partiel du J + 1 en matière d'acheminement du courrier, la stagnation des effectifs et des crédits de fonctionnement, la sous-traitance de certains services et l'aggravation continue des conditions de travail des personnels.

Nous comprenons mieux les raisons de votre discrétion et le fait que vous vous refusiez à toute étroite concertation avec les organisations professionnelles, et cela bien qu'elle ait été maintes fois promise sur ce dossier particulier.

Nous prenons exactement conscience du désenchantement des personnels de ce secteur, du trouble et de l'émotion qui les gagnent à l'annonce d'un avenir qui leur apparaît incertain et inquiétant.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, les parlementaires, en vous rappelant le sens, la nature et la portée de vos engagements passés sur la restauration du service postal, peuvent, à bon droit, estimer qu'ils ont été l'objet d'une véritable mystification, et exiger les explications qui s'imposent.

En second lieu, vous aviez déclaré il y a un an à cette tribune que vous vouliez « présenter, avant la fin de l'année 1979, un nouvel ensemble de mesures précises destinées à améliorer les conditions de vie et de travail des personnels des P.T.T. assorti d'un calendrier d'exécution pour chacune de ces propositions ».

Certes, vous avez fait de cette affaire une grande et stupéfiante opération publicitaire, et le scénario fut bien monté. L'ambition était grande, les idées avancées, généreuses et impressionnantes. Mais où en sommes-nous ? A quelles conclusions êtes-vous parvenu ? Pourquoi l'Assemblée n'est-elle pas informée des résultats ? Qu'est-il advenu de ce fameux plan social ? Nous n'en trouvons aucune trace dans votre projet de budget.

En réalité, il ne s'agissait pas, dans cette fausse et trompeuse discussion, de prendre enfin en considération certaines revendications présentées par les personnels, donc de faire du social, mais, beaucoup plus, de tenter de façon insidieuse de remettre en question des droits et garanties essentiels en matière de recrutement, de mutation et de promotion sociale, et auxquels les travailleurs sont profondément attachés, car ils constituent les fruits de luttes syndicales passées.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, avec ces promesses non tenues, ces atteintes aux droits acquis, ces décisions provocatrices, que les travailleurs des P.T.T. ne soient pas enclins à se révolter devant tant de mépris, de désinvolture, voire d'agressivité à leur égard ?

Je tiens à dire ici, au nom du groupe socialiste, que nous comprenons, que nous approuvons et que nous soutenons le combat engagé par les personnels des postes et télécommunications. C'est le combat pour la préservation de leur outil de travail, la défense des intérêts fondamentaux du service public et l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Le projet de budget que vous soumettez à notre discussion, monsieur le secrétaire d'Etat — et cela est désormais prouvé — sera bien celui des désillusions.

Les moyens de fonctionnements humains et financiers offerts ne sont pas à la hauteur des besoins. Une fois de plus, la mission de service public ne sera pas correctement remplie et les problèmes fondamentaux posés à l'entreprise sont loin d'avoir trouvé leur juste et saine solution.

En ce qui concerne la modification des effectifs, vous voulez vous comparer à plus pauvre que vous. Mais, en fin de compte, c'est vous qui restez le plus pauvre, et vous le savez fort bien !

Les P. T. T. sont malades du manque d'effectifs. Lorsqu'on connaît les difficiles conditions actuelles de fonctionnement des services avec les tournées non assurées, les positions de travail

aux guichets des bureaux de poste qui ne sont plus tenues, les services des renseignements téléphoniques qui sont saturés, les personnes en congé de maladie qui ne sont pas remplacées, les repos compensateurs qui ne sont pas rendus, on mesure combien la faiblesse des créations d'emplois accordées conduira, inévitablement, à une grave détérioration des conditions de travail du personnel et à une nouvelle dégradation du service public.

En effet, par rapport à cette année, c'est une régression de 5 750 emplois qu'il faut enregistrer et qui touche aussi bien le secteur postal que le secteur des télécommunications.

Lorsque vous affirmez être convaincu que les emplois créés à votre budget permettront d'assurer un fonctionnement satisfaisant des services et au service public de remplir correctement ses missions, vous ne pouvez convaincre. Alors, pourquoi ce budget ? Pour assurer quel fonctionnement ? Pour remplir quelles missions ? Et pour atteindre quels objectifs ?

Est-ce, comme cela se chuchote, pour abandonner les objectifs de rapidité en matière d'acheminement du courrier pour d'autres dits « de régularité » ? Est-ce encore pour supprimer la distribution du courrier l'après-midi ? Est-ce toujours pour restreindre les prestations et les heures d'ouverture des bureaux ? Est-ce, enfin, pour faire appel à la sous-traitance et à la privatisation ? Est-ce, en définitive, pour pérenniser le mauvais fonctionnement des services auquel, on le souhaite, on l'espère, les usagers finiront pas s'habituer et qu'ils finiront par accepter ?

Si telles sont les orientations que préconise et que veut imposer le Gouvernement, alors, mes chers collègues, il ne faudrait pas, d'une part, accepter ici les fondements de cette politique et, d'autre part, dans vos circonscriptions, critiquer les carences des postes et télécommunications.

Le chômage augmente. Or les besoins en personnel des P. T. T. sont importants et leur satisfaction est nécessaire à l'activité économique du pays. Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous préférez laisser 27 000 jeunes, reçus à des concours d'entrée, et dans l'attente d'un poste depuis parfois plus d'un an, continuer à pointer dans les bureaux de l'Agence nationale pour l'emploi.

Si nous jetons un coup d'œil sur les problèmes financiers significatifs posés à l'entreprise, nous noterons avec satisfaction, pour l'avoir à maintes fois réclamée à cette tribune, l'évolution positive qui se manifeste et qui conduit à s'approcher de l'équilibre d'exploitation des chèques postaux. Cependant, nous regrettons que les engagements que vous avez pris l'année dernière devant le Sénat, sur la prise en charge par le budget général du déficit qui découle des tarifs préférentiels de presse et qui sera probablement cette année de 2,5 milliards de francs, n'aient pas été suivis d'effet une fois encore.

Il semble que dans ce domaine vous rencontriez certaines difficultés. L'Assemblée serait heureuse de les connaître, de savoir qui les pose et pourquoi on ne peut leur trouver de solution.

La réduction du besoin de financement du budget annexe des postes et télécommunications, que vous estimez importante, n'est, hélas ! que trompeuse et artificielle, puisque, d'ores et déjà et contrairement aux années précédentes, est comptabilisée dans votre projet de budget une hausse des tarifs postaux et des télécommunications pour 1980, dont tout le monde se garde bien de fixer le niveau et d'annoncer les échéances.

C'est bien là, en définitive, une des orientations essentielles de votre budget : les usagers devront payer une nouvelle fois plus cher un service qui sera de moins bonne qualité.

De même, le recours à l'emprunt pour un montant de sept milliards de francs, auquel s'ajoutent les frais financiers consécutifs à l'appel renouvelé et accru aux sociétés de financement, vont considérablement accroître l'endettement global de l'entreprise, qui devient de plus en plus préoccupant, notamment pour ce qui relève plus spécifiquement du secteur postal où le Gouvernement tarde trop à prendre ses responsabilités.

Je vous interrogerai aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un aspect important des dépenses de fonctionnement.

Au moment où le Gouvernement souligne avec force la nécessité impérieuse, d'une part, d'économiser par tous les moyens l'énergie, et d'autre part, de freiner les dépenses des administrations, est-il exact que pour ce qui touche à l'important parc automobile de votre administration des conflits internes s'ouvrent au grand jour et conduisent progressivement à un éclatement de fait de ce service en deux parties par la construction de garages spécifiques, par l'approvisionnement en carburants à des pompes privées et par d'autres mesures encore ?

S'il se révèle que ces rumeurs sont fondées, je me dois de souligner que de telles initiatives ne procèdent pas d'une bonne gestion des deniers publics et qu'elles constituent, en outre, une menace précise et réelle sur le maintien de l'unité des branches d'exploitation que vous déclarez pourtant vouloir défendre avec les syndicats.

S'agissant du secteur des télécommunications, et malgré l'appel plus important aux sociétés de financement, les investissements seront, en francs constants, en forte diminution et en retrait, une fois de plus, sur les prévisions du VII^e Plan.

Les paris en matière d'amélioration de l'indice global de qualité des services, de diminution du délai moyen de raccordement — qui s'est allongé en 1979 — et d'augmentation du nombre de lignes rurales ne pourront être tenus.

Et puis, monsieur le secrétaire d'Etat, on parle à satiété des nouveaux matériels. Mais qui va les commercialiser, les installer et les entretenir ? Votre dossier n'en souffle mot, mais nous savons que l'implantation rapide d'agences E. G. T. dans les départements et les régions va concurrencer encore plus efficacement vos services. On ne sait que faire pour plaire aux installateurs privés au sein de votre direction générale des télécommunications !

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Claude Michel. Je termine, monsieur le président.

Les crédits dégagés au titre des mesures nouvelles pour les personnels — crédits sur lesquels, et je vous comprends, vous serez discret, monsieur le secrétaire d'Etat — sont si peu élevés qu'il y aurait beaucoup à dire ! Ce budget sera, pour les 430 000 agents, un budget de misère. Il sera le plus mauvais budget qui ait été présenté depuis une décennie. Le crédit engagé consacre la mise sous l'éteignoir des problèmes catégoriels et la dévalorisation des régimes indemnitaires.

Mais la pause catégorielle fera que l'aboutissement du plan de restructuration des agents de la distribution et de l'acheminement, qui était programmé pour le 31 décembre 1979, est repoussé aux calendes grecques ; que l'amorce de la réforme des catégories du service général, que vous avez tant promise et annoncée à cette tribune, reste au niveau des intentions ; que le reclassement des receveurs-distributeurs, ce sera pour plus tard. Enfin, l'aménagement de la pyramide du corps des inspecteurs est stoppé.

Parmi les dernières revendications dont ont été saisis les parlementaires, figure celle des équipes régionales de statistiques. J'y ajouterai, pour le personnel des télécommunications, les problèmes des services des ministères qui assurent la mise en place et l'entretien des installations téléphoniques dont nous nous servons tous les jours dans cette maison et qui se voient aujourd'hui menacés de démantèlement.

Les choix politiques qui ont présidé au contenu et aux orientations de votre projet de budget pour 1980, monsieur le secrétaire d'Etat, ne permettront pas, bien au contraire, la restauration de ce grand service public que sont les postes et télécommunications. Ils s'avèrent en outre méprisants et agressifs pour les personnels. Face aux engagements que vous avez pris devant les parlementaires, il sera, certes, le budget des désillusions mais aussi et surtout un budget de défaite.

Nul doute qu'il permettra que prolifèrent les officines d'acheminement parallèle du courrier, qui constituent des atteintes intolérables au monopole que vous êtes chargé de faire respecter.

M. Emmanuel Hamel. Ce sont les grèves qui les font proliférer !

M. Claude Michel. Vous parlerez à votre tour, monsieur Hamel !

Au lieu de vous échinier, monsieur le secrétaire d'Etat, à en faire porter, à tort, la responsabilité aux arrêts de travail des P. T. T. ou d'Air France, il serait plus utile, plus efficace et plus conforme à la notion et à la défense du service public, que vous obteniez du Premier ministre qu'il se décide enfin à accorder aux P. T. T. les indispensables moyens à leur bon fonctionnement.

Le groupe socialiste ne votera pas ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Mauger

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est soumis pour 1980 est, nous dit-on, en augmentation de 12,5 p. 100 par rapport à celui de 1979.

Certes, il s'agit là d'une augmentation qui semble couvrir l'inflation et qui pourrait nous conduire à penser que ce budget est semblable à celui de l'année dernière. Toute la question est de savoir si, effectivement, il est raisonnable, s'il est suffisant, s'il correspond à la situation et aux besoins des usagers, car contrairement à ce que l'on veut bien nous dire, le budget annexe des P. T. T. n'a rien à voir avec un budget ordinaire des autres départements de l'Etat.

Le ministère des P. T. T. n'a de ministère que le nom. En réalité, les postes et télécommunications, qu'on le veuille ou non, sont un établissement public, industriel et commercial. Toute intervention demandée par les usagers est payée par eux. Il s'agit bien là d'une situation particulière. C'est pourquoi je ne comprends pas très bien cette volonté du Premier ministre, ou plutôt de l'administration des finances, d'assimiler chaque année les P. T. T. à un quelconque ministère.

Le budget annexe des P. T. T. doit être en équilibre. Ses ressources sont fournies par le paiement des taxes qui sont exigées des usagers, pour tous les services qui leur sont rendus, et par les emprunts destinés — et à ce titre ils sont parfaitement justifiés — à couvrir en grande partie des investissements nouveaux.

Toute la question est de savoir si ces investissements sont suffisants tant en hommes qu'en matériels. Or, pour ma part, je ne le pense pas, et je tiens à dire à M. Norbert Ségard que ma critique ne s'adresse pas à lui personnellement, car je sais combien il a lutté pour obtenir ce qui lui était nécessaire afin de bien faire fonctionner son entreprise. C'est le Premier ministre qui, par son arbitrage, l'a empêché de présenter un budget plus conforme aux exigences de la situation. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Jagoret. La censure !

M. Jacques Jouve. Où sont les responsabilités ?

M. Pierre Mauger. C'est là, en partie, la raison qui, à mon sens, a amené les personnels à faire grève, il y a deux semaines.

Car si le budget prévoit, au plan global, un volume de créations d'emplois de 4 700 titulaires, auxquels se rajoutent 800 équivalences-unités en heures d'auxiliaires, soit un total de 5 500 emplois nouveaux pour 1980, par rapport à la même méthode de présentation utilisée en 1979, la régression est de 5 750 créations d'emplois. C'est la chute libre ! Et les restrictions touchent, il faut le souligner, aussi bien le secteur postal que celui des télécommunications.

Or, cette mesure vient se greffer sur une détérioration, constatée et regrettée de toutes parts, dans le fonctionnement du service public des P. T. T., ainsi que sur une aggravation réelle et non admise par les personnels de leurs conditions de travail.

Croyez-le bien, monsieur le secrétaire d'Etat, l'insuffisance des effectifs dans votre administration était hier, est aujourd'hui et restera malheureusement encore demain une des causes profondes du malaise qui règne dans les services et se trouve être à l'origine de tous les conflits qui naissent, se développent et prolifèrent au niveau local comme au plan national.

Elle est aussi une des raisons qui motivent les atteintes au monopole et qui conduisent à la profusion des sociétés privées d'acheminement du courrier. Et cela, notre groupe ne peut l'accepter.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a un an, à l'occasion de la présentation de votre précédent budget, nous avions déclaré, avec beaucoup de conviction, vouloir présenter un ensemble de mesures précises, destinées à améliorer les conditions de vie et de travail des personnels.

Nous avions, en votant votre budget, enregistré avec satisfaction cette louable intention qui nous semblait être de nature à restaurer le dialogue et à instaurer, sinon la pause sociale, du moins un meilleur climat, si nécessaire, si indispensable à la bonne marche et à l'évolution de l'entreprise.

Le 12 décembre 1978, vous adressant à la fois directement aux partenaires sociaux et à l'opinion publique, par le biais des mass media, vous donniez le coup d'envoi et vous annonciez l'ouverture d'une vaste discussion.

Or aujourd'hui, que constatons-nous et que reste-t-il de tout cela ?

Le plan social présenté aux organisations syndicales a été rejeté, car les dispositions qu'il comporte remettent en cause, semble-t-il, des droits et garanties essentiels auxquels les personnels sont profondément attachés.

De plus, l'enveloppe budgétaire réservée aux mesures catégorielles et indemnitaires pour l'année 1980, qui se monte à 200 millions de francs, en diminution de 40 p. 100 sur l'année précédente, ne comporte aucune mesure nouvelle en faveur des personnels qui découle des discussions engagées.

Alors, monsieur le ministre, des questions se posent auxquelles il faudrait bien apporter réponse.

Comment a-t-on pu, en partant d'une démarche saine et attendue, d'une discussion recherchée et souhaitée par tous, aboutir à un tel blocage dans la concertation et à une telle aggravation de la situation ?

N'est-il pas indispensable de reprendre sérieusement un dialogue qui ne s'est que trop enlisé ? N'y a-t-il pas urgence à lui donner un véritable contenu social ?

Enfin, il a été fait grand tapage sur les applications qui seront faites, dans votre secteur, de ce que l'on appelle la « télématique », et qui vont, semble-t-il, révolutionner les méthodes de gestion et d'exploitation. On promet beaucoup aux usagers pour l'amélioration et l'accroissement des services rendus grâce à l'apport des nouvelles techniques. C'est fort bien, et nous nous en réjouissons ! Mais s'inquiète-t-on vraiment de la situation des personnels ?

Ne pensez-vous pas qu'ils devraient, fort logiquement, toucher quelques dividendes du progrès ? N'estimez-vous pas que l'évolution technologique de l'entreprise, par les gains de productivité qu'elle procure, devrait permettre aussi d'améliorer sensiblement les conditions de vie et de travail des agents des différents services ?

Je suis persuadé que dans ce domaine, vous partagez personnellement mon point de vue. Mais je doute que vous ayez toute latitude — sinon vous l'auriez déjà fait — pour conclure avec les organisations professionnelles des accords intéressants les personnels à l'évolution et à la rentabilité de leur outil de travail. Permettez-moi d'ajouter que c'est bien dommage !

Il y a un an, monsieur le secrétaire d'Etat, je déclarais à cette tribune, qu'il fallait, avant toute chose, extirper les travailleurs des P. T. T. de leur morosité et qu'il importait, en les étudiant sérieusement avec les représentants, de proposer des solutions convenables à leurs problèmes.

Lors d'une réunion du conseil supérieur je déclarais que, si l'on veut obtenir quelque chose des personnels, il faut qu'ils se sentent bien dans leur peau. Je constate, après avoir brossé rapidement quelques aspects du tableau que, malheureusement, rien de fondamental n'a été engagé et que les questions de fond demeurent plus que jamais.

C'est pourquoi, je demande, par votre intermédiaire, au Gouvernement de revoir les moyens humains et financiers qui sont indispensables pour la restauration de cet important service public, et le rétablissement d'un meilleur climat social.

Si je pouvais être entendu je souhaiterais alors que les effectifs nouveaux ainsi obtenus soient affectés en priorité à améliorer la situation des services et des personnels en milieu rural.

A ce sujet, est-il admissible à notre époque qu'un agriculteur qui a déposé une demande d'installation téléphonique il y a quatre ans, en septembre 1975, n'ait pas encore obtenu satisfaction ? Vous semble-t-il normal que l'on justifie cette situation par un manque de crédit ? Non, sans doute.

Vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, me voici revenu à mon propos du début. A la question que je posais alors je dois malheureusement répondre : non, ce budget n'est pas raisonnable, il n'est pas suffisant. Non, il ne répond pas aux exigences de la situation tant sur le plan des matériels que sur celui des personnels. Enfin, je sais parfaitement qu'il ne correspond pas non plus à vos ambitions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Jouve. Mais vous le voterez, et c'est cela qui compte !

M. le président. La parole est à M. Delprat.

M. Michel Delprat. Alphonse Allais disait : « Avant d'émouvoir le peuple en lui promettant de l'eau chaude, il faudrait lui fournir des réceptifs pour la contenir. »

C'est un peu, et vous m'en excuserez, monsieur le secrétaire d'Etat, la première réaction que j'ai eue en me penchant sur votre budget, réaction d'un élu d'une circonscription rurale viscéralement attachée à sa poste et à ses facteurs, et qui souffre

au plus profond de son être de voir cette institution modèle et emblaïme perdre quelque peu de son image de marque d'un service public au service de ses usagers, malgré les prouesses techniques des télécommunications.

C'est pourquoi l'essentiel de mon intervention sera consacrée au personnel concerné par le budget annexe des postes et télécommunications, car il s'agit bien d'un budget annexe d'une administration soumise aux mêmes conditions d'exploitation qu'une grande entreprise.

Je présenterai plusieurs réflexions.

Première réflexion : je pense qu'il conviendrait d'alléger la tutelle dont vous êtes victime de la part du ministère du budget. Sans doute, avec 5 500 emplois nouveaux, les P. T. T. bénéficient-elles d'environ 40 p. 100 des créations d'emploi de la fonction publique. Mais tient-on compte réellement des besoins et de la composition de votre personnel ?

Le fait que sur 430 000 agents, un tiers soit des femmes, est-il pris en compte, alors que l'on sait bien — et ce n'est pas un reproche mais une constatation inhérente à la condition féminine — qu'une femme travaille en moyenne dix jours de moins par an qu'un homme, ce qui signifie que dans l'entreprise des P. T. T., en la situation actuelle, 430 000 agents n'occupent que 400 000 postes de travail ? De ce constat peut découler une résorption plus rapide de la file d'attente des reçus aux concours et que l'on n'a pas embauchés.

Est-il normal qu'un carcan et un cadre rigide soient imposés, interdisant toute mobilité dans la répartition et la gestion des emplois ?

La notion de service public impose une présence continue et constante sur le terrain et il n'est pas concevable que, faute de personnel de remplacement, le courrier, même à deux vitesses, lorsqu'il est trié, puisse ne pas être distribué dans le délai légal, à moins qu'avec une ingéniosité bien française, le maire et le receveur local ne se chargent de résoudre ce problème avec l'aide de leur cantonnier.

Deuxième réflexion : de même que la prise en compte de la composition et de la souplesse d'utilisation du personnel est indispensable, la structure catégorielle de ce personnel qui a, certes, quelque peu évolué depuis 1973, devrait être améliorée en fonction des tâches et des contraintes.

La comparaison de la situation des catégories A, B et C des agents des P. T. T. et de celle des cadres, agents de maîtrise et agents d'exécution d'E. D. F., par exemple, est loin d'être favorable à votre administration. Là encore, des aménagements s'imposent qui, en même temps qu'ils apporteraient des satisfactions non négligeables aux préposés, se traduiraient certainement par une amélioration de la qualité des prestations aux usagers.

Comment voulez-vous garder quelque temps des facteurs débutants dans les grandes villes, avec la rémunération qui est la leur, compte tenu des frais de logement et de déplacement qu'ils doivent supporter ?

Si je salue avec beaucoup d'intérêt l'orientation que vous avez donnée à certains bureaux de poste en milieu rural en multipliant leurs fonctions administratives — je citerai à ce propos, à titre d'exemple, la collaboration poste-A. N. P. E., particulièrement efficace et bénéfique, qui existe actuellement dans trente-trois bureaux du département de l'Yonne depuis la fin de l'année 1977 — il serait tout à fait souhaitable, en contrepartie, que cette volonté de maintenir une présence administrative dans nos campagnes, en luttant contre la dépopulation des zones rurales, se traduise concrètement de deux façons :

Premièrement, par une participation des administrations concernées, au prorata des fonctions assurées, aux charges des structures supportées par la poste, ce qui permettrait peut-être d'accélérer la modernisation ou la réalisation de nouveaux bureaux ;

Deuxièmement, par l'octroi aux receveurs-distributeurs, à qui l'on confie de plus en plus de responsabilités, d'un statut et d'une classification correspondant au service rendu.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions que je voulais faire à propos de ce budget, qui bénéficie d'un taux de progression non négligeable et qui est marqué — c'est incontestable — par une volonté de modernisation et d'effort constructif.

Si, à l'intérieur de l'enveloppe dont vous disposez, j'ai insisté sur la revalorisation de la condition de certains personnels et sur la souplesse de leur utilisation, c'est parce que je suis convaincu qu'il convient de dédramatiser et d'assurer la priorité des priorités : la qualité et la régularité de la poste, institution à laquelle les Français sont si attachés. Il ne faut

draît pas, en effet, que, faute de bonne volonté de part et d'autre, la notion même de service public soit susceptible d'être remise en cause. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'évoquerai la dégradation des services de la poste en milieu rural.

Certes, de la même façon que l'action des élus locaux a entravé la mise en application du plan consistant à fonder les communes rurales dans le fameux « regroupement », l'action du personnel des P.T.T., soutenue par la population, a freiné la fermeture des bureaux de poste à la campagne, puisqu'il n'y a eu que 2 000 fermetures sur les quelque 4 000 que prévoyait le VI^e Plan. Mais le mal n'est pas pour autant enrayé.

Certes, vous nous présentez la polyvalence comme un moyen de maintenir en place les structures postales dans nos villages. C'est ainsi que le postier, entre l'émission d'un mandat et un remboursement de la Caisse nationale d'épargne, devra vérifier un dossier de sécurité sociale, délivrer une fiche familiale individuelle d'état civil ou un permis de chasser, etc. Voilà comment vous nous proposez de faire vivre un bureau de poste.

Bien entendu, si nous prenons la poste détachée du contexte économique local, votre opération peut sembler positive. Entre quatre murs, dans un bureau, elle peut se défendre. Sur le terrain, elle ne tient plus. La question posée, la seule vraie question, c'est de savoir si la pluri-activité peut ou non contribuer à maintenir l'activité en milieu rural en aidant la poste à remplir sa mission. Or la politique globale du Gouvernement, tous ministères confondus, se traduit bien par une accélération du processus de vide économique. J'allais dire que vous faites un trou pour en boucher un autre. C'est bien pis : vous videz, puis vous rassemblez les débris. En voulez-vous une preuve évidente ?

Dans ma circonscription, actuellement les élus municipaux s'insurgent contre le projet de fermeture de deux perceptions ; et, du côté des P.T.T., on s'apprête à recevoir les débris laissés ainsi sur le terrain par cet abandon du ministère des finances.

Une telle politique fondée sur les perspectives de désertification répond tout à fait à une logique, mais à votre logique, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle devient dangereuse si, comme nous le pensons, il faut, au contraire, maîtriser la désertification.

J'ajoute que vous utilisez les bureaux de poste pour rassembler les débris provenant non seulement d'autres activités, mais de la poste elle-même. La suppression de tournées pour le ramassage du courrier qui abaisse un peu plus nos villages au rang de zones sous-développées, l'implantation du CIDEX qui réduit le contact avec les usagers, le report sur les collectivités de charges inhérentes à l'entretien des locaux sont autant d'éléments qui traduisent une politique d'abandon des services publics à la campagne.

Avant de donner d'autres tâches aux bureaux de poste, il faut leur faire assurer les services traditionnels. Le différend opposant les receveurs-distributeurs à votre administration est très significatif. Nous députés communistes, nous considérons le rôle des receveurs-distributeurs comme indispensable à notre activité locale. Nous situons votre entêtement à vous opposer à leurs revendications, que plusieurs de mes collègues et moi-même vous avons rappelées par la voie des questions écrites, dans votre logique politique qui fait le vide dans nos campagnes, réduit tous les services publics et vous conduit, avec le ramassage des débris, à rabaisser les services postaux au rang de poste à tout faire.

Je suis maire d'une petite commune rurale. Je sais que les grandes mutations ont des conséquences inévitables. Mais vous ne nous ferez jamais confondre une indispensable rationalisation avec cette espèce de rouleau compresseur qui, sous l'influence d'une gigantesque concentration obéissant à de puissants intérêts, écrase la vie locale.

Les élus locaux résistent. Ils ont empêché le regroupement des communes. Lorsque la mairie, la poste, le bureau de tabac et même le presbytère disparaissent, ce sont des organes de la vie locale qui meurent. Nous voulons que nos bureaux de poste, ainsi que nos mairies et nos clochers, restent en place, car nous ne tenons pas pour inévitable le vide économique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a une différence fondamentale entre notre politique et la vôtre. C'est pourquoi nous défendons avec beaucoup d'insistance le maintien de la poste en milieu rural et la sauvegarde des droits des postiers. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le concert des lamentations des membres de l'opposition, dont les critiques excessives, les surenchères et les exhortations à des grèves sans doute légales mais regrettables par leur répétition valent, depuis plusieurs semaines, des succès de plus en plus fréquents aux candidats de la majorité dans les élections partielles, je ferai monter un chant qui pourra étonner certains, car il sera de louanges, de gratitude et d'espoir. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Jouve. Il en faut ! C'est le chant de M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Ce sera un chant français, mon cher collègue. Car, lorsqu'on médite sur notre histoire, on constate que l'une des données presque consubstantielles de notre être collectif est un dénigrement systématique, un pessimisme organisé qui, à certains moments, ne permet pas à la France de saisir les atouts qui sont les siens et de jouer à travers le monde, dans l'intérêt même des Français, le rôle qui peut être le sien. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

J'ai d'abord parlé de louanges.

Il faut, dans ce pays, savoir remercier. Je vous remercie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le fonctionnement de votre cabinet, notamment votre service du courrier parlementaire. Dans ce domaine, vous méritez de loin la première place et, si l'on peut permettre à un simple député d'exprimer des souhaits sur le fonctionnement du Gouvernement et l'amélioration des ministres avant même qu'ils n'aient fait leurs preuves, je souhaite que M. Matteoli vienne vous rendre visite, au moment où il prend en charge un ministère si difficile, pour savoir comment vous travaillez.

J'exprimerai ensuite ma gratitude envers les postiers et les agents des télécommunications que les députés de la majorité connaissent aussi bien que vous, messieurs de l'opposition, du postier de village à l'ingénieur en chef des télécommunications.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour ma part, je ne citerai pas un Chinois, si sage soit-il ; je citerai non pas non plus Alphonse Allais. Mais, en vous voyant tout à l'heure au banc du Gouvernement, je pensais à Clemenceau qui, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, se targuait avec fierté d'être le « premier flic de France ». Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous envie d'avoir l'honneur d'être à la tête de cette admirable administration française.

Louanges ; gratitude envers le secrétaire d'Etat et ses collaborateurs, envers tous les postiers et tous les agents des télécommunications qui le méritent ; mais également espoir que se poursuivront les progrès très nets enregistrés depuis quelques années.

La France subit une campagne de dénigrement systématique, délibérée, en vue de plonger dans le désarroi, le pessimisme et le doute une nation qui, dans bien des domaines, réalise des prouesses, accomplit des efforts, connaît des progrès considérables. La poste et les télécommunications, comme toute chose humaine, ont leurs imperfections. Comme tout organisme en croissance, elles ont leurs problèmes. Comme toute force en mutation, elles ont à surmonter un certain nombre de difficultés. Mais faut-il pour autant oublier les réalisations considérables dont elles ont été l'objet ?

En cinq ans, au cours du VII^e Plan, 8 350 000 lignes téléphoniques ont été installées, alors que dans le même temps, grâce aux progrès techniques, le prix de revient des équipements de transmission a décru de moitié.

En 1982 — et hommage en soit rendu aux ingénieurs, aux installateurs — nous atteindrons les vingt millions de lignes téléphoniques, au lieu de six millions seulement en 1974.

En huit ans, la France sera parvenue à tripler ses équipements téléphoniques. N'est-ce pas remarquable ? Pourquoi alors passer cela sous silence ? Pourquoi cette avalanche de critiques excessives ? Comme l'a dit à juste titre l'un des rapporteurs, la vigueur de ce rattrapage étonne l'étranger.

Où, pourquoi les Français sont-ils si souvent injustes vis-à-vis d'eux-mêmes ? Pourquoi cèdent-ils si souvent aux démons du dénigrement ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle chance et quel honneur, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir, que vous soyez à la tête de cette administration, car combien sont exaltantes — le mot n'est pas trop fort — les perspectives qui s'ouvrent à nos exportations, à nos techniques de télécommunication et de télématique, lesquelles affrontent avec succès la concurrence étrangère, maintiennent et développent hors de nos frontières le prestige de la France, créent chez nous des emplois !

Le temps me manque pour exposer ici deux problèmes particuliers. Je le ferai par écrit, me bornant pour l'instant à les résumer succinctement.

Que comptez-vous faire pour améliorer le rythme d'installation des équipements téléphoniques dans le Rhône, notamment dans les zones rurales ? Des progrès considérables ont été enregistrés. Que peut-on faire pour aller plus vite encore ?

En ce qui concerne l'automatisation, il est incontestable que le centre de Lyon-Montrachet a incontestablement une dimension excessive. Que comptez-vous faire pour obtenir, progressivement, comme vous en avez exprimé le souhait, une plus grande diffusion de la technique d'automatisation du tri, grâce à la mise en place de postes d'indexation dans les bureaux, et à l'installation de machines de tri simplifiées dans les centres les plus petits ?

Sachant qu'on peut faire confiance aux postiers, j'insiste sur la nécessité de maintenir une qualité de service de haut niveau. Il serait déplorable que la poste ne distribue plus le courrier le lendemain du jour où il a été déposé. Tant il est vrai, et les postiers le savent, que la rapidité et la régularité du courrier sont l'une des conditions du maintien, voire du développement de l'activité des entreprises et donc de la préservation du niveau de l'emploi. La poste et les postiers le savent, j'en suis sûr, mieux que quiconque.

Je conclus en souhaitant que ceux qui, du haut des tribunes, contemplent cet hémicycle vide n'en déduisent pas que les parlementaires, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne s'intéressent pas aux problèmes de la poste. Nous avons examiné les crédits de l'agriculture jusqu'à trois heures du matin la nuit dernière et celui qui présidait cette séance nocturne préside aussi celle que nous tenons cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le secrétaire d'Etat, il nous faut prendre conscience de l'importance de ce budget des P.T.T. et restituer ce grand service public dans toute son ampleur.

Le service public des P.T.T., c'est tout d'abord, pour l'ensemble des Français, l'image de services quotidiens, du facteur et de son courrier, du téléphone, du bureau de poste et de toutes ses facilités. C'est ensuite un des plus grands employeurs de France, avec un effectif de plus de 430 000 agents, et un grand investisseur, 27 milliards de francs étant prévus pour 1980. C'est enfin un élément fondamental de fonctionnement de notre société, un élément dont l'évolution sera lourde de conséquences sur notre vie quotidienne future.

D'où l'attention avec laquelle nous, élus socialistes, suivrons et l'introduction et le développement de ces nouvelles technologies que l'on regroupe sous le terme de télématique, et qui semblent appelées à modifier considérablement notre société. Ces choix de société auraient mérité un débat national.

En ce qui concerne les télécommunications, et plus particulièrement les télécopieurs, on a toutes raisons de craindre qu'il y ait dégradation du service postal pour ceux qui ne pourront se procurer ces appareils, c'est-à-dire essentiellement les familles de travailleurs. A ce propos, je vous demande d'exercer votre autorité pour que ces télécopieurs soient installés dans tous les bureaux de poste afin de maintenir le service public ouvert à tous, la petite guerre des services est pour nous inacceptable.

La deuxième orientation des pouvoirs publics, c'est d'introduire, par le biais de l'annuaire électronique, un terminal chez chaque abonné, c'est-à-dire à terme chez tous les Français, terminal qui permettra ensuite tous les développements commerciaux possibles, tels le démarchage et la vente à domicile.

Sur ces choix, qui transformeront profondément notre société, là encore, qui a été consulté ? Pas les parlementaires, en tout cas ! Pas les travailleurs non plus — faute de temps, je pense !

Je passe sur les problèmes de l'emploi, déjà traités par mon ami Claude Michel, pour en revenir au problème industriel et à ce problème que constitue la masse des fonds publics distribués depuis des années à l'industrie privée en général et à celle du téléphone en particulier.

Il est scandaleux, comme l'a indiqué récemment notre collègue Schwartz, qu'au nom d'une soi-disant discrétion soient refusées aux parlementaires — qui votent le budget — les informations dont disposent les hauts fonctionnaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

L'affectation de ces crédits entraîne une concentration entre deux grands groupes. Là encore, il n'y a eu aucun débat !

Personne ne fera croire qu'il faille démanteler l'A.O.I.P. pour résoudre ses problèmes. Si l'A.O.I.P. pouvait, elle aussi, disposer de crédits de recherche suffisants, nous n'aurions pas à faire face à la situation que nous connaissons.

Personne ne fera croire non plus qu'il n'y a d'autre solution que le démantèlement entre deux grands groupes. Pourquoi, par exemple, ne maintenez-vous pas le quota P.T.T. à l'A.O.I.P. ? Les députés socialistes — Paul Quilès à Paris, Marie Jacq et moi-même en Bretagne — luttent contre ce démantèlement qui n'est en aucune manière une réponse au problème de l'emploi. Nous vous demandons encore une fois de présenter une solution qui garantisse l'emploi pour l'ensemble des travailleurs de ce groupe.

M. Claude Michel. Très bien !

M. Pierre Jagoret. Il ne suffit pas de donner des assurances verbales, il faut passer aux actes et, plus précisément, mettre en place dès maintenant une vigoureuse politique de formation des personnels aux nouvelles technologies.

La mise en route de cette politique serait, à mes yeux, la seule preuve tangible que le démantèlement n'est pas une mesure conjoncturelle ayant pour but de gagner du temps.

La réponse est aussi dans la poursuite de l'équipement téléphonique des régions urbaines et rurales défavorisées. En Bretagne, il existe près de 100 000 demandes en attente, pendant que les ouvriers des usines de matériel téléphonique voient leur horaire hebdomadaire ramené à trente-deux heures, et les ouvriers des câbleries leur horaire ramené à vingt-six heures, faute de commandes.

En conclusion, et à propos de ma région, je vous demande encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, de proposer à la Bretagne et à l'Ouest français, en concertation avec la D.A.T.A.R. et Ouest-Atlantique, responsables de l'aménagement du territoire, un véritable plan de développement des industries électroniques, faute de quoi le Gouvernement, que vous représentez ici, portera l'entière responsabilité de la grave crise de l'emploi qui se prépare et qui frappe déjà trop lourdement nos régions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. Monsieur le secrétaire d'Etat, de gros efforts conduits vers l'automatisation, menés d'ailleurs jusqu'à présent avec plus de succès dans les télécommunications que dans la poste, n'empêchent pas le service des P.T.T. de rester très dépendant des hommes. La technique n'est pas tout. Avec plus de 400 000 personnes, vous êtes un des plus gros employeurs de France.

L'efficacité du service dépend aussi du volume des effectifs, de la formation et de la compétence des agents, et enfin de leur état d'esprit.

Des résultats positifs ont été obtenus. Vos prédécesseurs et vous-même avez réalisé, année après année, des créations d'emplois justifiées par l'augmentation constante du trafic à écouler. De plus, depuis 1976, vous menez un important plan de résorption de l'auxiliaire. Ces deux actions ne sauraient être contestées dans leur principe. En revanche, leurs modalités d'application suscitent inquiétudes et critiques.

Votre projet de budget pour 1980 comporte 5 500 créations d'emplois. Par conséquent l'effort soutenu se prolonge, ce dont les usagers de la poste ne se plaindront pas. Il doit permettre de faire face aux nécessités d'un trafic postal en constante augmentation, ce qui est, paraît-il, un indice de progrès d'une société. Cependant, peut-être faudrait-il également songer à prendre des mesures de dissuasion pour certaines catégories d'envois dont le développement paraît excessif.

Mais les créations d'emplois sont justifiées et elles entraînent normalement, conformément au principe sacré de la fonction publique, l'organisation de concours de recrutement. C'est la règle de l'administration.

La vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, présente cependant une originalité inquiétante : les jeunes gens reçus à vos concours attendent généralement plus d'un an — certains attendent même depuis deux ans — pour exercer leur activité.

Vous êtes informé de cette situation que vous expliquez par trois raisons : la nécessité d'un recrutement important pour assurer la continuité du service public, les nombreuses défections de postulants, la difficulté de prévoir à moyen terme les départs dans une administration à effectifs élevés.

Sans vouloir sous-estimer les difficultés de la gestion d'une administration aussi complexe, étendue et ramifiée, ces raisons ne me paraissent pas totalement convaincantes. D'abord, les défections parmi les postulants peuvent s'expliquer par les délais trop longs de recrutement et elles devraient d'ailleurs accélérer l'appel de ceux qui attendent. Ensuite, il semble que, plus les effectifs en place sont élevés, plus la prévision à moyen terme de leur variation devrait être facile.

De toute manière, la situation actuelle n'est pas tolérable. Bien sûr, les candidats à vos concours savent qu'ils ne seront pas recrutés le lendemain des résultats, mais ils ne pensent sûrement pas attendre pendant deux ans.

Mettez-vous à la place des jeunes gens et des jeunes filles qui sont à la recherche d'un emploi et qui réussissent aux concours difficiles et recherchés des P.T.T. Ils peuvent légitimement croire que leur succès leur assure un emploi et une rémunération rapides. Au lieu de cela, ils restent dans l'incertitude, sans même pouvoir rechercher un emploi transitoire, car l'administration les informe elle-même bien souvent qu'elle ne peut donner aucune indication, même approximative, sur leur date d'appel à l'activité.

Il faut mettre un terme à cette situation, quelle qu'en soit l'explication. Si elle provient d'un excès de postes mis aux concours, il faut affiner la prévision. Si, en revanche, comme je le pense, elle résulte de procédures d'affectation trop lourdes et trop complexes, il faut les adapter.

Nous espérons que la régionalisation des concours, à laquelle notre groupe a, depuis longtemps, manifesté son attachement, résoudrait ce genre de problème. Nous pensons toujours qu'elle apportera une meilleure réponse à l'attente des fonctionnaires.

Pour la titularisation des auxiliaires, les mêmes règles sont appliquées. Après l'organisation de concours internes, les reçus se voient proposer les postes non recherchés à la mutation par les agents déjà titulaires.

Un gros effort a été accompli : 43 510 emplois ont été créés à cette fin, en quatre ans, depuis le début du plan de résorption de l'auxiliariat en 1976 ; 46 587 auxiliaires ont été reçus aux deux premiers examens, mais 28 166 seulement ont été nommés au 31 mai 1979, soit 60 p. 100. Cela signifie que 40 p. 100 d'entre eux ont refusé leur titularisation ou l'ont différée parce qu'elle leur imposait un trop grand déplacement.

Ce déchet trop important témoigne de l'inadaptation des procédures. En effet, peut-on légitimement appliquer à des gens qui servent dans le service public depuis de longues années les règles générales en vigueur lors de la première entrée dans la fonction publique ?

Des adaptations ont été apportées en faveur des agents mariés ou des personnes seules chargées de famille, mais elles sont insuffisantes aujourd'hui et elles ne tiennent pas assez compte d'autres critères, notamment celui de l'ancienneté de service.

Je me réjouis qu'une jeune femme, avec très peu d'ancienneté, puisse être titularisée sur place, pratiquement sans délai, là où travaille son mari, même si elle s'est mariée récemment. Mais je comprends aussi l'amertume des femmes célibataires qui, avec plus de quinze ans d'ancienneté et parfois des notes excellentes, sont accablées à refuser leur titularisation parce qu'elles devraient accepter une mutation en région parisienne, d'où elles n'ont guère de chance de revenir !

Pour des raisons de plus grande équité, je souhaite que vous procédiez rapidement à un aménagement des règles applicables en matière de titularisation afin de prendre en considération d'autres critères, à côté de ceux qui sont déjà légitimement retenus, et de mieux tenir compte des aspirations des agents.

Je suis convaincu que des améliorations sont possibles et qu'elles auraient un effet positif sur la qualité du service, à laquelle, nous vous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, pas-

sionnement attaché. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le secrétaire d'Etat, le service de publicité de votre ministère, reconnaissons-le, a des idées. Sur les Renault qui sillonnent les villes et villages de France, mais aussi sur les enveloppes postales, on lit avec malice : « Quotidiennement vôtre ».

Cette formule astucieuse ne décrit pas la réalité. Le service postal n'est plus ce qu'il était ni ce qu'il devrait être. Ce lien quotidien, forme de contact humain, sécurisant, qui existait entre le facteur — aujourd'hui le préposé — avec le villageois ou le citadin, n'est plus d'un souvenir nostalgique, surtout en milieu urbain.

Des expressions nées du bon sens populaire, et qui se sont forgées au cours des décennies passées, ne sont plus vraies aujourd'hui. Ainsi, le plus grand hommage que l'on pouvait rendre au service public de la distribution postale n'était-il pas résumé dans la formule si souvent employée et entendue : « C'est passé comme une lettre à la poste ! »

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

M. Robert Montdargent. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Dans la ville dont je suis le maire, je reçois journalièrement des plaintes et des doléances résultant de la suppression pure et simple de tournées, que l'on doit attendre plusieurs jours.

C'est le cas de cette personne âgée, qui ne reçoit pas régulièrement l'abonnement à son journal habituel ; c'est celui du malade qui n'a pu se présenter à une convocation de la sécurité sociale. Ce sont les pensions et retraites payées avec plusieurs jours de retard. C'est le service commercial de telle ou telle entreprise qui est perturbé.

Entre juin et septembre 1978, 450 tournées ont été supprimées. Dans les six premiers mois de 1979, 510 tournées n'ont pas été effectuées à Argenteuil, 74 en juillet, 63 en août et 107 en septembre.

Le contingent global de remplacement affecté pour la période estivale de 1979 a été de 15 000 heures. Un service normal exige 22 000 heures.

A la suite d'une déclaration que j'ai faite publiquement, votre ministère a répondu dans un communiqué : « Les effectifs des préposés d'Argenteuil sont suffisants. » Ce n'est pas ce que vous avez répondu à la question écrite que je vous ai posée au mois d'avril dernier sur le même sujet. A l'époque, vous avez avoué : « Il n'a parfois pas été possible d'assurer chaque jour la desserte dans tous les quartiers, bien que priorité ait été cependant donnée, dans toute la mesure du possible, à la remise à domicile des objets de correspondance de première catégorie. »

Certes, si vous considérez que la distribution postale ne s'impose pas tous les jours — la distribution postale bi-journalière en vigueur dans les grandes villes, notamment à Argenteuil, a d'ailleurs été supprimée depuis fort longtemps — mais seulement une fois tous les deux ou trois jours, voire tous les huit jours, comme cela est arrivé dans certains quartiers de la ville, le manque d'agents se justifie.

En vérité, on assiste à une véritable entreprise de désorganisation du service postal, jugé non rentable par le Gouvernement et voué à la disparition sous sa forme actuelle. Certains, dans les milieux patronaux, prennent prétexte de cette désorganisation pour réclamer la fin du monopole des P.T.T. et justifier la mise en place d'un service ou d'un réseau parallèle, avec la volonté de détruire le service public. M. Ceyrac s'est exprimé sur ce sujet ainsi que les patrons de Saint-Etienne.

C'est votre politique qui permet de telles attaques. Ainsi, le budget prévoit moins de 800 créations d'emplois de préposés tandis que 1 300 départs à la retraite sont prévisibles et que 7 500 personnes — qui ont été reçues aux concours — attendent une affectation.

Il existe même, comme c'est le cas à Argenteuil, des vacances d'emplois, donc des postes sans titulaires.

La situation d'Argenteuil n'est d'ailleurs pas unique. A Vernon, dans l'Eure, plus de 100 tournées n'ont pas été assurées ces derniers mois ; en quinze jours au service général de Bernay, dix-huit positions n'ont pas été tenues.

Cette dégradation a de multiples conséquences ; à Pantin, dans la région parisienne, le centre de tri automatisé, pour lequel il a été dépensé, selon mes informations, cinquante-six millions de francs, fonctionne en service manuel faute de moyens techniques et en raison d'une certaine inadaptation.

Dans le département que je représente, le Val-d'Oise, à Montigny-lès-Cormelles, les habitants attendent une nouvelle poste depuis dix ans. Cette ville de 15 000 habitants est dotée d'une poste qui date de l'époque où 4 000 habitants y résidaient, c'est-à-dire avant la Première Guerre mondiale !

En fait, vous prêtez le flanc à la campagne de dénigrement que le patronat développe en ce moment contre le service public.

Déjà, des plans entiers de l'administration des P.T.T. ont été privatisés ces dernières années, comme l'a rappelé très justement mon ami Jacques Jouve. En désorganisant le service de la distribution des paquets et des lettres, le Gouvernement porte la responsabilité des coups qui sont dirigés actuellement par le patronat contre le service public qui a pourtant, il faut bien le reconnaître, fait ses preuves dans le passé.

Pourtant, les solutions existent. Il s'agit d'abord de régler le problème de l'insuffisance criante des effectifs. Le mécontentement parmi les postiers est légitime, il rejoint celui des usagers dont les intérêts sont concordants avec ceux des postiers.

Améliorer le service public, lui donner des moyens, le moderniser, répond donc à l'attente des uns et des autres. C'est à cette tâche que les députés communistes veulent se consacrer, avec les préposés et les utilisateurs de la poste. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, on peut aborder l'examen du projet de budget des postes et télécommunications sous de multiples aspects.

Dans les cinq minutes qui me sont imparties, en essayant de ne pas tomber dans la démagogie, j'insisterai d'abord sur les aspects humains de cette administration qui, principalement dans son secteur postal, reste une industrie de main-d'œuvre et une activité de services. Je traiterai ensuite quelques points spécifiques qui me tiennent à cœur.

Il ne serait pas courageux de contester l'existence d'une sorte de malaise dans l'administration des P.T.T. A l'inverse, il ne serait pas honnête de ne pas reconnaître les efforts que vous déployez très loyalement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour améliorer la situation malgré les contraintes de l'austérité.

Je relève une série de faiblesses dans ce projet de budget, notamment en matière sociale. Pour la troisième année consécutive, je constate que le pouvoir d'achat de nombreuses primes, les créations d'emplois et les crédits prévus en faveur de mesures de type catégoriel sont en régression.

On a écrit que votre plan de réforme du service de la poste avalisait les mauvaises performances et consacrait un recul. Je ne pense pas que cela soit exact. Dans un souci de vérité, je vous donne volontiers acte du fait que vous reconnaissez que la vitesse n'est plus un objectif en soi. Tous les usagers reconnaissent que la régularité et la qualité du service sont des objectifs plus importants que la vitesse, poussée à sa dernière limite.

L'épanouissement du personnel sur les lieux de travail, l'arrêt souhaitable de la dégradation du climat social me paraissent être des objectifs plus décisifs. A cet égard, votre plan est porteur d'incertitudes.

On a parfois l'impression qu'il constitue une fuite en avant dans la mécanisation, face aux problèmes humains d'une administration qui reste mal organisée.

Pour les syndicats, ce plan serait l'œuvre de technocrates. A certains égards, je partage ce point de vue car les problèmes du personnel ne sont pas véritablement abordés. Peu de mesures sont prévues dans le domaine, aujourd'hui crucial, de la transformation des rapports humains, de la concertation, de la participation et même de la décentralisation que recommande pourtant le rapport Ripert. Ces aspects ne se traduisent pas toujours par des chiffres. Pourtant, ils sont essentiels.

J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre significative d'un agent d'exploitation d'un centre de tri, dans laquelle il évoque la perte de la conscience professionnelle de certains agents et en donne une explication fort pertinente : politique de mutation

d'office, manque de formation, laxisme dû à la dimension trop grande des salles de travail, excès de zèle du personnel d'encaissement, etc. Le malaise est profond. J'y retrouve, pour ma part, la traduction concrète de ce que M. Alain Peyrefitte a dénoncé dans son ouvrage *Le mal français* : attitude administrative tatillonne, centralisation, excès de hiérarchisation.

Il serait important, lorsque des changements techniques interviennent, notamment dans les centres de tri, de prendre en considération les problèmes humains, ce qui n'est pas toujours le cas.

A cet égard, le fameux rapport Ripert que j'ai relu ce matin, est évocateur. J'en cite des titres de chapitres : une politique de personnel éclatée, une centralisation excessive, une inégalité dans l'adhésion du personnel. Il comporte également une série de propositions qui me paraissent tout à fait d'actualité.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. Je conclurai, monsieur le président, en évoquant le service postal en milieu rural, qui est essentiel pour la vitalité des zones dépeuplées. Vous avez pris, monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures courageuses dans ce sens, qui ne peuvent que recueillir notre approbation.

Je vous pose deux questions sur ce sujet.

M. le président. Vous ne disposez plus du temps nécessaire.

M. Adrien Zeller. Quels seront les délais d'application de ces mesures ?

En outre, j'émet le souhait que cette politique soit appliquée dans l'ensemble des zones rurales, même dans celles qui n'ont pas encore atteint le seuil de la désertification. Quelles sont vos intentions dans ce domaine ?

J'avais également prévu de parler du déficit des services de presse. La vérité des prix que le Gouvernement pratique actuellement dans de nombreux secteurs ne se partage pas. L'administration des P.T.T., elle aussi, a droit à la vérité des prix et des services rendus.

M. Pierre Mauger. Excellente remarque !

M. Adrien Zeller. J'attends en ce domaine des progrès décisifs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de l'examen du budget du ministère de l'Agriculture, le problème de l'aménagement rural a certes été évoqué, mais insuffisamment à notre gré. S'il est en effet question de l'aménagement rural dans bon nombre de discours officiels, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, tant il est vrai que le service public en milieu rural doit jouer un rôle moteur.

Comment inciter les jeunes ou les moins jeunes à rester à la campagne afin de préserver et de développer la capacité productrice de notre agriculture, si dans le même temps, on ne leur offre pas tous les moyens pour assurer une certaine qualité de la vie, notamment en maintenant et en développant les services publics ?

M. Pierre Mauger. C'est exact !

M. Christian Nucci. L'administration des P. T. T. par sa présence, par la fonction sociale qu'elle assure, est un des éléments essentiels et fondamentaux d'une véritable politique d'aménagement rural, parce qu'elle supporte la communication sans laquelle il n'est pas de vie sociale ni de véritable société.

Il est bien évident que les services postaux jouent un rôle économique essentiel et il serait facile de démontrer que le coût de création d'un emploi dans cette administration est largement compensé par les recettes qu'il procure et par le supplément d'activité qu'il entraîne. Nous avons donc tout intérêt, tant sur le plan de la qualité du service que sur celui de la relance de l'activité économique de notre pays, à augmenter les créations d'emplois dans les P. T. T. en général et, plus particulièrement, en milieu rural. Tel est d'ailleurs l'objet principal de mon intervention.

Vous avez lancé des opérations de diversification des services rendus en milieu rural par les bureaux de poste. Les motifs qui ont inspiré cette expérimentation et les objectifs poursuivis sont louables puisqu'ils tendent à améliorer la présence des services publics dans les zones rurales. Nous les approuvons d'autant plus que nous avons toujours souhaité que les services publics assument toutes leurs responsabilités.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, le personnel de ces bureaux de poste, dont il convient de louer la conscience professionnelle et le sens des responsabilités, suffirait-il à assurer toutes ces tâches ? Ne faudrait-il pas prévoir une augmentation des effectifs et une formation adaptée des agents en place ?

Dans la mesure où ce personnel aura à manipuler des sommes d'argent toujours plus importantes il sera encore plus exposé aux risques de la criminalité. Dès lors, envisagez-vous de prendre des mesures spécifiques susceptibles de garantir sa sécurité ?

Ces nouvelles attributions posent à nouveau le problème des receveurs-distributeurs. Ces employés jouent un rôle déterminant dans les missions de la poste et ils sont ceux auxquels les usagers, en particulier les personnes âgées, recourent fréquemment pour régler non seulement des problèmes administratifs, mais également des difficultés plus personnelles souvent liées à la vie quotidienne.

Chacun d'entre nous saisit donc bien l'importance des fonctions remplies par ces agents. Or, leur situation n'est toujours pas clairement définie. Ils sont 3 200 dans notre pays qui ont conscience de la mutation que nous connaissons, mais qui craignent d'être les laissés-pour-compte de ce changement. La situation de certains d'entre eux est même en régression.

Il semblerait qu'au plus haut niveau de l'administration, les responsables soient enfin décidés à prendre en compte ce délicat problème humain. Dans vos réponses aux nombreuses questions écrites qui vous ont été adressées par des parlementaires, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé votre volonté d'aboutir. Mais où en est le dossier concernant cette catégorie de personnel ? Les ministères de tutelle se sont-ils prononcés favorablement ? Quand les conséquences pratiques de ces décisions seront-elles appliquées ?

Au moment où la poste en milieu rural joue un rôle croissant dans la vie économique et sociale de notre pays, il nous semble urgent de régler ces problèmes, non seulement pour que les personnels actuellement en activité puissent travailler dans de bonnes conditions matérielles et morales, mais également pour susciter des vocations.

Un autre élément essentiel d'une véritable politique d'aménagement rural, concerne le développement du téléphone. Au cours de la dernière séance d'hier on nous a répété qu'il fallait accélérer la décentralisation des services publics et développer les emplois féminins en milieu rural.

Or, la réalité nous semble loin de correspondre aux intentions. Il est certes exact qu'un effort a été consenti en matière de branchement et de développement des lignes, grâce aux moyens dégagés et à la qualité, au sérieux, du personnel de l'administration des P.T.T. Mais cet effort a été inégalement réparti et si, dans certaines régions les pourcentages de satisfaction des demandes sont très élevés, il en va tout autrement dans d'autres zones où les délais d'attente sont encore bien trop longs et souvent dissuasifs, tout comme le prix du raccordement pour certaines catégories de personnes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de budget souffre, dans ce domaine, de graves insuffisances, et divers types d'équipement sont encore trop lourds à supporter lorsqu'il s'agit de lancer des actions de type humanitaire telles que la formule des opérations « delta-revie ».

Envisagez-vous de doter des associations de ce genre de crédits supplémentaires afin qu'elles puissent poursuivre les actions engagées, voire en entreprendre de nouvelles ?

Un autre point sensibilise de nombreux députés, élus de communes rurales qui sont encore plus pauvres que les autres. Il s'agit de la construction de nouveaux bureaux de poste ou de l'aménagement des anciens. Envisagez-vous de financer ces travaux, qui représentent de lourdes charges pour les communes rurales ?

Votre projet de budget manque d'ambition. Il comporte, certes, un bon préambule, et il énonce des intentions. Mais lorsqu'il s'agit d'inscrire en regard les sommes qui seraient nécessaires à leur concrétisation, nous ne pouvons que constater leur indigence. A nos remarques on oppose les arguments habituels,

tant de fois ressassés : la crise, la baisse de la démographie, qui empêchent, malheureusement, les P.T.T. de répondre à leur mission essentielle de service public.

Je me contenterai de citer deux exemples : la réduction des postes créés et l'insuffisance de prospective de la politique menée pour la réalisation des équipements téléphoniques.

Depuis des années nous répétons que nos campagnes bougent et que les ruraux refusent d'être considérés comme des citoyens de seconde zone. Ils veulent bénéficier des mêmes services que les autres Français. Nous constatons également l'accélération du mouvement de déplacement des populations des centres urbains moyens, voire importants, vers les zones rurales. Nous devons donc d'ores et déjà prévoir la réalisation des équipements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux venus.

Pour atteindre ce but, il est indispensable de mener une politique beaucoup plus ambitieuse que la vôtre qui permette d'offrir à ceux qui viennent vivre dans nos petites communes rurales des équipements et un service public à la hauteur de ce qu'ils espèrent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Wagner, dernier orateur inscrit.

M. Robert Wagner. Monsieur le président, mesdames et messieurs, après les excellents rapports présentés par mes amis Pierre Ribes et Michel Noir, il est bien difficile de ne pas suivre leurs conclusions.

Comme je ne dispose que d'un temps de parole de cinq minutes, j'ai rédigé, pour gagner du temps, les questions que je souhaite poser à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, sous forme de télégrammes, sans codage numérique, bien entendu. (Sourires.)

En voici le texte :

« Adoption centraux téléphoniques indispensable technique-
ment mais inquiète personnels des entreprises dont la charge de
travail risque de baisser sérieusement en provoquant des licen-
ciements — stop — Suite agressions dans bureaux de poste,
élus locaux inquiets des crédits insuffisants pour assurer sécurité
— stop — Vous prie intervenir pour que logement des receveurs
ne soit plus considéré comme rémunération — stop — Rémuné-
ration personnel bureau auxiliaire insuffisante — stop — Sys-
tème Télétel indispensable pour rester sur marché mondial face
à concurrence étrangère, mais nécessaire présenter projet de
loi pour définir clairement code de déontologie. — stop. »

Je dois également vous poser quelques questions au nom de mon ami Xavier Hamelin.

« Accroissement des effectifs de remplacement dans région lyonnaise — stop. »

M. Emmanuel Hamel. Excellente idée !

M. Robert Wagner. « Transfert de certains personnels des télécommunications vers poste — stop — Inquiet pratique de distribution des imprimés sans adresse — stop — Demande enfin aide accrue aux communes pour création et gestion bureaux de poste auxiliaires — stop. »

« M. Xavier Hamelin, mes amis et moi-même voterons donc votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat. — Stop et fin. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Merci, monsieur Wagner. Vous nous avez fait gagner du temps.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous constatez que si je peux rester encore quelque temps secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, mon état m'interdit toute prétention à devenir un jour préposé, surtout dans les campagnes.

Pour la quatrième année consécutive, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de budget des postes et télécommunications. Je souhaite saisir cette occasion pour prendre la mesure du chemin parcouru depuis quatre ans, et pour souligner devant vous les principaux axes de l'action que je mène afin de per-

mettre à cette grande administration non seulement d'assurer le service public quotidien qui est et qui doit rester le sien mais aussi de relever les véritables défis de l'avenir.

Mais, avant tout, je tiens à remercier MM. Ribes et Noir pour la qualité des rapports qu'ils ont présentés. Ils manifestent une connaissance parfaite des problèmes de l'administration dont j'ai la charge, et je pense que M. Wagner peut être rassuré et même heureux d'avoir trouvé en M. Noir un successeur digne de lui.

M. Emmanuel Hamel. C'était difficile !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je remercie également tous les députés qui ont bien voulu intervenir et je m'efforcerai de répondre, au cours de mon exposé, à l'ensemble des préoccupations qu'ils ont bien voulu exprimer.

Avec 90,9 milliards de francs de dépenses, soit 13,8 p. 100 des dépenses de l'Etat à caractère définitif, le budget des postes et télécommunications sera de nouveau en 1980 le premier des budgets civils de l'Etat.

Les autorisations de programme atteindront 27 350 millions de francs. Elles représenteront à elles seules 72 p. 100 des investissements directs des administrations civiles.

Quant aux créations d'emplois proposées, elles atteignent le chiffre de 5 500, soit 38 p. 100 des créations nettes d'emplois des administrations civiles, alors que les effectifs des P.T.T. ne représentent que 19 p. 100 des effectifs de l'Etat.

Tels sont les quelques chiffres clés du projet de budget qui vous est soumis.

Ils manifestent clairement la priorité que, malgré un contexte économique et budgétaire difficile, le Gouvernement accorde à la poursuite du développement des services publics de la poste et des télécommunications, en raison du rôle de plus en plus fondamental qu'ils jouent dans la vie économique, sociale et culturelle du pays.

Je commencerai par la poste.

Beaucoup de choses, et — je le souligne en toute honnêteté — beaucoup d'erreurs ont été dites récemment sur la poste ; quelques-unes des interventions que je viens d'entendre montrent que certains malentendus subsistent.

Je tiens donc, notamment à l'attention de MM. Ribes, Claude Michel et Zeller, à faire un point très précis des travaux menés sur la poste.

L'année dernière, j'avais indiqué à cette même tribune que, tout en étant passionnément attaché à permettre à notre pays de rattraper le retard qu'il avait en équipement téléphonique, ma tâche essentielle, malgré quelques difficultés personnelles, me semblait être de donner à la poste les raisons et les moyens de vivre, de se développer et de s'adapter aux techniques nouvelles de communication.

De ce dernier point de vue, je crois pouvoir vous affirmer, en toute conscience, qu'au cours de l'année qui vient de s'écouler aucun effort n'a été ménagé.

A la suite des importants travaux qu'avaient menés, à ma demande, tant la commission présidée par M. Ripert que la direction générale des postes, il était apparu que beaucoup de problèmes qui se posaient à la poste ne relevaient pas seulement des P.T.T., mais également des ministères de l'économie, du budget, et des services de la fonction publique.

C'est pourquoi M. le Premier ministre a accepté de présider plusieurs réunions interministérielles qui ont eu lieu durant le premier semestre de cette année.

Ces réunions importantes ont été l'occasion de poser pour la première fois, au plus haut niveau et en toute clarté, les problèmes fondamentaux de la poste. Cela est extrêmement important pour l'avenir.

Mais, parallèlement à ces discussions interministérielles, la poste poursuivait une réflexion interne visant à définir, dans chacun de ses grands domaines d'activité, une politique qui, grâce à l'utilisation intensive des ressources de la technique, pourrait permettre d'améliorer à la fois la qualité du service et les conditions de travail du personnel.

Cet ensemble de réflexions n'est pas encore achevé. Des problèmes importants et difficiles doivent encore être résolus.

C'est ainsi que la place et le rôle indispensables des services financiers de la poste, dans l'ensemble des réseaux de collecte

française, demandent à être redéfinis plus clairement, en égard aux réflexions que le Gouvernement conduit sur l'ensemble du système de collecte et des transferts de fonds.

Par ailleurs, les relations entre la presse et la poste — M. Ribes l'a fortement souligné — posent un grave problème. Une table ronde qui rassemble des représentants de la presse, du Parlement, ainsi que des administrations du budget et des P.T.T. est actuellement chargée de l'étudier.

J'ai reçu, il y a quelques jours, les participants à cette table ronde et j'aurai les résultats de ses travaux à la fin de l'année.

Enfin, s'il est certain que la poste doit pouvoir utiliser pour sa mission propre les moyens de la télématique, il convient de réfléchir encore aux meilleures conditions dans lesquelles cela doit être fait, en tout cas avec du matériel français.

Des travaux importants sont donc en cours.

Néanmoins, se dégagent dès maintenant un certain nombre d'orientations fondamentales que je voudrais vous exposer brièvement.

En premier lieu, la poste peut compter non seulement sur le maintien mais aussi sur la poursuite du développement de son trafic. Par conséquent — de grâce, que l'on ne prétende pas le contraire ! — son avenir est assuré.

La poste n'est pas et ne saurait être une activité condamnée par le progrès technique. Certains exemples étrangers le montrent : non seulement le développement des communications électroniques ne se substitue pas au trafic postal traditionnel, mais il semble au contraire en provoquer un nouveau développement.

C'est ainsi, par exemple, qu'en France le trafic annuel ne dépasse pas encore 250 objets par habitant alors qu'il atteint 450 objets aux Etats-Unis et qu'il a encore enregistré une croissance de 5 p. 100 en 1978. C'est pourquoi, loin d'avoir à organiser une régression de l'activité de la poste, nous devons nous attendre au cours des prochaines années à faire face à une poursuite du développement de son activité traditionnelle, que je situe à un rythme d'environ 2 à 3 p. 100 par an.

Mais la poste va par ailleurs voir s'élargir son champ de compétence. A un moment où l'on cherche tous les moyens de revitaliser les zones rurales, et d'améliorer la personnalisation des rapports entre l'administration et les usagers, il faut se souvenir de la formidable richesse que constitue le réseau des 18 000 bureaux de poste, dont 12 000 sont situés en zone rurale, et du rôle irremplaçable qu'ils peuvent jouer. Je suis très heureux que MM. Ribes et Noir aient souligné cet aspect.

Un premier pas très significatif dans ce sens vient d'être accompli par l'adoption toute récente d'un décret relatif à « l'organisation administrative en milieu rural et à la création de services postaux polyvalents ».

Les bureaux de poste des zones rurales peuvent désormais, à l'initiative des préfets, et en accord avec les administrations concernées, se voir confier la responsabilité d'exécuter des opérations administratives très diverses telles que diffusion d'offres d'emplois, délivrance d'imprimés administratifs, réception des dossiers de sécurité sociale, pour ne citer que quelques exemples. Bien entendu, et fort heureusement, le décret prévoit que ces services doivent faire l'objet d'une juste compensation financière de la part des administrations bénéficiaires.

Cette précision répond sans doute pleinement aux préoccupations exprimées notamment par MM. Zeller, Nucci, Soury et Delprat.

Si la présence administrative en milieu rural fait désormais partie intégrante de la mission de service public de la poste, il serait paradoxal de ne pas en tirer les conséquences sur la gestion des bureaux de poste. C'est pourquoi, je l'affirme une nouvelle fois, en dépit de la charge importante que cela représente pour la poste, de même qu'aucun bureau de poste n'a été fermé depuis 1975, aucun ne sera fermé dans l'avenir.

L'avenir de la poste ne fait donc aucun doute à mes yeux. Encore faut-il, bien sûr, que la poste sache conserver la confiance du public — mais elle saura le faire — et conquérir son propre avenir.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. A mon sens, l'avenir de la poste repose sur trois axes d'efforts fondamentaux : le maintien de la qualité du service postal...

M. Emmanuel Hamel. C'est fondamental !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. En effet !

... une politique très active de modernisation, et la capacité à maîtriser l'évolution de ses coûts.

La poste est et sera toujours jugée sur sa capacité à offrir un service d'acheminement du courrier aussi rapide que possible, mais surtout fiable. C'est là sa mission essentielle.

Par-delà tous les textes, par-delà toutes les volontés politiques qui pourraient s'exprimer, aujourd'hui d'une façon et demain d'une autre, le monopole de la poste, auquel je suis fondamentalement attaché, ne saurait tenir longtemps si la poste se révélait un jour n'être plus en mesure de fournir la qualité de service sur laquelle les usagers peuvent raisonnablement compter. Certains exemples étrangers, vous le savez bien, nous le rappelleraient si nous venions à l'oublier.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. A cet égard, quelle est la situation actuelle ?

Aujourd'hui, la poste française distribue de 70 p. 100 à 75 p. 100 des lettres de première catégorie le lendemain du jour de dépôt — J + 1 — et de 20 p. 100 à 25 p. 100 le surlendemain. Si l'on se souvient qu'elle achemine aujourd'hui 13 milliards d'objets par an, soit deux fois plus qu'il y a vingt ans — et on ne le sait pas assez...

M. Pierre Mauger. C'est exact !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. ... cela constitue une performance remarquable qui fait toujours de notre poste l'une des meilleures du monde, et je m'en rends compte lors de mes nombreux déplacements à l'étranger.

Mais la poste doit parvenir à améliorer ces résultats.

D'une part, une réforme des circuits d'acheminement est en cours. Elle est fondée sur un accroissement important de la décentralisation du tri automatisé, multipliant les points d'implantation des machines à trier, notamment à l'intérieur de certains bureaux de poste. En outre, sera développée l'indexation du courrier dans les bureaux de poste et chez les usagers les plus importants, comme d'ailleurs l'a demandé M. Hamel.

Cette politique donnera une plus grande souplesse, j'en suis convaincu, au réseau d'acheminement des correspondances et permettra une amélioration de la rapidité et surtout de la régularité du service rendu par la poste.

D'autre part, le dialogue — un dialogue vrai, franc, direct — avec les usagers doit être développé et renforcé. C'est dans cet esprit qu'à l'occasion d'une table ronde récente j'ai décidé de constituer, à côté des instances qui existent déjà, une structure de concertation spécifique entre la poste et les entreprises.

Enfin, je souhaite que le contrat implicite qui lie la poste à ses usagers puisse être précisé.

Mon ambition, je vous la livre telle que je la nourris sincèrement, est que, dès que possible, la poste garantisse à près de 95 p. 100 une distribution le lendemain du jour de dépôt, pour tous les journaux — cela est indispensable, il y va de la liberté même de notre pays — et pour toutes les lettres de première catégorie échangées à l'intérieur d'un même département, ou entre grandes villes, entre grandes métropoles.

En réponse à MM. Bayard, Michel, Jouve et Hamel, je tiens à souligner qu'à l'inverse de ce qui a pu être dit ou écrit récemment, à la suite d'informations partielles ou mal comprises, loin d'abandonner l'objectif de la distribution à J + 1, mon ambition, l'ambition de la poste est au contraire de le renforcer et progressivement de chercher à le garantir sur les flux les plus importants.

L'amélioration de la qualité de service repose largement sur la mise en œuvre d'une politique très active de modernisation. Loin de se sentir condamnée par le progrès technique, la poste doit, au contraire, chercher à tirer tout le parti possible des nouvelles technologies, aussi bien pour l'amélioration de ses services traditionnels que pour la mise en place de services nouveaux. C'est pourquoi le projet de budget que je vous présente propose un accroissement de 15 p. 100 des investissements de la poste en 1980, soit 1 850 millions de francs.

Ces moyens permettront d'abord d'achever la première tranche du plan d'automatisation du tri, qui avait fait l'objet d'un pro-

gramme d'action prioritaire du VII^e Plan. Au total, ce sont 4 370 millions de francs qui auront été consacrés, en cinq ans, à l'automatisation du tri, soit un peu plus que ce qui avait été prévu.

Mais c'est dans le domaine des prestations financières que le public percevra, je pense, le plus directement l'importance des transformations que permettent les nouvelles technologies : les 165 millions de francs qui seront consacrés à ces actions, soit une progression de 38 p. 100 par rapport aux crédits de l'an dernier, serviront, en particulier, à l'acquisition de 370 terminaux et de 18 mini-ordinateurs. Après les expériences conduites dans la région de Nantes, il s'agit d'engager une nouvelle phase d'automatisation de la gestion des chèques postaux et de la caisse nationale d'épargne.

Grâce à ces nouveaux équipements, qui mettront la poste à la pointe du progrès technique, les opérations de versement, de retrait, et plus généralement de gestion des comptes, seront effectuées directement, et en temps réel, au guichet, sans qu'aucun échange de documents entre les bureaux de poste et les centres teneurs de comptes ne soit nécessaire.

En outre, au cours de l'année prochaine, seront lancées les premières expériences de guichets postaux et financiers « libre service », qui permettront à la clientèle, pour les opérations les plus simples, d'éviter une fâcheuse attente au guichet.

Par ailleurs, cette même volonté de modernisation nous conduira à lancer prochainement à la poste — et je réponds là à M. Jagoret — les premières expériences de télécopie et de téléimpression.

L'ensemble de ces actions permettra une amélioration et un élargissement des services que rend la poste au public et conduira, à terme, à une transformation profonde de l'image traditionnelle du bureau de poste.

Une politique immobilière nouvelle doit accompagner cette transformation ; elle s'oriente actuellement vers des modifications qualitatives plutôt que quantitatives, en privilégiant l'extension, le réaménagement, la reconstruction des bureaux exigus et vétustes et la rénovation du patrimoine existant, car, il faut le reconnaître — et je le dis en toute honnêteté — un retard très important, trop important, a été pris dans ce domaine. Un effort considérable s'impose donc absolument. Et le plus tôt sera le mieux.

Ce choix explique les orientations du budget de 1980, et je réponds ici aux préoccupations exprimées, en style télégraphique, par M. Wagner.

Ainsi, sur les 267,4 millions de francs prévus, hors plan d'action prioritaire, pour les opérations immobilières domaniales, 155,7 millions de francs seront consacrés aux acquisitions de terrains, à la construction et au réaménagement des établissements. A cette somme, il faut ajouter 34 millions de francs pour un programme de rénovation destiné à améliorer l'accueil du public.

Cet effort sera complété par l'aide apportée aux collectivités locales pour les constructions ou réaménagements des petits bureaux. L'avance qui peut leur être consentie peut représenter 18 p. 100 du montant des dépenses engagées avec un maximum de 100 000 francs. Une somme de 13 millions de francs est prévue à ce titre en 1980.

Mais cet effort de modernisation doit également permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts, grâce aux gains de productivité que permettent les équipements. Dans la situation où se trouve l'économie française, l'opinion publique ne comprendrait d'ailleurs pas que l'administration ne participe pas à l'effort qui s'impose à tous. C'est ce qui justifie la rigueur des ajustements qui sont proposés dans le budget des P.T.T. en ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

Les augmentations proposées atteignent 445 millions de francs à la poste et 550 millions de francs aux télécommunications.

Les télécommunications souffraient depuis deux ans d'une insuffisance certaine de leurs crédits de fonctionnement, qui n'avaient pas suivi, et de loin, la croissance du parc. L'ajustement proposé devrait leur permettre de fonctionner plus normalement, au prix d'un effort de productivité qui aura représenté, en cinq ans, une diminution de 30 p. 100, en francs constants, des crédits de fonctionnement par ligne téléphonique principale.

S'agissant de la poste, ces propositions correspondent en fait à une augmentation moyenne de 10 p. 100 par an, en francs courants, entre 1978 et 1980, soit une stabilité en francs constants. Si l'on tient compte, d'une part, des coûts croissants d'entretien d'un parc de machines de plus en plus complexes et, d'autre part, de l'incidence considérable de la hausse du prix du pétrole

sur les coûts d'exploitation de la poste, on mesure l'importance des économies qu'impose une telle stabilité, qu'on ne saurait prolonger sans risque au-delà de 1980.

C'est dans cette perspective d'une meilleure maîtrise de ces coûts que la poste sera conduite à supprimer progressivement en province les distributions de l'après-midi.

Je voudrais sur ce point répondre aussi clairement que possible aux questions qui m'ont été posées par plusieurs intervenants.

Alors que ces tournées représentent 20 p. 100 du coût de la distribution, elle ne servent en fait qu'à acheminer 5 p. 100 du courrier. Il n'était donc pas raisonnable de les maintenir à tout prix. Mais je tiens à préciser que cela pourra se faire sans diminution de la qualité du service, l'essentiel du courrier pouvant être progressivement avancé sur la distribution du matin. J'ajoute — et j'ai donné des directives très précises en ce sens — que chaque situation locale, même à l'intérieur d'une ville et pour certains quartiers s'il le fallait, fera l'objet d'une étude particulière de façon à résoudre tous les problèmes spécifiques qui pourront se poser.

Je tiens donc à souligner que les propositions contenues dans ce projet de budget en matière de crédits de fonctionnement correspondent à une gestion extrêmement serrée, je le reconnais, autant de la part de la poste que des télécommunications, et que, par conséquent, toute réduction ne pourrait qu'entraîner des difficultés très sérieuses dans la marche des services.

La dernière orientation importante qui se dégage des travaux qui ont été conduits depuis un an sur la poste est la nécessité de clarifier les relations financières entre la poste et l'Etat, et avec certains partenaires importants de façon à réaliser progressivement l'équilibre de son compte d'exploitation. Dans ce domaine, les discussions interministérielles, particulièrement complexes, devront s'appuyer sur les résultats de la table ronde qui a été constituée par le Premier ministre pour examiner avec la profession et les parlementaires l'ensemble des problèmes que posent les relations entre la poste et la presse.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations doit se faire en étroite liaison avec le personnel et ses représentants qualifiés. En effet, pour ma part, je suis convaincu que la mutation technique en cours, qui est inévitable, ne pourra être pleinement maîtrisée qu'avec tous les postiers.

En effet, rien de durable, rien d'efficace ne peut se faire dans une entreprise humaine de la dimension de la poste sans la compréhension, et je dirai même sans l'adhésion du personnel.

A ce point de mon exposé, je tiens à rendre un hommage public aux agents des postes qui par leur dévouement, dans certains cas leur courage et en toute évidence leur sens du service public, entretiennent, dans des conditions qui sont souvent difficiles, un contact permanent et privilégié avec les usagers. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il va de soi que la mise en œuvre des techniques nouvelles libérera les agents de tâches répétitives, et devra conduire à un contact humain renforcé, notamment dans les bureaux de poste.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure la modernisation engagée, et qui se développera dans les années à venir, induira des gains de productivité.

Il est tout à fait indispensable que ces gains servent pour partie à une modération de l'évolution des prix de revient du service assuré par la poste, et donc profitent ainsi au public. Mais il est tout aussi indispensable, je le souligne avec force, que la répartition de ces gains profite également et en priorité au personnel.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Pour ces raisons, j'ai, dès à présent, entrepris avec les organisations syndicales, une concertation, qui aura des prolongements directs dans les services, afin de réfléchir en commun sur les améliorations rendues possibles par la mise en œuvre de nos projets techniques tant en ce qui concerne les prestations offertes au public que les conditions de travail.

Je ne veux pas que les réunions que je tiens avec les partenaires sociaux se réduisent à de simples monologues, où le Gouvernement ferait part de ses intentions, mais je souhaite qu'elles conduisent à de réelles discussions, à partir des moyens dont mes services disposent, sur les actions qu'il serait souhaité

table d'entreprendre en faveur du personnel. Je ne doute pas que les résultats d'une telle concertation feront que la poste et ses agents seront plus et mieux au service du public.

De la même façon, je puis indiquer, en réponse encore à M. Mauger et à M. Michel, qu'à la suite des initiatives que j'ai prises en décembre dernier, s'il est prématuré de conclure sur l'ensemble des sujets, des mesures sociales non négligeables relatives aux conditions de travail seront prises dès le début de l'année prochaine en faveur des personnels.

J'ai longuement parlé de la poste. Je voulais ainsi vous montrer l'importance que le Gouvernement attache à sa mission et à son devenir, en raison du rôle irremplaçable qu'elle joue au service de la vie économique, sociale et culturelle du pays. L'année qui vient de s'écouler a été l'occasion d'actions significatives et d'études très approfondies qui doivent permettre à la poste, à son personnel et à ses usagers de regarder l'avenir avec confiance et même — j'espère vous avoir autant convaincus que je le suis moi-même — avec une certaine ambition.

J'en viens maintenant aux télécommunications.

Avec 25,5 milliards de francs d'autorisations de programme, le projet de budget qui vous est soumis traduit la continuité de l'exceptionnel effort que fait depuis quatre ans le Gouvernement pour rattraper le retard que notre pays avait malencontreusement pris en matière d'équipement téléphonique.

Pour la quatrième année consécutive, les investissements des télécommunications auront approché ou dépassé 25 milliards de francs.

A la fin de l'année prochaine, l'objectif de 15,5 millions de lignes principales, qui avait été fixé par le VII^e Plan sera non seulement tenu, mais j'en suis convaincu, dépassé. En cinq ans, c'est-à-dire sur la seule durée du VII^e Plan, outre l'achèvement de l'automatisation, on aura construit bien plus de lignes téléphoniques en France qu'on en avait jamais réalisées depuis l'origine, c'est-à-dire depuis cent ans. Chacun d'entre vous dans sa circonscription est, en toute honnêteté, témoin qu'un pas très important, irréversible a été ainsi franchi. Je remercie M. Hamel de l'avoir, à sa façon, si fortement souligné.

C'est ainsi — et j'en suis fier non seulement en ma qualité de membre du Gouvernement mais aussi en tant que Français — que l'on parle maintenant à l'étranger non plus du 22 à Asnières, mais d'une croissance téléphonique à la française. Je tiens à saluer publiquement ici les efforts de l'ensemble des personnels des télécommunications, du directeur général au moindre télécommunicant, qui savent souvent sacrifier une part de leur vie familiale, de leur vie personnelle pour satisfaire et si possible dépasser les objectifs que nous avons fixés.

Cet effort de développement du réseau téléphonique doit être poursuivi. Il le sera.

La demande reste en effet soutenue, et cela conduit, comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné, à des délais de raccordement encore trop longs — je le regrette — dans de nombreux départements. Les investissements prévus pour 1980 doivent permettre, au cours des prochaines années, de poursuivre la croissance du parc téléphonique à un rythme proche de 2 millions de lignes principales par an, ce qui doit conduire à une diminution sensible des délais de raccordement dans la plupart des zones.

A l'intention de M. Wagner et de M. Bayard, je souligne qu'un effort spécifique continuera d'être accompli en faveur des lignes en zones rurales, pour lesquelles le téléphone, vous l'avez souligné, est l'un des moyens indispensables, privilégiés, de la lutte contre l'isolement. Il s'agit là d'un problème non seulement politique au sens le plus noble du terme, mais aussi d'un problème humain.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Les télécommunications construisent maintenant, chaque année, plus de 550 000 lignes en zones rurales, dont près de la moitié en lignes longues isolées.

Quant aux personnes âgées, la priorité particulière dont elles bénéficient depuis 1977, et les mesures tarifaires spécifiques s'appliquant aux plus démunies, ont déjà permis d'installer le téléphone chez plus de 400 000 d'entre elles.

Enfin, l'équipement du pays en cabines téléphoniques publiques sera poursuivi : près de 25 000 cabines nouvelles seront construites l'an prochain, ce qui portera à 100 000 le nombre total des cabines publiques, alors qu'il y en avait, je vous le rappelle, moins de 20 000 en 1974.

Je retiens vos remarques à ce sujet, monsieur Bayard, et je m'efforcerai d'aller dans le sens que vous souhaitez, au bénéfice des communes et des bourgs isolés.

M. Emmanuel Hemel. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Ce comblement rapide du retard que connaissait l'équipement téléphonique de notre pays offrait une opportunité que nous avons su saisir : nous avons su en profiter pour prendre une très grande avance technologique et industrielle.

Le volume considérable de commandes publiques que cet effort exigeait a permis, en cinq ans, de doter notre pays d'une industrie des télécommunications puissante et compétitive. Le jeu systématique de la concurrence entre les producteurs français et une politique très active de recherche, menée en étroite collaboration entre l'administration et les industriels, font aujourd'hui du secteur des télécommunications l'un des secteurs clefs de notre redéploiement industriel.

Cela se manifeste d'abord, M. Noir l'a souligné, dans les succès que nous commençons à remporter à l'exportation.

En 1978, les exportations de matériels de télécommunication ont représenté 2 milliards et demi de francs, soit 18 p. 100 du chiffre d'affaires, ce qui était déjà un résultat significatif, il me rendait plus optimiste que certains membres de cette assemblée !

Depuis le début de l'année 1979, plus de 8 milliards de francs de contrats ont été obtenus. A ce jour, trente-trois pays ont déjà choisi la technique française de commutation électronique. A l'instigation du Gouvernement, l'industrie des télécommunications s'est fixée comme objectif de réaliser 30 p. 100 de son activité à l'exportation au début des années 80. Très logiquement, étant donné les résultats obtenus, et ceux que je vois se profiler, je considère que cet objectif n'est pas irréalisable. Il sera très certainement atteint.

J'ai pu constater moi-même à travers les nombreux voyages que je fais à l'étranger, et à l'occasion de visites de délégations étrangères que je reçois à Paris, à quel point la France, et nous devons tous nous en réjouir, est désormais considérée comme l'un des pionniers de la technologie dans ce domaine.

Depuis la fin du mois de juillet, j'ai signé des accords de coopération avec la Syrie, la Grèce, l'Egypte, la Bulgarie, la Hongrie, la Belgique et la Chine. Malgré les difficultés personnelles que je subis, et vous les connaissez, j'ai repris le bâton de pèlerin que je tenais lorsque j'étais ministre du commerce extérieur, et je me rends dans de nombreux pays à la tête des délégations rassemblant des représentants de mon administration et aussi de notre industrie française des télécommunications. Après l'U. R. S. S. et la Chine, c'est aux Indes que je me rendrai, dans quelques semaines.

Ces succès à l'exportation reposent à l'évidence sur la vigueur de notre effort de recherche. M. Noir a eu parfaitement raison de le dire. Cet effort est orienté, vous le savez, par la direction des affaires industrielles et internationales de la direction générale des télécommunications qui consacre à la recherche développement un budget de 966 millions de francs en 1980, auquel s'ajoute la très éminente contribution du C. N. E. T. dont 3 000 agents participent directement à l'effort de recherche développement des télécommunications. J'ai d'ailleurs nommé à la tête de cet organisme l'un de nos meilleurs physiciens, M. Maurice Bernard, que je connaissais parfaitement avant de devenir homme politique.

Afin de maintenir un pont entre les problèmes immédiats des télécommunications et leur avenir plus lointain, une nouvelle organisation a été mise en place en 1979. Vous le savez, monsieur Noir.

Les équipes du C. N. E. T. ont été regroupées en cinq centres géographiques, de dimensions raisonnables, directement rattachés à la direction du C. N. E. T. La création de ces centres doit permettre de renforcer l'animation des équipes, de rapprocher les laboratoires de la direction, et d'accroître la décentralisation de la gestion des moyens.

Dans ce contexte, il faut souligner la mise en place du centre de micro-électronique de Grenoble. Ce centre, dont je poserai la première pierre mardi prochain, va apporter une contribution importante à l'action entreprise par le Gouvernement pour créer une véritable industrie française des composants électroniques.

Dans le domaine de l'électronique et des télécommunications, le C. N. E. T. doit se fixer l'objectif et se donner les moyens de devenir le plus grand laboratoire de recherche européen.

Dans ce dessein, et dans le cadre de la réflexion générale sur la recherche en France conduite par mon ancien et actuel collègue, M. Pierre Aigrain, une mission d'audit a analysé, sous la direction du professeur Maréchal, la situation actuelle du C. N. E. T. Elle a remis un rapport qui fera prochainement l'objet de propositions. L'accent sera mis notamment, en accord avec le secrétaire d'Etat à la recherche, sur une amélioration des mécanismes d'évaluation de la recherche et un renforcement de la coopération indispensable avec tous les autres organismes de recherche intéressés à ces problèmes.

Au total, dans ce cadre nouveau, le C. N. E. T. va développer les compétences de ses équipes et le dynamisme de ses chercheurs en poursuivant avec le monde scientifique et technique les collaborations amorcées depuis de nombreuses années en France et à l'étranger.

C'est également en liaison étroite avec cet effort de recherche que se développe toute notre action dans le domaine de la télématique, qui doit prolonger, en s'appuyant sur lui, l'effort accompli dans le domaine du téléphone. Ce projet de budget nous permettra de poursuivre, si vous le voulez bien, très vigoureusement notre action.

Au cours de l'année 1980, les études sur la télécopie et le télétraitement de texte seront poursuivies, de façon à déboucher prochainement sur la mise en place de nouveaux services. Le réseau Transpac, ouvert à la fin de 1978, rencontre un très grand succès auprès des entreprises, et plus particulièrement auprès des petites et moyennes entreprises.

En outre, je tiens à souligner l'importance des récentes décisions relatives à la réalisation du système de télécommunications par satellite « Télécom I », et au câblage expérimental, que nous allons réaliser sous peu dans une ville moyenne, en fibres optiques. Des efforts substantiels seront consacrés à la réalisation de ces opérations qui doivent nous permettre et nous permettront de maîtriser des technologies de pointe qui occuperont certainement une grande place dans les télécommunications de demain.

Enfin, c'est vers la fin de l'année prochaine que débutera, dans la région de Vélizy, l'expérience française de Vidéotex baptisée Télétel. Ce nouveau système fondé sur le rapprochement, chez l'utilisateur, de la ligne téléphonique et de l'écran de télévision, et sur la mise en connexion de cet ensemble avec des banques de données « intelligentes », est destiné à devenir le support d'un très grand nombre de services nouveaux.

Déjà, les Anglais, les Allemands, les Japonais et les Canadiens travaillent activement à la mise au point d'un système de vidéotex, dont le développement est absolument certain.

Puisque nous en avons les moyens scientifiques, techniques et industriels, il est évident que nous devons chercher à occuper la meilleure place dans ce nouveau champ qui s'ouvre. Nous devrions tous être d'accord sur ce point, quelles que soient nos tendances politiques : il vaut mieux conduire reconnaissons-le, un progrès qui s'imposera à nous de toute façon, et donc bénéficier de ses retombées économiques et industrielles, plutôt que d'avoir un jour à le subir trop tard et au bénéfice de partenaires étrangers.

M. Pierre Mauger. Bien entendu !

M. Emmanuel Hemel. C'est évident !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Certes, le développement de cette technique nouvelle a suscité et suscite des inquiétudes, notamment dans les milieux professionnels de la presse. Il a parfois été suggéré de fixer dès maintenant un cadre juridique à ce nouveau moyen de communication.

Je me réjouis des interrogations qui se manifestent avant que ce nouveau système de communication soit ouvert, testé et même défini, car c'est un indice de bonne santé de notre régime démocratique, mais le physicien que je suis resté pense qu'il faut aussi regarder la réalité telle qu'elle est.

Le vidéotex n'est pour l'instant qu'une technique nouvelle pour laquelle la France se trouve dans les premiers rangs des pays développés. C'est beaucoup mais ce n'est pas tout et ce n'est peut-être pas l'essentiel. Le succès du système et les formes de son développement dépendent, en effet, des réactions et des choix des usagers. Or ces choix ne peuvent pas être étudiés en laboratoire ni définis *a priori*.

C'est pourquoi j'ai choisi d'appliquer la méthode expérimentale et de procéder à une expérimentation en vraie grandeur, à Vélizy, pour connaître les décisions et les réactions de 2 000 à 3 000 usagers devant une gamme complète de services offerts sur le vidéotex.

Ainsi que les rapporteurs l'ont souligné, ce n'est qu'au vu des résultats de cette expérience en vraie grandeur que nous déciderons si, et dans quelles conditions, le système peut être généralisé. S'il apparaît alors nécessaire, et je le crois, de compléter le cadre juridique existant par des règles spécifiques, ces règles seront prises. M. Wagner peut donc être pleinement rassuré à cet égard. Mais il ne serait pas de bonne méthode de légiférer et de réglementer avant le savoir quels sont les vrais problèmes à résoudre.

M. Pierre Mauger. C'est sage.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. La position de premier plan que nous sommes en train de conquérir en matière d'exportation de matériels de télécommunications et de développement de produits nouveaux résulte incontestablement des choix technologiques décisifs que nous avons faits ces dernières années.

Cette mutation dans les techniques exige une profonde adaptation de notre appareil de production, se traduit par une diminution de la valeur ajoutée directe des entreprises, et pose donc, reconnaissons-le très nettement, des problèmes de reconversion.

Aujourd'hui, l'industrie française des télécommunications occupe 80 000 personnes, auxquelles il faut ajouter environ 20 000 personnes occupées dans les entreprises de sous-traitance, et 30 000 personnes dans les entreprises de bâtiment et génie civil liées aux télécommunications.

La croissance des commandes de mon administration a entraîné une augmentation des effectifs de l'industrie de 11 000 personnes sur la période 1973-1978, auxquelles s'ajoutent près de 30 000 emplois créés dans l'administration des télécommunications.

La diminution de valeur ajoutée des entreprises du secteur devrait être très largement compensée par le complément d'activité résultant de l'augmentation du volume des exportations et du développement des activités de la télématique, notamment le satellite, la télécopie et le vidéotex.

Compte tenu des départs naturels, ce complément d'activité doit permettre globalement l'adaptation du secteur industriel des télécommunications sans problème d'emploi.

Certaines entreprises, il est vrai, trop accaparées peut-être par la croissance de ces dernières années, n'ont pas su ou n'ont pas pu se diversifier à temps et ont manqué d'action à l'exportation.

C'est le cas, cité par M. Jouve et M. Jagoret, de l'association des ouvriers en instruments de précision, ou A.O.I.P., qui s'est trouvée confrontée cette année à de très sérieux problèmes. Je vous assure que j'ai étudié ce problème personnellement avec une très grande attention, je dirai même passionnément. La seule solution permettant d'éviter une réduction brutale du nombre des emplois de cette entreprise suppose la reprise de ses activités téléphoniques par un ou plusieurs groupes mieux diversifiés et mieux armés pour l'exportation.

C'est dans ce sens qu'une négociation menée par la direction générale de l'A.O.I.P. avec Thomson et C.G.E. a permis de bâtir un plan de reprise qui permet seul d'éviter toute suppression d'emploi, plan qui doit être soumis prochainement à l'approbation des sociétaires.

Mais je souligne, car j'y tenais personnellement, que ce plan est de nature à conserver une structure rentable pour les activités de l'A.O.I.P. autres que la téléphonie publique, dans un cadre de coopérative ouvrière. Tout sera fait pour que la nouvelle A.O.I.P. soit viable et pour qu'elle soit soutenue, notamment par des commandes de l'Etat, afin d'assurer la réussite complète de la nouvelle entreprise.

Un effort particulier est fait, et il sera continué, en faveur de la Bretagne où la concentration des usines travaillant dans l'électromécanique pouvait faire craindre les problèmes les plus aigus. Cela se traduit par des déplacements d'activité vers cette région, axés notamment sur la fabrication des produits nouveaux.

Dans d'autres localités, elles aussi concernées, par exemple La Rochelle, des actions sont menées en liaison avec la D.A.T.A.R. pour mettre en place des solutions de remplacement afin de permettre le reclassement des personnels dans les meilleures conditions.

Le problème posé à l'industrie des télécommunications, je le répète solennellement, ne découle pas d'une crise, c'est un problème, au contraire, de mutations technologiques, d'adaptation au progrès technique et aux industries les plus modernes. Le résoudre, c'est la condition inéluctable pour donner à la France l'un des tout premiers rangs dans le monde. Mais

cette volonté toute tendue vers l'avenir, nous ne voulons pas, je ne veux pas qu'elle se traduise par des problèmes humains liés à l'emploi.

Je puis vous assurer que nous saurons prendre toutes les mesures, et telle est ma volonté formelle, pour qu'il n'y ait pas de difficultés majeures pendant la transition.

J'en viens aux aspects de ce projet de budget qui concernent plus directement les personnels de mon administration.

Les 5 500 créations d'emplois qui sont proposées pour 1980, je l'ai rappelé tout à l'heure, représentent à elles seules 38 p. 100 des créations d'emplois de toutes les administrations, alors que les effectifs des P. T. T. ne représentent que 19 p. 100 des effectifs de la fonction publique.

Même si le nombre de ces créations d'emplois est, en valeur absolue, sensiblement inférieur, je le reconnais, à celui de certaines années précédentes, leur importance relative démontre clairement que, dans le cadre d'un budget difficile — certains le voudraient encore plus rigoureux peut-être — la priorité accordée aux P. T. T. n'a pas non plus, sur ce plan, été oubliée.

Ces effectifs supplémentaires, qui, je tiens à le souligner à l'intention de M. Mauger, de M. Bayard et de M. Montdargent, s'ajoutent aux 52 000 emplois créés aux P. T. T. depuis quatre ans, devront permettre un fonctionnement satisfaisant des services.

Quant à la poste, elle disposera de 2 000 emplois sur les 5 500 emplois créés aux P. T. T. L'évaluation des moyens qui seront effectivement mis à la disposition des services pour faire face à l'accroissement des besoins doit tenir compte des emplois qui seront économisés à certains endroits du fait des progrès de l'automatisation. Au total, c'est près de 3 300 emplois qui seront effectivement répartis en 1980 dans les services postaux.

Aux télécommunications, les créations d'emplois prévues au budget conduiront, en fin d'année, à un ratio de 10,5 agents pour 1 000 lignes principales, soit un objectif légèrement plus ambitieux que celui prévu par le programme d'action prioritaire.

La direction générale des télécommunications doit être en mesure de le tenir. En effet, il correspond à des gains de productivité légèrement supérieurs à ceux qui seront réalisés cette année, mais inférieurs à ceux qui ont été atteints certaines années précédentes, notamment en 1978.

Ces gains de productivité proviennent du développement, au sein même des télécommunications, des nouveaux outils de gestion, faisant appel en particulier à la télématique et qui permettent un accroissement de l'efficacité du service, ainsi d'ailleurs qu'une amélioration des conditions de travail.

A propos des créations d'emplois, je répondrai aux préoccupations que M. Boyon a exprimées concernant les modalités de recrutement.

Il est certain que les P. T. T. ont offert au concours, les années passées, un nombre de places supérieur au nombre des postes qui se sont effectivement libérés. Cet écart est lié essentiellement à une évolution encore plus rapide que prévu des techniques utilisées, tant à la poste qu'aux télécommunications; et à l'effort de titularisation poursuivi en faveur des personnels auxiliaires. Il existe donc aujourd'hui un nombre inhabituel, et je pèse le mot, de lauréats en instance d'appel à l'activité.

Compte tenu des mouvements de personnel en cours, je peux vous assurer toutefois que les appels à l'activité vont s'intensifier au cours des prochains mois — j'y veillerai. Cela permettra de résorber une partie notable du retard évoqué par certains d'entre vous.

D'ailleurs, des concours seront organisés dès le printemps 1980. C'est dire que la situation doit être rétablie, et je pense qu'elle le sera, au milieu de l'année prochaine.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Les mesures indemnitaires et catégorielles ont fait de ma part l'objet d'une attention particulière. C'est ainsi que, mais plus difficilement que vous ne l'imaginez, j'ai pu obtenir un ajustement de 185 millions de francs des crédits correspondants. Contrairement à ce que plusieurs d'entre vous ont indiqué, cela correspond à un effort identique à celui de l'an dernier.

Ces crédits permettront d'assurer la revalorisation des principales primes et indemnités dont le pouvoir d'achat n'avait pas suivi l'évolution des prix.

Mais la plus grande partie d'entre eux sera consacrée à l'amélioration de la prime de rendement et de la prime de résultat d'exploitation : pour la première, un ajustement de 26,4 millions de francs permettra d'améliorer en priorité le niveau de la prime versée aux catégories B, C et D ; quant à la seconde, qui est, je le rappelle, d'un montant identique pour tous les personnels, elle passera de 2 365 francs à 2 560 francs.

Par ailleurs, certaines mesures statutaires sont proposées : elles nous permettront de poursuivre notre action en faveur d'une adaptation des statuts à l'évolution rapide de la technicité des tâches, tant aux télécommunications qu'à la poste.

Je citerai, en outre, la transformation de 2 300 emplois à la poste, notamment en faveur des personnels du service général et la transformation d'un peu plus de 1 000 emplois pour les télécommunications et cela afin de tenir compte de l'évolution du contenu des tâches.

Concernant la situation des receveurs distributeurs, évoquée par MM. Wagner, Nucci et Soury, elle fait l'objet de toute mon attention, et si le projet de budget n'apporte pas encore de réponse, je puis vous assurer que les discussions se poursuivent en vue de trouver une solution.

Par ailleurs, l'action continue que je conduis depuis plusieurs années pour améliorer la sécurité des personnels des bureaux de poste — et je suis heureux que M. Wagner et M. Nucci aient posé ce problème — sera poursuivie et amplifiée. L'année prochaine, 80 millions de francs seront consacrés aux investissements destinés à améliorer la sécurité.

Notre action dans ce domaine se révèle relativement efficace puisque, à la fin du troisième trimestre de cette année, le nombre total d'agressions a diminué de 21 p. 100 par rapport à la même période de l'année dernière, tandis que le montant des préjudices est en régression de près de 50 p. 100.

Ces résultats encourageants tiennent également, et je dois le souligner, au courage de nos agents qui, souvent, résistent à leurs agresseurs, ainsi qu'à l'efficace collaboration de la police et de la gendarmerie.

J'ai voulu également que ce projet de budget permette la poursuite de l'important effort que nous faisons depuis plusieurs années dans le domaine social, qui fait aujourd'hui des P. T. T. une entreprise pilote, nous devons tout le reconnaître.

Les investissements sociaux atteindront 350 millions de francs en 1980. Si l'on y ajoute les crédits de fonctionnement, les moyens globaux consacrés à l'effort social du ministère atteindront 690 millions de francs.

Ils seront d'abord consacrés à la poursuite de notre politique d'aide au logement des jeunes recrutés en province pour occuper un premier emploi dans l'agglomération parisienne.

Je voudrais souligner à cet égard que la durée du séjour dans les résidences créées pour les jeunes varie désormais entre trois mois et deux ans suivant les difficultés d'adaptation de chaque débutant.

Cela constitue, encore que le problème demeure, une amélioration significative de l'aide ainsi apportée aux jeunes.

Par ailleurs, je peux aujourd'hui vous assurer, et je le dis en particulier à l'intention de M. Delprat, qu'en quittant ces résidences collectives tout agent débutant peut se voir proposer par les services spécialisés de mon administration un logement, meublé ou non, adapté aux besoins et aux ressources de nos jeunes fonctionnaires.

Nos efforts en faveur de la médecine préventive, auxquels j'attache la plus grande importance, ont été, je le crois, bien accueillis par le personnel. Ils seront intensifiés en 1980 en même temps que l'ensemble des actions que nous conduisons pour améliorer le cadre de travail, de vie et de loisirs des agents et de leur famille.

En réponse à M. Bayard, je rappellerai l'importance de l'effort consenti par mon administration en faveur des handicapés : plus de 4 000 handicapés travaillent actuellement aux P. T. T. et j'ai demandé que cet effort soit poursuivi, voire amplifié.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je terminerai par quelques indications relatives à l'équilibre du budget, car certains orateurs l'ont rappelé, je dois gérer un budget annexe, c'est-à-dire que les dépenses doivent être équilibrées par les recettes.

S'agissant de ces dernières, je souligne que le taux de rémunération des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor sera enfin porté en 1980 à 6,5 p. 100. Il s'agit là

d'une étape très importante qui marque la fin d'un effort de rattrapage commencé en 1971. Ce taux de rémunération augmente les recettes de 300 millions de francs et assure l'équilibre de la gestion courante des comptes chèques postaux.

Je tiens à remercier les parlementaires, en particulier M. Wagner et M. Ribes, qui nous ont apporté un très précieux soutien, et sans lequel ce succès n'aurait pas été obtenu.

Au total, les recettes du budget annexe devraient augmenter de 21,5 p. 100, tandis que les dépenses courantes n'augmenteront que de 15,5 p. 100.

Il s'ensuivra une amélioration très sensible du résultat d'exploitation qui passera de plus 5,9 milliards de francs en 1979 à plus 9,3 milliards de francs en 1980.

Les besoins d'emprunts du ministère se trouveront ainsi ramenés de 9,8 milliards en 1979 à 7 milliards en 1980.

Cette évolution d'ensemble tient, avant tout, aux excédents considérables que commencent à dégager les télécommunications à la suite de l'effort exceptionnel d'investissements qui a été fait depuis cinq ans.

La poste, de son côté, continue d'être anormalement déficitaire — je ne dis pas qu'elle en est responsable — de plus d'un milliard de francs. Comme l'a souligné M. Ribes, elle sera conduite une fois de plus à s'endetter au-delà de ce qu'exige le financement de ses investissements. Cette situation est anormale ; elle pèse sur l'avenir, et vous savez les efforts que nous faisons, notamment avec le groupe presse-P. T. T. et avec le Premier ministre, pour que cette situation soit corrigée aussi rapidement que possible.

Enfin, je rappelle — et je sais que cela fait plaisir à un certain nombre d'entre vous — que, pour la première fois, la ligne « Financement à déterminer » a été supprimée dans la présentation du budget, n'est-ce pas, monsieur Ribes ? C'est un progrès important, et il était indispensable de le faire.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales lignes directrices du projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

J'ai été un peu long, mais ce budget est lourd et important.

Dans un contexte économique et budgétaire difficile, il doit nous permettre, au prix d'efforts certains, je ne le conteste pas, mais réalistes, de poursuivre une politique ambitieuse de développement des communications, dont j'ai voulu retracer devant vous les orientations fondamentales.

Axe essentiel du redéploiement industriel et support de l'emploi de demain, les télécommunications doivent poursuivre leur effort dans leur domaine et confirmer la place que notre pays est en train de conquérir au tout premier rang des grands pays industriels.

Lieu privilégié de contact entre l'administration et le public, assurée de son avenir, la poste doit, par une politique active et par une politique volontariste d'adaptation et de modernisation, devenir progressivement l'exemple même d'une synthèse réussie où le développement de la technique est au service d'un renforcement des relations humaines.

Voilà en définitive, mesdames et messieurs les députés, le vaste effort des P. T. T. au service de la France, auquel se consacrent passionnément nos 450 000 agents...

M. Emmanuel Hamel. Et leur ministre !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. ... et auquel je vous demande de vous associer en votant ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des postes et télécommunications.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au titre des services votés, au chiffre de 79 353 498 288 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle les crédits ouverts à l'article 33, au titre des mesures nouvelles :

Autorisations de programme inscrites au paragraphe I : 24 350 millions de francs ;

Crédits inscrits au paragraphe II : 11 585 304 348 francs.

M. Noir, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 421 ainsi rédigé :

« Réduire de 30 millions de francs les crédits du budget annexe des postes et télécommunications ouverts au paragraphe II de l'article 33. »

La parole est à **M. le rapporteur pour avis**.

M. Michel Noir, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, les membres de la commission de la production et des échanges ont voulu, par cet amendement, manifester leur inquiétude — dont les raisons sont exposées dans mon rapport écrit — quant à l'évolution des fonds affectés à la recherche à travers le C.N.E.T., même si l'enveloppe globale des crédits consacrés à la recherche-développement dans le domaine des postes et télécommunications enregistre une progression nettement supérieure à 25 p. 100.

Nous vous demandons donc instamment de faire en sorte que l'effort propre du C.N.E.T., dont vous avez souligné la valeur exemplaire en matière de recherche, soit poursuivi et même amplifié largement au-delà des 10 p. 100 prévus dans le projet de budget pour 1980.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas retenu cet amendement, dont l'adoption aboutirait à supprimer non seulement une partie des augmentations de crédits prévues pour cette année, mais même les crédits votés l'année dernière pour un montant d'environ 3,4 millions de francs.

Ensuite, cela reviendrait, en quelque sorte, à prélever sur la poste une somme importante pour la virer théoriquement aux télécommunications dans le secteur du C.N.E.T. Or celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une situation financière particulièrement défavorable, puisque, pour le seul secteur des circuits intégrés qu'a évoqué **M. Noir** tout à l'heure, un crédit de 100 millions de francs est prévu pour les frais de fonctionnement et un crédit de 120 millions pour les investissements.

J'ajoute que, sur cette somme de 204 millions de francs du chapitre 66-01, 67 millions sont affectés à la publicité-propagande en faveur de la poste, dont 37,7 millions par le canal de la Caisse nationale d'épargne, laquelle, vous le savez, est confrontée à une forte concurrence financière et bancaire, et 27,2 millions de francs affectés à différentes expositions en France et à l'étranger.

Le montant de la remise de timbres-poste aux débiteurs de tabac, qu'il n'est pas question, je pense, de supprimer, est de 94 millions de francs. Le remboursement aux agents des pertes de caisse atteint 9 millions de francs. Les avances aux collectivités locales qui assurent des constructions de bureaux de poste s'élèvent à 13 millions de francs et 12 millions sont affectés à des actions diverses, dont des participations à divers organismes et comités.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je partage l'opinion de **M. Ribes**, aussi ne répéterai-je pas ce qu'il vient de dire. Toutefois, j'indique à **M. le rapporteur pour avis** que je considère, en tant que physicien, qu'il ne peut y avoir de progrès que par la recherche faite à temps, intensément, mais aussi de façon coordonnée.

Je prends l'engagement de veiller à ce que le C.N.E.T. dispose de tous les moyens pour continuer ses recherches et surtout pour les coordonner avec celles de nombreux autres organismes de recherche publics ou privés, tels le Centre national de la recherche scientifique, la délégation générale à la recherche scientifique et technique et la direction des recherches et des moyens d'essais.

Dans cet esprit, et pour éviter les difficultés que vient de signaler **M. Ribes**, je demande à **M. le rapporteur pour avis** de retirer son amendement ; s'il ne peut le faire, je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à **M. le rapporteur pour avis**.

M. Michel Noir, rapporteur pour avis. Cet amendement ayant été déposé au nom de la commission, je ne puis le retirer.

Cependant, tous les commissaires ont pu entendre l'engagement solennel de **M. le secrétaire d'Etat** — et ils savent qu'il tient ses engagements — en ce qui concerne les moyens du C.N.E.T. Par conséquent, nous ne pouvons plus que souhaiter, ce qui est paradoxal, que l'amendement n° 421 soit repoussé.

M. le président. La parole est à **M. Jouve**.

M. Jacques Jouve. Il s'agit à nouveau de réduire les dépenses de fonctionnement et, en l'occurrence, celles du projet de budget des P.T.T. Cet amendement est donc conforme à la volonté du rassemblement pour la République de réduire de 2 milliards de francs ces dépenses. Ce seul motif nous incite à voter contre l'amendement.

M. Marc Lauriol. Vous voulez systématiquement des dépenses !

M. Jacques Jouve. Nous voulons des moyens !

M. Pierre Mauger. **M. Jouve** fait semblant de ne pas comprendre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 421.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Claude Michel, Quilès, Mexandeau et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 441, ainsi rédigé :

« Réduire de 1 million de francs les crédits du budget annexe des postes et télécommunications ouverts au paragraphe II de l'article 33. »

La parole est à **M. Quilès**.

M. Paul Quilès. La mesure que nous proposons concerne le chapitre 66-02 et, plus précisément, l'institut Auguste-Comte.

En examinant les comptes prévisionnels de cet institut, nous avons constaté qu'il était particulièrement coûteux pour le contribuable.

M. Emmanuel Hamel. L'information n'a pas de prix !

M. Paul Quilès. C'est un gadget très coûteux, créé par la seule volonté du Président de la République.

M. Marc Lauriol. Qu'est-ce qu'un « gadget » ?

M. Robert Wagner. Ce n'est pas français !

M. Michel Noir, rapporteur pour avis. La formation est un gadget ?...

M. Paul Quilès. Je vais vous expliquer ce qu'est un gadget très coûteux, dans le cas où vous ne sauriez pas compter, mes chers collègues.

Cet institut est subventionné par exactement neuf ministères. Les frais de scolarité s'élèvent à dix millions d'anciens francs par an et par bénéficiaire, sans compter l'hébergement dans les anciens locaux de l'Ecole polytechnique sur la montagne Sainte-Geneviève.

Chaque élève coûtera, en fonctionnement, 45 millions d'anciens francs en crédits publics et, pour l'ensemble des dépenses — de fonctionnement et en capital — 167 millions d'anciens francs par an.

Si vous n'estimez pas que ce gadget est coûteux, je me demande si les mots ont un sens.

Or jusqu'aujourd'hui, personne ici, je présume, n'en connaît les résultats.

Nous pensons que ces crédits pourraient être mieux utilisés, pour la formation continue des travailleurs des postes et télécommunications par exemple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je dirai avec un certain sourire que de même qu'ils comptent encore en anciens francs, MM. Claude Michel, Quilès et Mexandeau raisonnent selon d'anciens concepts, s'agissant de la formation permanente des ingénieurs et de la formation des dirigeants d'entreprise faite

de quoi ces derniers seraient inadaptés aux exigences modernes liées au progrès technologique, aux besoins du marché international et aux aspects humains de l'entreprise.

Le recrutement de l'institut Auguste-Comte n'est nullement antidémocratique puisqu'il vise à mieux préparer à des responsabilités futures des cadres jeunes, ayant déjà quelques années d'expérience et appartenant à l'administration ou au secteur privé.

Pour ma part, je pense qu'il s'agit d'une proposition dont les effets seraient d'ailleurs tout à fait négligeables pour les travailleurs, et qui relève — je le dis sans méchanceté — de la pure fantaisie.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous considérez comme une fantaisie le fait que nous nous élevions contre les objectifs flous de cet institut — alors qu'il s'agit de la formation d'une quarantaine de dirigeants à qui on fait une sorte de puit d'or et qui sont choisis de façon on ne peut plus antidémocratique par des chefs d'entreprise, après une étude de profil et des entretiens particuliers — ne vous étonnez pas que nous soyons en désaccord complet avec vous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 441.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Icart, rapporteur général, et M. Ribes ont présenté un amendement n° 246 ainsi rédigé :

« Réduire de 100 000 000 de francs les crédits du budget annexe des postes et télécommunications ouverts au paragraphe II de l'article 33. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Cet amendement n° 246 a pour but d'obtenir du Gouvernement une décision de principe sur la prise en charge par le budget général des pertes de recettes consécutives à l'acheminement de la presse.

M. Pierre Mauger. C'est une très bonne idée !

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Le « déficit de presse » est né de la création du budget annexe en 1923, car de tout temps la presse a bénéficié de tarifs réduits pour l'expédition des journaux aux abonnés. Dans le cadre ancien de l'exploitation en régie, cette charge était naturellement supportée par le budget général.

Si l'individualisation des comptes P.T.T. dans un budget annexe a transféré toutes les charges, elle ne s'est pas accompagnée comme à la S.N.C.F., par exemple, de la compensation des pertes de recettes.

C'est ainsi qu'est apparu à la poste un manque à gagner qui se trouve en partie couvert par une surtarification de la lettre.

A l'heure actuelle, les recettes de presse — le tarif est de six centimes pour un journal de cent grammes et personne n'aurait, je pense, la mauvaise idée de remettre en cause cette aide de l'Etat — les recettes de presse, dis-je, ne couvrent les charges qu'à concurrence de 13 p. 100 et le déficit qui en résulte est estimé à une somme variant entre deux milliards et deux milliards et demi de francs.

Ces évaluations quelque peu divergentes s'expliquent par des approches comptables différentes. Compte tenu du trafic enregistré — 2 milliards de journaux par an, soit 20 p. 100 des objets et 40 p. 100 du tonnage — la poste calcule le prix de revient au coût complet. La presse en revanche, qui reconnaît la réalité de ce manque à gagner, l'évalue au coût direct. Elle aboutit ainsi à un montant inférieur, mais pas de beaucoup, comme vous pouvez le constater.

La table ronde presse-poste dont je fais partie doit donner très prochainement son avis sur ces modes de calcul, mais cela ne peut remettre en cause ni l'existence du déficit, ni son importance, ni ses conséquences sur le compte d'exploitation de la poste.

En effet, même si l'on évalue à 2 milliards par an, le déficit de presse est nettement supérieur au volume des investissements de la poste. De plus, le niveau des tarifs des lettres ne permet-

tant plus d'obtenir l'équilibre, ce déficit constitue la principale source du déficit d'exploitation de la poste. Ce dernier, couvert par l'emprunt, entraîne des charges supplémentaires qui grèvent et limitent considérablement les possibilités de financement des investissements, donc leur ampleur.

A ce propos, trois chiffres paraissent significatifs.

Au 31 décembre 1978, la dette de la poste s'élevait à 10 100 millions de francs.

Le déficit de presse, cumulé de 1970 à 1978, représente 9,8 milliards de francs.

Quant au coût global de la modernisation des centres de tri, qui doit s'échelonner jusqu'en 1985, il est de moins de 5 milliards de francs.

C'est dire que, financièrement parlant, la seule compensation pour moitié du déficit de presse aurait déjà permis la réalisation de ce programme, tout en diminuant l'endettement.

Comme cela a déjà été maintes fois demandé dans cette enceinte, les charges d'intérêt général doivent être couvertes par des ressources générales, c'est-à-dire par le budget général. La rigueur des comptes l'exige.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Nous avons exprimé des vœux fervents à ce sujet au cours des années précédentes. Cette nécessité devient maintenant impérative, car c'est l'avenir de la poste qui est en jeu. La décision ne peut plus être différée et nous attendons un échéancier précis pour la prise en compte du déficit de presse.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté cet amendement.

M. Pierre Mauger. Dans l'enthousiasme !

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous apporte une aide supplémentaire. Depuis 1970, en accord avec la commission des finances et l'Assemblée, M. Wagner et moi-même avons lutté pour arriver au résultat que vous savez à propos des chèques postaux. Cela paraissait une utopie. Et pourtant nous avons obtenu satisfaction. Peut-être allons-nous maintenant demander une rémunération de 7 p. 100. (Sourires.)

Alors, ne vous opposez pas à cet amendement, qui ne peut que combler vos vœux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Norbert Ségerd, secrétaire d'Etat. Monsieur Ribes, je vous remercie vivement d'avoir proposé cet amendement — encore que je ne compte pas vous suivre jusqu'au bout. Il manifeste tout l'intérêt que vous portez au très difficile problème que pose à la poste le poids, chaque année plus lourd, du déficit essentiellement lié au transport et à l'acheminement des objets de presse.

C'est un fait, les chiffres l'indiquent : la poste ne serait pas en déficit, ses résultats seraient même excédentaires, s'il n'y avait pas ce problème.

Je suis convaincu, comme vous, que la situation actuelle ne peut plus durer. C'est pourquoi — vous êtes l'un des premiers à qui j'en ai parlé — j'ai demandé au Premier ministre de constituer une table ronde pour étudier la question. Cette commission, présidée par un conseiller d'Etat, M. Pierre Laurent, regroupe des représentants du Parlement — vous en faites partie, monsieur Ribes — de la presse et des administrations. Elle a commencé ses travaux au mois de juin. Je vois M. Pierre Laurent très régulièrement : je l'ai même encore reçu il y a quelques jours à peine. Les travaux seront achevés pour la fin de l'année.

Problème difficile, ai-je dit : on ne peut pas tout demander à la presse ; on ne peut pas tout demander à la poste. Il faut donc trouver une solution.

A l'issue des travaux de la table ronde et sur la base de ses propositions, le Gouvernement devra arrêter une solution qui, grâce sans doute à une certaine hausse de tarifs, supportable par la presse, permette à la poste de retrouver, au moins progressivement, l'équilibre de son exploitation.

D'ores et déjà, il semble que le problème ne pourra être résolu qu'au moyen de plusieurs concours d'origines diverses. Mais, très honnêtement, je ne peux, aujourd'hui, préjuger ni de l'ampleur ni des modalités des contributions qui seront nécessaires dans le cadre de la solution d'ensemble qui sera retenue.

C'est pourquoi — je vous le dis en toute amitié, monsieur Ribes — je pense qu'au lieu de contribuer à nous aider, cet amendement, s'il était retenu, constituerait plutôt une gêne en privilégiant une solution qui ne se révélera peut-être pas techniquement la plus adaptée le moment venu.

L'adoption de cet amendement, tel qu'il est formulé, pourrait aboutir en outre — et c'est ce que je redoute — à une réduction de 100 millions de francs des crédits du budget de fonctionnement des P. T. T., ce qui serait particulièrement grave — reconnaissez-le — pour la bonne marche de ce service public.

C'est pourquoi je vous demande de retirer cet amendement. Si vous ne pouvez pas le faire, j'inviterai alors l'Assemblée à suivre mon conseil plutôt que le vôtre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Il était bien difficile, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous l'avez fait avec talent, de plaider une cause qui, au fond, n'est pas la vôtre.

Je suis convaincu que sur ce plan — et vous ne me ferez pas changer d'avis — que nous vous demandons — la réduction de cent millions de francs — est très modeste par rapport à l'ensemble du déficit de la poste, lequel se situe aux environs de deux milliards de francs.

Tout cela peut très bien s'arranger et ne nuira nullement aux décisions qui pourraient découler des conclusions du rapport établi par la commission presse-poste dont je fais partie et qui, avec le C.E.R.C. — centre d'étude des revenus et des coûts — doit déterminer, lors d'une prochaine réunion, les coûts réels.

Je ne retirerai pas mon amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous en doutez bien, cette modeste disposition financière nous apparaît comme le début d'un processus, mais nous y tenons beaucoup car elle nous ferait entrer dans un engrenage qui a prouvé précédemment son efficacité : je pense en particulier à la rémunération des fonds déposés aux chèques postaux.

Quant au risque de diminution du budget de fonctionnement que vous avez évoqué, je pense que vous aurez l'agréable surprise de voir que cette situation ne pourra pas se présenter.

Je maintiens donc cet amendement qui est celui de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 246.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pistre et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 439 ainsi rédigé :

« I. — Réduire de 15 000 000 de francs le montant des autorisations de programme inscrites à la ligne Postes et Télécommunications du paragraphe I de l'article 33.

« II. — Réduire de 15 000 000 de francs le montant des crédits de paiement inscrits à la ligne Postes et Télécommunications du paragraphe II de cet article. »

La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Cet amendement tend à réduire le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits au chapitre 695-03, paragraphes I et II de l'article 33, au profit de crédits supplémentaires ouverts pour aider au renforcement du service public des P. T. T. en milieu rural.

Il est destiné à souligner, à l'intention du Gouvernement, les préoccupations des socialistes en la matière.

Un mot d'abord en ce qui concerne le télécopieur de grande diffusion. Nous, socialistes, ne sommes pas opposés au développement des produits nouveaux de la télématique. Cependant, les déclarations de certains responsables nous rendent circonspects. Je pense notamment à la déclaration faite à Atlanta en octobre 1977 par M. Gérard Théry. Celui-ci indiquait alors : « le développement rapide des télécommunications permettra aussi de mettre fin à certains mythes, parmi lesquels figure celui du rôle social du guichet. »

Les socialistes ne peuvent accepter une telle analyse qui, à terme, ferait des Français des « télévisionneurs » isolés, rivaux à leur écran, à leur machine, et qui deviendraient ainsi des citoyens malléables parce que non solidaires et soumis à une technique, sinon à une technocratie. D'ailleurs, la commission de la production et des échanges elle-même s'est préoccupée de ce problème. Elle a posé la question de la cohérence du choix entre la télécopie publique ou la télécopie à domicile. Or, dans le même temps, on ne donne pas à la poste les moyens de tenir son rôle économique et social. On rogne sur les crédits, réduisant ainsi l'efficacité du service public.

Voulez-vous quelques exemples ?

La distribution des télégrammes a lieu seulement deux fois par jour et, au cours du week-end, elle ne s'effectue pas du tout. On ferme de plus en plus souvent les guichets entre douze heures et quatorze heures, ce qui entraîne une dégradation du service. Les agences postales ou les guichets annexes sont fermés pendant les congés d'été, ce qui oblige les usagers à se rendre au chef-lieu ou à recourir à d'autres moyens, le plus souvent privés. L'enveloppe qui couvre les frais de déplacement étant largement épuisée avant la fin de l'année, certains agents ne sont pas remplacés parce que leurs suppléants ne pourraient être payés normalement.

Je pourrais multiplier les exemples, mais je pense que tout le monde ici les connaît.

Le monde rural est le plus touché parce qu'il est le moins « rentable », étant plus dispersé et plus diffus. Mais n'est-ce pas justement le rôle d'un service public que d'aller prioritairement vers ceux qui en ont le plus besoin ? Que valent les déclarations sur le maintien et le développement de ces zones rurales si, par ailleurs, on calcule tout à l'aune des finances, sans prendre en compte le rôle social et de communication de la poste ?

Il y a pire : on enlève parfois aux recettes-distribution certaines recettes qui conforteraient leur position. Ainsi, lorsqu'une cabine téléphonique extérieure est installée à la porte d'une recette-distribution, la recette de cette cabine est récupérée par des entreprises en régie et échappe au bureau local.

Ce que souhaitent les socialistes, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce qu'ils ne trouvent pas dans votre budget, c'est que soient dégagés les moyens nécessaires au maintien du service public, et non, comme vous le prévoyez, que l'on aboutisse à une dégradation rationnellement organisée.

Finis le jour J + 1 pour la distribution du courrier ! On va passer à J + 2 ! Finis, le contact direct avec les préposés ; on va généraliser le CIDEX !

Que propose-t-on ? La polyvalence ! Le décret du 16 octobre 1979 en a établi le cadre et l'organisation.

M. Michel noir, rapporteur pour avis. Monsieur le président, cet exposé n'a plus aucun rapport avec l'amendement en discussion.

M. Charles Pistre. Sans entrer dans le détail, mais en regrettant tout de même qu'on veuille transformer les postiers en hommes à tout faire, je me bornerai à relever une anomalie. Dans ces bureaux polyvalents, la poste n'est pas prévue comme relais des télécommunications. Il me semble pourtant qu'avant d'aller chercher à l'extérieur une extension de ses activités, on pourrait tenter de la trouver à l'intérieur même des P. T. T.

En outre, où sont les moyens destinés à la formation des personnels appelés à devenir polyvalents ?

M. Robert Wagner. La discussion générale est close, monsieur le président.

M. le président. Mon cher collègue, le règlement prévoit que l'auteur d'un amendement dispose de cinq minutes pour le défendre. Ces cinq minutes ne sont pas écoulées.

M. Joseph Comiti. Ce sont des généralités ! M. Pistre n'est pas en train de défendre son amendement.

M. le président. Monsieur Comiti, la présidence dirige seule les débats.

M. Charles Pistre. Rassurez-vous, mes chers collègues, je vais conclure, ne serait-ce que pour complaire à M. Comiti en cette fin de séance sans doute trop longue pour lui.

Je demande à l'Assemblée de voter notre amendement...

M. Joseph Comiti. N'y comptez pas !

M. Charles Pistre. Monsieur Comiti, je ne vous ai jamais interrompu. Il est vrai que vous n'intervenez pas souvent.

M. Joseph Comiti. Nous sommes en pleine préhistoire !

M. Charles Pistre. Je demande à l'Assemblée de voter notre amendement afin de manifester son souci de voir accorder à la poste, et particulièrement à la poste rurale, les crédits en investissement et en fonctionnement indispensables à un véritable service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je ne tiens pas à faire un discours après un autre discours !

C'est un procès d'intention que nous avons entendu et non la défense d'un amendement. Sans entrer, par conséquent, dans cette discussion complètement inutile, je demande seulement le rejet de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Quelques mots seulement. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais pas de procès d'intention. Je constate.

Cette année, dans les départements, les agences postales et les recettes auxiliaires n'ont-elles pas été fermées pendant les congés ?

M. Joseph Comiti. C'est reparti !

M. Charles Pistre. Certains directeurs départementaux n'ont-ils pas envoyé des circulaires en indiquant que c'était la première étape d'une fermeture définitive ?

Ce ne sont pas là des investigations un peu fumeuses, comme vous semblez l'indiquer, mais des faits indéniables.

Les télégrammes sont-ils effectivement distribués pendant le week-end ?

Je vais citer un exemple précis.

Dans ma circonscription, je connais un homme d'origine espagnole dont la mère est décédée un jeudi soir, en Espagne, à dix-sept heures. La famille a télégraphié. Le télégramme a été distribué non pas le jeudi soir, mais le vendredi matin, après huit heures, évidemment. Le destinataire, qui travaille assez loin de son domicile, était déjà parti. Il n'est revenu que le soir et il n'a appris le décès de sa mère qu'après dix-neuf heures. Il n'a donc pas pu assister aux obsèques.

Est-ce là un procès d'intention ou un fait ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 439.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 440 ainsi rédigé :

« I. — Réduire de 5 000 000 de francs le montant des autorisations de programme inscrites à la ligne Postes et Télécommunications du paragraphe I de l'article 33.

« II. — Réduire de 5 000 000 de francs le montant des crédits de paiement inscrits à la ligne Postes et Télécommunications du paragraphe II de cet article. »

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Le budget des P. T. T. fait une place importante — chacun a pu le constater — dans les crédits d'équipement destinés aux télécommunications, au développement de produits nouveaux : télécopie, Télétel, annuaire électronique, téléconvivialité. Fort bien !

Encore faudrait-il s'interroger peut-être un peu plus longuement avant de se lancer à corps perdu dans la télématique, et se demander, par exemple, pourquoi l'Allemagne est en

train d'abandonner l'annuaire électronique. Nous en parlerons probablement dans quelques jours quand nous examinerons le budget de l'imprimerie nationale. Pendant ce temps, comme on l'a signalé à plusieurs reprises tout à l'heure, des besoins essentiels restent insatisfaits.

La décision du Gouvernement — en 1975 — de passer au tout électronique sous-entendait une mutation technologique importante qui devait se faire progressivement pour éviter les problèmes d'emploi. Or, fin 1977, on a noté une brusque accélération de ce programme sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour en limiter les conséquences. Et, comme on pouvait s'y attendre, il est maintenant question de supprimer plus de 20 000 emplois au cours des toutes prochaines années.

L'exemple de l'A.O.I.P., l'Association ouvrière des instruments de précision, mentionné par mon ami Jagoret tout à l'heure est certainement le plus inquiétant. Un plan de démantèlement de cette coopérative de production, la plus importante d'Europe, est prévu au profit de deux grands groupes, Thomson et C.G.E., qui sont les bénéficiaires habituels des subventions gouvernementales et qui cherchent à cette occasion à accroître leur part de marché en faisant disparaître des concurrents.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si nous, socialistes, allons déposer très prochainement une proposition de loi pour nationaliser la C.G.E. qui se signale en ce moment à l'attention des Français par son mépris à l'égard des travailleurs dans le conflit d'Alstom.

Les socialistes — ils l'ont déjà dit — refusent le démantèlement de l'A.O.I.P. et les graves conséquences que celui-ci risquerait d'entraîner — quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat — pour le personnel des usines, et notamment au siège, à Paris, où 1 300 emplois sont menacés.

Des solutions existent. Nous demandons par cet amendement qu'une étude urgente permette de les définir. Celle-ci, qui analyserait les évolutions technologiques, les choix possibles et leurs conséquences, en particulier pour l'emploi, fournirait l'information complète dont les parlementaires ont besoin.

Alors pourrait s'engager à l'Assemblée nationale un débat approfondi sur la politique à mener dans le domaine des télécommunications. Dans ces conditions pourrait être défini un plan électronique en deux étapes, sur deux ans et sur dix ans, ayant pour objectif, dans l'immédiat, le maintien de tous les emplois, et, à terme, la mise en place d'une politique cohérente de l'électronique et des télécommunications.

Le Gouvernement nous assure régulièrement de sa volonté d'informer le Parlement afin de le mettre à même de prendre ses décisions en toute connaissance de cause. J'ai sous les yeux l'intervention de M. Giraud, du 9 mai 1979, s'exprimant très clairement dans ce sens.

Voilà l'occasion de donner effectivement cette possibilité aux parlementaires.

Nous proposons donc de réduire de cinq millions de francs les crédits d'équipement des télécommunications et nous suggérons que le Gouvernement affecte cette somme à l'étude dont je viens de définir les contours.

Ce qui se passe en ce moment à l'A.O.I.P. est grave et symptomatique. Prenez garde, monsieur le secrétaire d'Etat : si vous ne prenez pas rapidement les mesures qui s'imposent, le dossier de la téléphonie deviendra demain aussi dramatique sur le plan social que celui de la sidérurgie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. J'ai dit tout à l'heure très clairement qu'il n'y avait pas d'alternative. En effet, si nous voulons maîtriser l'emploi aujourd'hui et, surtout, l'assurer pour demain, il nous faut tout mettre en œuvre pour placer notre industrie à la tête du progrès technique. C'est là tout le sens de la politique que la direction des télécommunications a conduite sous ma responsabilité depuis plusieurs années, notamment dans le secteur de la commutation, et qu'elle entreprend maintenant dans le domaine des produits nouveaux.

Contester cette orientation fondamentale revient à refuser l'avenir, à préparer, à coup sûr, des difficultés beaucoup plus graves, peut-être irréversibles, pour notre industrie et, par suite, pour l'emploi dans ce domaine. Il est certain que cette

adaptation exige des efforts très importants de la part des industries concernées, en particulier de celles dont l'effort de recherche et d'exportation était jusqu'ici insuffisant.

En ce qui concerne l'A.O.I.P. — puisque vous posez le problème à partir de cet exemple — un déficit d'environ 50 millions de francs pour l'exercice 1979, avait été annoncé. L'A.O.I.P. a présenté un plan prévoyant le licenciement d'un millier de personnes, notamment dans ses usines de Bretagne. Le Gouvernement a refusé de cautionner une telle solution. C'est pourquoi une négociation a été menée par l'A.O.I.P., avec Thomson et C.I.T. — Alcatel, qui a, ces jours-ci, abouti à un protocole d'accord, lequel, pour avoir un caractère définitif, doit être entériné par l'assemblée des coopérateurs qui se réunit le 1^{er} décembre prochain.

Le plan ainsi élaboré, qui prévoit la reprise de l'activité de téléphonie publique de l'A.O.I.P. par Thomson et C.I.T. — Alcatel, réunit les conditions de l'essor de l'A.O.I.P. nouvelle, dont j'ai dit que je souhaitais le redéveloppement. Le soutien des pouvoirs publics se manifeste par l'attribution de crédits d'études et de commandes. Telle est, j'en suis certain, la seule bonne solution. Point n'est besoin de procéder à des études complémentaires. Nous n'en avons que trop fait : maintenant, il faut agir.

Dans ces conditions, l'amendement n° 440 me paraît sans objet.

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans mon intervention, j'ai fait état des préoccupations des travailleurs de l'A.O.I.P. Il apparaît que vous privilégiez en fin de compte un regroupement autour de Thomson et de C.G.E., et qu'à terme la disparition de l'A.O.I.P. est, pour ainsi dire, programmée.

La meilleure façon de maintenir l'activité de l'A.O.I.P. serait de rétablir le quota dont bénéficiait cette société. Il serait ainsi possible de préserver les emplois dans la région parisienne. Si une telle disposition n'est pas prise, l'entreprise qui se trouve dans le treizième arrondissement sera rayée de la carte, et Paris perdra encore un peu plus de sa substance industrielle.

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas vous laisser dire que nous refusons l'avenir. Nous refusons le manque de planification ; nous refusons les erreurs commises par le Gouvernement depuis un certain nombre d'années ; nous refusons que l'on ignore les conséquences sociales de certaines décisions qui sont imposées. Nous regrettons aussi que l'on ne prenne pas en compte les propositions qui sont formulées par les travailleurs et par les sociétaires.

Contrairement à ce que vous avez prétendu, je ne crois pas qu'au cours de l'assemblée générale du 1^{er} décembre, les sociétaires accepteront le protocole d'accord.

Voilà ce que nous refusons. Voilà ce que nous regrettons. Voilà pourquoi nous proposons cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 440.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des postes et télécommunications.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi :

Autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978 ;

Autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne, le 27 février 1979 ;

Autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 12 novembre 1979, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Lcart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Economie et budget :

II. — Section commune ;

III. — Economie ;

IV. — Budget.

(Annexe n° 15. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome VI [Consommation], de M. Martin Malvy, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Economie et budget (suite) :

I. — Charges communes :

(Annexe n° 14. — M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome VII [Entreprises nationales], de M. Christian Nucci, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Taxes parafiscales : (article 49 et état E, à l'exception de la ligne 68 relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision) :

(Annexe n° 53. — M. Robert Vizet, rapporteur spécial.)

Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

(Annexe n° 46. — Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial.)

Coopération :

(Annexe n° 9. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1294, tome III, de M. Henri Ferretti, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 9797).
2. Questions écrites (p. 9797).
3. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9805).
 - Affaires étrangères (p. 9805).
 - Budget (p. 9812).
 - Défense (p. 9813).
 - Environnement et cadre de vie (p. 9813).
 - Intérieur (p. 9814).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 9815).
 - Justice (p. 9817).
4. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 9818).
5. Rectificatif (p. 9818).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Assurance vieillesse (généralités : pensions de réversion).

22264. — 10 novembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que par question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du 6 avril 1979 il appelait l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, sur les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, articles qui ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée. Désormais, et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée comme la veuve peut prétendre à pension de réversion de son conjoint décédé. S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée, le partage a lieu même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage. Dans cette question orale il exposait un certain nombre de situations qui font apparaître que les dispositions nouvelles sont souvent inéquitables. La réponse faite ne peut être considérée que comme décevante. Deux questions orales sur le même sujet mais concernant plus particulièrement le régime général de sécurité sociale ont été posées au ministre de la santé et de la sécurité sociale au cours des séances de l'Assemblée nationale des 18 mai et 5 octobre 1979. Les réponses faites à ces deux questions faisaient état des principes généraux qui justifient l'adoption des articles précités de la loi du 17 juillet 1978. Elles étaient également décevantes en ce qui concerne la recherche de solutions à apporter aux situations inéquitables que le nouveau texte a créées. Cependant, dans la dernière de ces réponses, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale disait : « Une concertation avec tous les partenaires, et particulièrement la fédération des veuves civiles, chefs de famille, m'apparaît donc indispensable et urgente avant d'envisager une modification de la loi du 17 juillet 1978 — modification que vous avez envisagée tout à l'heure sur la base de l'expérience vécue et à travers une corres-

pondance fournie que vous avez reçue. » Plus de deux mois se sont écoulés depuis cette réponse. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quels contacts ont été pris dans le cadre de la concertation envisagée. Il souhaiterait également que lui soit précisé quelles modifications de la loi du 17 juillet 1978 pourront intervenir et dans quels délais. Il est évidemment souhaitable que ces délais soient les plus courts possibles car dans de nombreux cas les articles en cause de la loi précitée ont des effets inéquitables.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Métaux (titane).

22222. — 10 novembre 1979. — M. Lucien Pignion attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le problème de la production d'éponges de titane en France, l'U.R.S.S. ayant cessé provisoirement les livraisons de cette matière nécessaire à la production du titane lui-même. La France, comme un certain nombre de pays industrialisés non producteurs, peut être amenée à manquer très rapidement de titane aujourd'hui vital pour nos industries de pointe, notamment aéronautiques. Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour réduire notre dépendance énergétique dans ce domaine et aider nos industries à produire ces éponges de titane qui nous font actuellement défaut.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

22223. — 10 novembre 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des aides ménagères au service notamment des personnes âgées. **M. le ministre** envisage-t-il de reconnaître un statut aux aides ménagères leur permettant à la fois d'obtenir une formation professionnelle et un salaire décent pouvant résulter d'une convention collective.

Enseignement secondaire (cantines scolaires).

22224. — 10 novembre 1979. — Par sa question n° 8073 du 3 novembre 1978, **M. Charles Pistre** attirait l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de la nationalisation éventuelle des cantines de collèges dont les locaux sont séparés du reste de l'établissement scolaire. La réponse faite à cette question n'avait pas permis de résoudre une difficulté dont risquent de pâtir les communes lorsqu'elles sont gestionnaires, et plus encore les associations de parents d'élèves qui souvent se chargent bénévolement de la gestion de ces cantines. L'équilibre des budgets devient impossible à obtenir sans une augmentation sensible des prix des repas, et la bonne volonté de ceux qui se dévouent sans compter ne suffit plus à assurer une vie normale à un service essentiel au maintien de collèges en zone rurale. Fonder le refus de la nationalisation demandée sur le seul motif que la cantine n'est pas située dans l'enceinte de l'établissement scolaire ne peut qu'être un subterfuge : en effet, les contraintes de la topographie, celle de quartiers à valeur historique affirmée, celles de l'absence d'espaces suffisants à expliquer une anomalie qui est pénalisante en elle-même. Aussi il lui demande s'il compte donner une réponse favorable aux demandes de nationalisation des cantines scolaires dans les meilleurs délais : ces demandes, déposées par des communes qui doivent faire face à une situation de plus en plus intenable, telles celles de Vielmur, de Lautrec et de Dourgne (Tarn), devraient en effet être rapidement instruites et acceptées, sous peine de conséquences irréversibles.

Hôtellerie et restauration (débts de boissons).

22225. — 10 novembre 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la législation réglementant la création d'établissements de jeux et de débits de boissons dans un périmètre donné autour d'un établissement scolaire. En effet, en l'absence de contrainte pour les salles de jeux et bars de 1^{re} catégorie, il est aujourd'hui impossible d'interdire l'ouverture de tels commerces à proximité de lycées et collèges, malgré l'émotion légitime que de tels projets font naître parmi les parents d'élèves et les enseignants. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Politique économique et sociale (Plans : Somme).

22226. — 10 novembre 1979. — **M. Paul Quilès** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les établissements publics régionaux et de très nombreux conseils généraux ont été récemment amenés à discuter sur les options du VIII^e Plan, sur saisine des préfets. Pour cette consultation, un délai devait être respecté, qui expirait à la fin du mois d'octobre. Le conseil général de la Somme, malgré de nombreuses démarches auprès du préfet, n'a pas examiné cette question, alors que la région Picardie, dont le préfet est aussi préfet de la Somme, a été saisie dans les délais. Alors que le département de la Somme connaît, au sein de la région Picardie, une situation économique et sociale qui se dégrade à un rythme particulièrement impressionnant et que les élus auraient à cette occasion eu la possibilité de s'exprimer sur les problèmes cruciaux de leur département, le préfet n'a pas répondu à leurs demandes réitérées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles la consultation du conseil général de la Somme n'a pas eu lieu et s'il a l'intention d'intervenir auprès du préfet afin que cette consultation s'effectue.

Etablissements d'hospitalisation de soins et de cure (centres médico-sociaux : Paris 10^e).

22227. — 10 novembre 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la fermeture imminente du centre Bossuet, sis 8, rue Bossuet, à Paris (10^e). La diminution des subventions du fonds d'action sociale qui alimentaient seules ce service médico-social, ont été réduites et ne permettent plus de répondre aux besoins. Aucune justification sérieuse n'a été donnée à l'appui de ces réductions et aucun orga-

nisme n'a voulu participer au financement de cette institution. Compte tenu de l'ampleur des besoins des usagers du centre et de l'histoire de celui-ci, la fermeture de cet établissement ne peut cependant apparaître que comme un malentendu que l'autorité de tutelle se doit de dissiper. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le financement du centre et permettre la remise en état de ses locaux.

Postes et télécommunications (téléphone).

22228. — 10 novembre 1979. — **M. Michel Roçard** expose à **M. le ministre de la justice** que deux appels du 5^e régiment d'infanterie stationné au camp de Frileuse (Yvelines) ont été mis aux arrêts de rigueur pour avoir été en contact avec des représentants de la Ligue française des droits de l'homme et du citoyen au sujet d'un accident mortel survenu à un jeune soldat du contingent de leur régiment. Les contacts établis avec la Ligue des droits de l'homme ayant été uniquement de nature téléphonique, il existe une quasi certitude que seules des écoutes téléphoniques ont pu renseigner la sécurité militaire. Il lui demande, en conséquence, si la sécurité militaire est habilitée en tant que telle à procéder à des écoutes téléphoniques. Dans l'affirmative, il lui demande également : 1^o s'il est nécessaire à la sécurité militaire d'obtenir un mandat d'un juge d'instruction pour procéder à des écoutes ; 2^o si des personnes autres que des personnels militaires peuvent être placés sur écoute téléphonique par la sécurité militaire. Dans la négative, il lui demande s'il est possible à un juge d'instruction de communiquer à la sécurité militaire les résultats d'écoutes téléphoniques qui auraient été effectuées sur son mandat.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

22229. — 10 novembre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des assistantes maternelles qui assurent la garde et l'entretien d'enfants placés par des organismes sociaux et des établissements spécialisés. En effet, les dernières dispositions fiscales semblent avoir établi une inégalité de traitement devant l'impôt entre les assistantes maternelles à la journée (employées par des personnes physiques) et les assistantes maternelles de l'aide sociale à l'enfance. Ceci découle de la prise en compte dans le revenu imposable des indemnités diverses qui interviennent différemment selon les catégories d'assistantes. En conséquence, il demande à **M. le ministre** les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser l'imposition des assistantes maternelles en liaison avec les organisations représentatives de celles-ci.

Calamités et catastrophes (pluies et inondations : Hérault).

22230. — 10 novembre 1979. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dégâts importants causés par les pluies diluviennes qui se sont abattues dans le département de l'Hérault. Il lui demande de lui faire connaître si les sinistres peuvent compter sur une aide de l'Etat et quelle en serait éventuellement l'importance.

Verre (emploi et activité).

22231. — 10 novembre 1979. — **M. Henri Bayard** fait part à **M. le ministre de l'industrie** de son étonnement après l'annonce de l'implantation d'une nouvelle verrerie dans la région du Sud-Est. En effet la production française est largement couverte non seulement par une société implantée assez proche géographiquement mais également par les deux autres plus grands groupes français bien connus qui possèdent de nombreuses usines dans notre pays. Ces usines investissent, comme cela est d'ailleurs souhaité par le Gouvernement, afin de maintenir l'emploi. Par ailleurs, dans le souci de la politique d'économie d'énergie, elles continuent de grands efforts pour la récupération et le recyclage du verre, en même temps que se font jour certaines idées tendant au retour du verre consigné, ce qui serait une mesure très grave pour la survie de ces usines. Il apparaît donc une certaine incohérence à ce niveau. Il demande donc à **M. le ministre de l'industrie** de lui indiquer quel est l'avenir de l'industrie verrière en France.

Baux (baux de locaux d'habitation).

22232. — 10 novembre 1979. — **M. André Bord** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si les accords Delmon concernant les décomptes des charges locatives pour les

nouveaux immeubles ont force « réglementaire » et sont, par conséquent, opposables aux propriétaires, ou n'ont seulement qu'un caractère indicatif. De nombreux propriétaires refusent d'en tenir compte, leur déniant toute force de loi.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions : Sarthe)).

22233. — 10 novembre 1979. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1975 a institué la règle du paiement mensuel et à terme échu des pensions de l'Etat. A ce jour, le paiement mensuel est appliqué seulement dans quarante-quatre départements et la Sarthe n'y figure pas. Cette situation est particulièrement préjudiciable à ceux des retraités continuant à percevoir leur pension trimestriellement et qui sont pénalisés par l'immobilisation pendant deux mois de ce qui leur est dû. Il lui demande qu'un effort soit fait afin de hâter au maximum la mise en œuvre de la mensualisation du paiement des retraites des agents de l'Etat par le dégagement des moyens budgétaires correspondants.

Transports routiers (réglementation).

22234. — 10 novembre 1979. — **M. Maurice Cornette** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'un arrêté du 18 mai 1979, publié au *Journal officiel* du 27 mai 1979 et se rapportant au décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, apporte des précisions sur les obligations faites à certains secteurs d'activité en ce qui concerne l'exécution de transports routiers. Des entrepreneurs de travaux agricoles, utilisant des moyens de transports particuliers, tels que des tracto-bennes, craignent d'être mis dans l'obligation de posséder le C.A.P. de transporteur pour être autorisés désormais à exercer leur activité. Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur ce point et, d'une façon plus générale, de lui indiquer les conséquences que les professionnels concernés doivent tirer de la mise en œuvre de l'arrêté précité.

Logement (participation des employeurs à l'effort de construction).

22235. — 10 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur un décret, actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat prévoyant le plafonnement des salaires ouvrant droit aux prêts au titre du 1^{er} p. 100 patronal en faveur de la construction. Si cette disposition devait être retenue, elle conduirait à éliminer de cette possibilité la quasi-totalité des cadres et des agents de maîtrise. Il lui demande que, pour cette raison, il ne soit pas donné suite à la mesure de plafonnement envisagée.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

22236. — 10 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème que pose l'absence d'un statut de la profession d'aide ménagère au regard de l'intérêt incontestable d'un tel service tant pour les bénéficiaires que pour la collectivité. Pour permettre le développement de cette action, il conviendrait que le personnel l'assurant n'ait pas à redouter le manque de sécurité d'emploi qui existe actuellement et que la convention collective, en discussion depuis plus de trois ans, puisse aboutir dans les meilleurs délais. Il demande en conséquence à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à quelle date il pense que cette convention pourrait voir le jour.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

22237. — 10 novembre 1979. — **M. André Durr** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en réponse à la question écrite n° 15808 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 56, du 22 juin 1979, page 5495) relative au problème de la décharge de classe pour les directeurs d'école, il disait qu'il partageait les préoccupations du parlementaire qui l'avait interrogé en ce qui concerne les fonctions de directeur d'école. Il ajoutait « des réflexions se poursuivent à ce sujet. Il convient notamment de rechercher les solutions qui leur permettent de remplir un véritable rôle d'animateur pédagogique dans l'école ». Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quelles conclusions ont abouti les réflexions dont faisait état la réponse précitée.

Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).

22238. — 10 novembre 1979. — **M. Marc Lauriol** rappelle à **M. le ministre du budget** que dans le cas de pensions payées en vertu d'une décision de justice, en cas de divorce ou de séparation, la pension versée à un enfant majeur non infirme âgé de moins de vingt et un ans, ou de moins de vingt-cinq ans s'il poursuit des études, n'est pas déductible des revenus imposables. Cette mesure pénalise gravement les pères divorcés qui ne peuvent bénéficier ni de la déduction de la pension versée ni de la majoration de parts, alors que la charge de l'enfant (ou des enfants) est toujours effective. La disposition en cause est encore plus contestable lorsque le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de l'épouse, laquelle n'a souvent la garde des enfants qu'en raison du jeune âge de ceux-ci. **M. Marc Lauriol** demande en conséquence à **M. le ministre du budget** de bien vouloir prendre la décision qui s'impose afin de mettre un terme à cette anomalie.

Agriculture (exploitants agricoles).

22239. — 10 novembre 1979. — **M. Marc Lauriol** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une procédure peu fréquente, celle de la saisie-brandan. Celle-ci est la saisie des récoltes sur pied, comportant interdiction pour le cultivateur de récolter et, en aboutissement, vente aux enchères de la récolte au profit du créancier amené ainsi à se payer de sa créance et des frais de procédure, le solde, s'il existe, revenant au paysan saisi. Quand on consulte les recueils de jurisprudence on s'aperçoit que cette procédure, qui remonte à l'ancien régime et qu'à maintenue le code de procédure civile en 1807, est pratiquement tombée en désuétude : la plupart des huissiers accomplissent leur carrière professionnelle sans jamais l'avoir pratiquée. Il en est de même de bien des magistrats. Peut-être y a-t-il une saisie-brandan tous les dix ans, sur l'ensemble du territoire national. L'institution demeure cependant, avec tous les inconvénients qu'elle comporte, au premier rang desquels figure le fait que, dans l'attente de la vente, la récolte peut se perdre, au détriment non pas du créancier dont la créance demeure, mais du débiteur, qui fait ainsi les frais de l'opération, au détriment aussi de l'intérêt national qui veut que les richesses agricoles ne soient point perdues. La loi poursuit celui qui incendie une récolte, et pourtant, implicitement, elle permet que rien ne soit mis en œuvre pour sauver une récolte saisie. Peut-être la procédure de saisie-brandan avait-elle quelque justification jadis, lorsque les intérêts particuliers étaient seuls en cause. Ses conséquences étaient moindres pour la collectivité alors aussi que des moyens moins importants étaient mis en œuvre pour parvenir à une moisson. Et, alors que le cultivateur pouvait vendre librement au prix qui lui convenait, après discussion chez lui ou à une foire, le créancier pouvait craindre pour sa créance. Mais aujourd'hui, avec l'organisation de l'O.N.I.C., maintenant que le libéralisme excessif est écarté et que l'on ne peut vendre les céréales essentielles qu'à un négociant agréé et que l'on ne vend plus guère qu'à des coopératives, c'est-à-dire dans des conditions qui multiplient les garanties, maintenant que l'on paye par chèque et que les produits agricoles sont « suivis » aussi bien professionnellement que fiscalement, la saisie-brandan, économiquement nuisible, est surannée. Il lui demande que la commission de réforme du code de procédure civile soit saisie du problème. Il importe en effet que des modifications et une modernisation de fond soient introduites dans le code afin de tenir compte de l'évolution des mœurs et des situations et de ne pas s'en tenir en ce domaine à une situation figée caractérisée par une rigidité inexplicable.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).

22240. — 10 novembre 1979. — **M. Albert Lioyler** rappelle à **M. le ministre du budget** que les droits de succession entre époux sont soumis à des taux qui sont paradoxalement inchangés depuis plusieurs années alors que la forte inflation qui sévit actuellement rendrait particulièrement équitable le relèvement des bases d'imposition. Il lui rappelle également qu'en réponse à une question écrite d'un sénateur (Question écrite n° 28805, *Journal officiel*, Débats Sénat n° 14, du 29 mars 1979), il était jugé prématuré de déposer un projet de loi modifiant le régime actuel des droits de succession avant qu'un débat relatif à l'étude d'un prélèvement sur les fortunes n'ait eu lieu. Il lui demande que ce débat ne soit pas un prétexte à différer l'actualisation qui s'impose des normes de détermination des droits de succession et de prendre au besoin à ce sujet les mesures adéquates lors de l'élaboration d'une prochaine loi de finances rectificative.

Travail (durée de travail).

22241. — 10 novembre 1979. — **M. Albert Llogier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur une réponse récente faite à une question écrite de **M. Hector Rolland** (Question écrite n° 15324, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale n° 43, du 31 mai 1979, page 4487). Cette réponse disait : « L'article L. 212-2-1 du code du travail, institué par la loi n° 79-3 du 2 janvier 1979, permet à l'employeur de répartir l'horaire hebdomadaire de travail soit sur quatre jours, soit sur quatre jours et demi, lorsque celui-ci n'excède pas quarante heures. Toutefois, cette procédure ne peut être utilisée que sur avis conforme du comité d'entreprise ou s'il n'en existe pas, des délégués du personnel. Par conséquent, comme le fait observer l'honorable parlementaire, la loi n'a pas permis l'utilisation de cette dérogation s'il n'existe aucune de ces instances de représentation du personnel, de sorte qu'elle n'est pas applicable dans les établissements de moins de onze salariés. » Sans doute la forme de l'article L. 212-2-1 ne peut-elle être interprétée d'une manière différente de l'interprétation donnée de la loi précitée. Il n'en demeure pas moins que si l'article en cause prévoit l'intervention du comité d'entreprise ou des délégués du personnel c'est pour connaître l'avis des salariés de l'entreprise. S'il s'agit d'une entreprise de moins de onze salariés dans laquelle ceux-ci peuvent évidemment être consultés sans problème par le chef d'entreprise, il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles une telle consultation aurait moins de valeur que l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. Afin de mettre la rédaction de l'article L. 212-2-1 du code du travail en accord avec la logique la plus élémentaire, **M. Albert Llogier** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir déposer un texte ayant pour effet de compléter l'article en cause de telle sorte que la répartition de l'horaire hebdomadaire du travail sur quatre jours ou quatre jours et demi puisse être mis en œuvre lorsque les salariés des établissements ne comportant ni comité d'entreprise ni délégués du personnel ont fait connaître leur accord.

Urbanisme (permis de construire).

22242. — 10 novembre 1979. — **M. Bernard Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conditions d'application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme qui dispose que quiconque désire entreprendre une construction destinée ou non à l'habitation doit au préalable obtenir un permis de construire. Cet article, dans son deuxième alinéa, stipule que le permis de construire est exigé pour les travaux exécutés sur des constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires. A l'occasion de l'examen d'une telle demande de permis de construire, les services peuvent, comme dans le cas d'une demande de construction d'un immeuble neuf, conclure si cela est nécessaire, au refus de permis. Si l'on s'en réfère aux dispositions de ce deuxième alinéa de l'article L. 421-1, la transformation d'une villa importante, dans le but de créer quatre ou cinq appartements, voire plus, est exemptée des formalités de demande de permis de construire puisqu'il n'y a pas de changement de destination, et à la condition expresse, bien entendu, que les travaux ne modifient ni l'aspect extérieur du bâtiment, ni son volume et qu'il n'y ait pas création de niveaux supplémentaires. Cela revient à dire que là où un certain nombre de places de stationnement était nécessaire, lorsqu'un seul appartement existait dans la grosse villa en question, le promoteur ne pourra être mis dans l'obligation de créer le nombre de places supplémentaires nécessaires au nombre d'appartements que l'on comptera dans la villa en fin de transformation. Dans la plupart des cas de transformations de villas en plusieurs appartements, le domaine public fera les frais de l'absence de création de places supplémentaires de stationnement à l'intérieur de l'opération. Alors même que les collectivités locales essaient, par tous les moyens mis à leur disposition, de réglementer le stationnement des véhicules sur la voie publique, dans le but d'en réduire la gêne pour la circulation, la possibilité donnée à certains promoteurs ou marchands de biens d'augmenter le nombre d'appartements d'une villa ou d'un bâtiment, sans être astreints à une demande d'un permis de construire, va à l'encontre des résultats recherchés par les collectivités locales dans ce domaine particulier du stationnement des véhicules sur les voies publiques. S'il y avait obligation de déposer une demande de permis de construire pour la transformation d'une villa en plusieurs appartements, la collectivité locale, de même que les services de l'équipement auraient un droit de regard sur l'aspect stationnement du projet et auraient donc la faculté soit d'exiger, si cela est possible, la création dans les dépendances de la villa, du nombre de places de stationnement correspondant au nombre d'appartements à créer, soit de donner un avis défavorable et de refuser le permis de construire. La

collectivité locale pourrait aussi faire usage des dispositions du décret n° 77-739 du 7 juillet 1977 pris pour l'application des dispositions des articles 2, 4 et 89 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et plus particulièrement de l'article 9 de ce décret portant aménagement des alinéas 3 et 4 de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme. La collectivité pourrait donc, en application de la délibération de son conseil municipal, obliger au paiement de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, les promoteurs ou marchands de biens dont les projets d'aménagement de villas ou immeubles existants ne prévoient pas le nombre de places nécessaires au nombre de logements créés. En fait, dans la plupart des cas, pour ne pas dire dans tous, les promoteurs font en sorte que l'augmentation du nombre de logements dans les immeubles qu'ils aménagent et restructurent s'accorde des ouvertures existantes et ne nécessite pas de plancher supplémentaire, ce qui fait que par application du deuxième alinéa de l'article L. 421-1, ils sont dispensés de la demande de permis de construire et échappent ainsi aux dispositions qui, à l'évidence, devraient s'appliquer à de telles opérations. Il lui demande dans le cas de ces situations particulières devant lesquelles les collectivités locales sont désarmées s'il envisage une modification des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

Enseignement (personnel).

22243. — 10 novembre 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la persistance des lenteurs administratives relatives à la rémunération lors de la nomination ou de la promotion des maîtres, de nature à déséquilibrer certains budgets familiaux et à entretenir une frustration parfaitement justifiée. C'est ainsi que beaucoup d'établissements de l'enseignement privé, dans le Finistère en particulier, souffrent de retards importants dans le paiement des conseils de classe : à ce jour des conseils de classe du troisième trimestre 1978-1979 n'ont pas encore été payés. S'agissant de la situation de remplaçants, ces derniers doivent attendre environ trois mois avant de toucher leur salaire. En ce qui concerne, enfin, les promotions au niveau inspection académique ou rectoral, le retard avoisine actuellement un an, les rappels étant non revalorisés. Tous ces retards accumulés sont d'autant plus injustes qu'ils ne constituent plus l'exception mais tendent à devenir la règle. En conséquence, **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de favoriser une meilleure diligence dans le service public que représente l'éducation nationale.

Enseignement privé (personnel).

22244. — 10 novembre 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulière des professeurs de l'enseignement privé (notamment enseignant de collège) en matière de formation professionnelle continue. Dans l'enseignement privé, le maître se recycle surtout pendant les vacances, à raison de huit jours environ, et lors des journées pédagogiques qui ont lieu au cours de l'année scolaire, à raison d'une par trimestre. Les frais qui en résultent sont en partie couverts par l'Association régionale pour la promotion professionnelle et pédagogique des personnels de l'enseignement catholique (A.P.R.E.S.). A cet égard, il lui demande si les décrets d'application de la loi du 25 novembre 1977 permettront de garantir concrètement une véritable parité eu égard aux possibilités offertes dans l'enseignement public, à savoir des recyclages organisés pendant le temps de cours pour une période de quinze jours à trois semaines, avec maintien du salaire pour l'enseignant. Il lui demande par ailleurs de lui faire savoir quelles sont, dans cette éventualité, les mesures envisagées susceptibles d'assurer les remplacements pendant le temps de formation.

Enseignement privé (personnel : académie de Rennes).

22245. — 10 novembre 1979. — **M. Charles Miossec** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes d'application de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, dite « Loi Guemeur », relative à la liberté d'enseignement. Prenant acte de la parution de deux nouveaux décrets qui viennent compléter la série des neuf décrets du 8 mars 1978 — le premier élargissant aux maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé l'ensemble des mesures de promotion et d'avancement applicables aux maîtres de l'enseignement public ; le second ayant trait aux échelles de rémunération des maîtres d'éducation physique — il lui fait observer que néanmoins certaines pesanteurs, mais aussi certains obstacles liés à une situation particulière, réduisent la portée de la loi. C'est ainsi que l'application du décret n° 78-253 qui prévoit sur une période de cinq ans, à compter de la rentrée

colaire 1977, l'accès des maîtres de l'enseignement privé à l'échelle de rémunération des P.E.G.C. est dans les faits singulièrement restreinte. Le premier contingent total de nominations en 1978 a été de 600, le second de 640 en 1979, le troisième, celui de 1980, doit être également de 640. Ce contingent est ensuite réparti par académie. Au niveau de l'académie de Rennes, par exemple, l'accès des instituteurs qui enseignent dans les collèges laisse dans l'ombre beaucoup de questions : dans l'académie de Rennes, il existe en effet 1 689 candidatures pour un contingent annuel fixé à 135, soit 675 promotions prévues sur cinq ans. En conséquence, M. Charles Miossec demande tout d'abord à M. le ministre ce que deviendront les 1 014 instituteurs qui ne pourront bénéficier de cette mesure ; en 1982, ces maîtres garderont-ils leur statut actuel alors que dans l'enseignement public il n'existe plus d'instituteurs qui enseignent dans les collèges. En second lieu, compte tenu du fait que les décrets du 31 octobre 1975 applicables dans l'enseignement public n'ont effectivement pas défini une procédure d'accès systématique et général du corps des P.E.G.C., il souhaite savoir quel est le rapport numérique prévu en 1982 dans l'enseignement privé entre les nominations prononcées et l'effectif global des candidats remplissant les conditions requises pour l'accession, ce rapport étant aussi proche que possible de celui constaté dans l'enseignement public.

Métaux (couteaux).

22246. — 10 novembre 1979. — M. Hector Roland expose à M. le ministre de la défense que la presse s'est fait l'écho d'une information selon laquelle l'état major vient de mettre à l'étude le changement des couteaux de poche en service dans l'armée française. Selon le même article, il serait envisagé de faire appel, pour la fourniture de nouveaux couteaux, à la coutellerie suisse et à la coutellerie allemande. Il lui demande si cette information est fondée, en appelant son attention sur la capacité de la coutellerie française à réaliser au mieux le marché et à laquelle il serait surprenant que ne soit pas confiée cette commande.

Handicapés (appareillage).

22247. — 10 novembre 1979. — M. Martial Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les faits suivants concernant l'appareillage des handicapés : 1° la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, prévoyant en son article 53 « que les procédures d'appareillage seraient progressivement simplifiées et abrégées dans des conditions fixées par voie réglementaire », il ne semble pas à ce jour que de telles décisions aient été prises, malgré le décret n° 79-419 du 2 mai 1979 ; 2° la commission d'appareillage ayant reconnu la mutilation ou l'infirmité et ayant rédigé les bulletins d'appareillage se trouve parfois dans un embarras extrême lorsqu'il s'agit d'enfants. En effet, de nombreux fournisseurs — au mépris des textes réglementaires — ne livrent leur production qu'après de nombreux mois et, de ce fait, très souvent, l'appareillage n'est plus adapté compte tenu du changement de la morphologie de ces enfants ; 3° le cahier des charges des objets de gros appareillage (emprunté pour une grande part au cahier des charges de l'appareillage des mutilés militaires) ne paraissant plus d'actualité et la nomenclature de ces mêmes objets comprenant 2 455 références (dont 490 pour les seules amputations de culs), ne conviendrait-il pas de revoir ce problème à la lumière des méthodes modernes d'appareillage et en vue d'une meilleure adaptation lorsque le Marché commun sera en vigueur. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des problèmes évoqués et les mesures qu'il envisage de prendre.

Armée (manœuvres).

22248. — 10 novembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont a appris par la presse que 13 p. 100 des réservistes convoqués à Canjuers pour la manœuvre de mobilisation « Chamois » en septembre dernier n'ont pas répondu à la convocation. Il demande à M. le ministre de la défense quel est le pourcentage de ceux qui ont pu justifier d'un motif valable pour ne pas se rendre à cette convocation et les sanctions qui ont été éventuellement prises contre ceux qui se sont volontairement abstenus d'y répondre.

Recherche scientifique et technique (C.N.R.S.).

22249. — 10 novembre 1979. — M. Daniel Benoist attire l'attention de Mme le ministre aux universités sur la dégradation de la situation de la recherche scientifique et de ses personnels.

Le plan de réforme Aigrain conduit à scinder le C.N.R.S. en plusieurs instituts contrôlés plus étroitement par les grands groupes industriels et financiers. Cette « rentabilisation » de la recherche ne peut que compromettre ses objectifs à long terme et par là même nuire au développement du pays. En ce qui concerne les personnels, outre la dégradation récente des conditions de vie communes à tous les travailleurs, ils subissent de plus en plus le blocage de leur carrière. Le plan de réforme conduit à une mobilité forcée des personnels et à des risques de licenciements d'autant plus que les techniciens et les administratifs ne sont plus représentés au comité national de la recherche scientifique. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir la qualité de la recherche scientifique française et pour préserver l'avenir de ses personnels.

Voirie (tunnels).

22250. — 10 novembre 1979. — M. Jean-Pierre Cot rappelle à M. le ministre des transports qu'aux termes de la convention franco-italienne du 23 février 1972 portant sur la construction et l'exploitation du tunnel du Fréjus, il avait été prévu que les sociétés concessionnaires créeraient un organisme commun d'exploitation. Cet organisme pourrait être une société ayant son siège social soit en France, soit en Italie, dont le capital serait souscrit par moitié par les deux concessionnaires et resterait réparti par moitié entre eux et dont le conseil d'administration comprendrait un nombre égal de représentants de chaque concessionnaire. Les difficultés qu'une exploitation parallèle du tunnel par deux sociétés distinctes ne manquerait pas de susciter à tous niveaux, aussi bien dans les rapports avec les usagers, les fournisseurs et le personnel, imposent de mettre tout en œuvre pour la création d'un organisme commun d'exploitation. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il envisage de prendre pour rendre effective la création d'une société commune d'exploitation du tunnel du Fréjus.

Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).

22251. — 10 novembre 1979. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les carences du statut des officiers de port. L'augmentation du trafic portuaire et du tonnage des navires ont en effet provoqué une extension des attributions classiques de ce corps, notamment dans le domaine de la sécurité, du contrôle des marchandises dangereuses et de la lutte anti-pollution. Cette situation a provoqué une détérioration de leurs conditions de travail, cela sans aucune contrepartie. Il en résulte de graves problèmes de recrutement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas urgent de donner satisfaction aux propositions des officiers de port concernant le régime indemnitaire afin de revaloriser cette profession.

Santé et sécurité sociale (ministère : personnel).

22252. — 10 novembre 1979. — M. André Laurent attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des agents médico-sociaux du département du Nord. Une décision de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale est intervenue pour supprimer la possibilité du remboursement mensuel des frais pour utilisation du véhicule personnel de ces agents dans le cadre de leur service. Ces agents sont donc contraints de faire des avances d'argent parfois importantes pour l'exercice de leurs activités professionnelles. D'autre part, la trésorerie générale commence à mettre en application dans le Nord un décret du 12 octobre 1971, n° 71-856, qui supprime le remboursement des frais à l'intérieur de la commune de résidence administrative lorsque celle-ci ne figure pas sur une liste fixée par arrêté ministériel. Cela pénalise un nombre important d'agents médico-sociaux dans notre département. Il lui demande, par conséquent, de préciser les conditions d'application du décret du 12 décembre 1971, de lui indiquer si une modification du décret est envisageable dans le sens de l'équité ou, à défaut, s'il peut mettre en œuvre une procédure de révision de la liste des communes où le remboursement est possible. Enfin, il serait particulièrement souhaitable de prévoir une indexation automatique du taux de remboursement, sur le prix du carburant et de réajuster le montant des frais par rapport aux coûts réels engagés.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

22253. — 10 novembre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale d'un contribuable vivant maritalement avec une personne divorcée ayant deux enfants à charge, percevant à son nom les allocations familiales,

assurant la charge de l'entretien, du logement et de l'éducation des enfants de sa compagne et considéré cependant par l'administration fiscale comme un célibataire sans charges de famille et ne bénéficiant donc que d'une seule part de quotient familial pour le calcul de son impôt sur le revenu. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable de tenir compte, sur le plan fiscal et notamment en matière de calcul de l'impôt sur le revenu, des dépenses réelles assumées par un contribuable ayant pris à sa charge les enfants de sa compagne et donc de prévoir désormais que les règles applicables en matière sociale — versement d'allocations familiales, par exemple, au concubin d'une femme divorcée ayant la garde de ses enfants — aient une incidence sur sa situation fiscale, notamment pour le calcul du nombre des parts de quotient familial.

Automobiles et cycles (pièces et équipements).

22254. — 10 novembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la publicité faite dans le département du Rhône pour un économiseur d'essence antipollution dont la pose permettrait 10 à 20 p. 100 d'économie d'essence. Selon cette publicité ce dispositif, statique, inusable, indéfectible aurait permis des économies d'essence de 25 p. 100 sur des véhicules du centre de secours principal de Palaiseau, de 16 p. 100 sur des véhicules de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Il lui demande : 1° si cette publicité est véridique ; 2° pourquoi la pose de cet économiseur d'essence ou d'autres de rendement équivalent n'est pas imposée aux constructeurs et aux propriétaires de véhicules et camions, si cette publicité est véridique.

Transports aériens (personnel).

22255. — 10 novembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les réunions du comité technique paritaire de la navigation aérienne et notamment celui du 25 octobre et antérieurement du 4 juillet 1979 où aurait été adopté le plan appelé du nom de **M. le directeur de la navigation aérienne**, malgré l'avis défavorable de tous les syndicats intéressés, les uns ayant voté contre, les autres s'étant abstenus, d'autres ayant refusé de participer au vote. Il lui demande : 1° Quelle est son interprétation du fait que ce plan n'a reçu l'avis favorable d'aucun syndicat de spécialistes concernés ; 2° quelle est son analyse des causes ayant conduit les contrôleurs du trafic aérien à leur mouvement du 25 octobre ; 3° s'il a eu connaissance du fait que durant ces deux heures dites d'action du 25 octobre les contrôleurs du trafic aérien seraient restés à leur poste, auraient contrôlé normalement les atterrissages et les avions survolant la France afin de ne pas porter atteinte aux intérêts français en gênant notre clientèle internationale et les compagnies étrangères en relation avec la France ; 4° s'il n'estime pas nécessaire de procéder lui-même, avec un regard neuf et une volonté d'objectivité, à l'analyse des causes de la tension actuelle entre son administration et les aiguilleurs du ciel, à un réexamen de toutes les données d'un problème complexe où le souci de la sécurité aérienne, de l'intérêt national, de la primauté de l'intérêt général sur les revendications catégorielles mais aussi la considération des spécialistes, l'écoute sereine de leurs arguments et l'estime portée à leurs préoccupations et à leur expérience devraient permettre d'importants progrès, conformes à l'intérêt public, sur la voie d'un accord clair, durable et efficace entre les contrôleurs civils du trafic aérien et l'Etat.

Constructions aéronautiques (emploi et activité).

22256. — 10 novembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan** du **Gassat** demande à **M. le ministre de l'Industrie** quelle sera, sur le plan de l'emploi, l'incidence des commandes nombreuses d'airbus récemment survenues.

Protection civile.

(services départementaux de lutte contre l'incendie et de secours).

22257. — 10 novembre 1979. — **M. Birraux** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il n'envisage pas de tirer les conséquences qui s'imposent de l'évolution naturelle vers un développement des services départementaux de lutte contre l'incendie et de secours en général : l'augmentation et la diversification des risques, en même temps que l'extension des interventions effectuées, font peser sur les communes une responsabilité qui excède largement leurs possibilités techniques et financières. Les articles L. 221-2 et L. 351-1 du code des communes, qui mettent à leur charge exclusive les dépenses de personnel et de matériel relatives aux ser-

vices de secours et de défense contre l'incendie, semblent donc mal adaptés : il conviendrait de les modifier pour reconnaître la part qui doit incomber partout aux départements — alors que, à présent, la situation est très variable selon les points du territoire. Cela devrait, bien sûr, avoir des répercussions sur le statut des corps de sapeurs-pompiers. Il conviendrait aussi de remplacer la contribution per capita qui taxe les communes en fonction de leur population par une contribution alignée sur la valeur des centimes additionnels, qui correspond mieux à leur capacité économique ; dans le même temps, les services départementaux créés en 1938 et dotés de la personnalité juridique en 1955, gagneraient à être rendus véritablement autonomes. Il conviendrait, enfin, d'associer plus largement l'Etat à ces dépenses d'intérêt général, compte tenu, notamment, des sommes en jeu et des moyens à mettre en action et eu égard au fait que le budget général perçoit, au titre de la taxe spécifique sur les conventions d'assurance, 5,7 milliards de francs (dont 1,3 au titre des assurances contre l'incendie), alors que la participation de l'Etat aux tâches de protection civile ne paraît pas, tous ministères confondus, dépasser 0,5 milliard (contre 2 milliards à la charge des collectivités locales). A défaut de solution prochaine, le principe de la gratuité des interventions qui, limité aux incendies, remonte au XVIII^e siècle, pourrait être remis en cause.

Plus-values (imposition : immeubles).

22258. — 10 novembre 1979. — **M. Henri Colombier** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir indiquer si le prélèvement prévu à l'article 235 quater du code général des impôts, dont le taux était fixé à 25 p. 100 antérieurement à la mise en vigueur de la loi n° 71-506 du 29 juin 1971 — prélèvement perçu sur les profits de construction — est libérateur de l'impôt sur le revenu pour le contribuable qui, exerçant une profession n'ayant aucun rapport avec des opérations de construction et y trouvant la source normale de ses revenus, s'est borné à placer ses capitaux personnels dans les conditions suivantes : participation à 20 p. 100 du capital constitutif d'une société civile immobilière réalisant une opération de construction ; apport en capital et compte courant à concurrence de 32 p. 100 de la part du coût de construction incombant à l'associé. Ce contribuable a ainsi financé par des capitaux propres environ 16 p. 100 du prix de revient total de la construction. Dans le cas d'une réponse négative, il lui fait observer qu'une telle position constitue une injustice fiscale flagrante, puisque seuls les contribuables disposant de capitaux importants leur permettant de financer une grande partie de la construction pourraient bénéficier du prélèvement libérateur de 25 p. 100 sur les profits résultant de cette construction, alors que les petits épargnants ayant placé leurs capitaux personnels dans de telles opérations seraient obligés d'ajouter à leurs autres revenus les profits résultant de ce placement.

Logement (aide personnalisée au logement).

22259. — 10 novembre 1979. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) qui font l'objet d'une mesure de licenciement économique. Il lui demande de bien vouloir indiquer si les dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 351-13 du code de la construction et de l'habitation, prévoyant que l'abatement visé au premier alinéa n'est pas applicable aux personnes bénéficiant de l'allocation supplémentaire d'attente, continuent de s'appliquer depuis l'intervention de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 qui a réalisé une réforme des indemnités consenties aux personnes faisant l'objet d'une mesure de licenciement économique et qui a réduit sensiblement ces indemnités.

Sécurité sociale (généralisation).

22260. — 10 novembre 1979. — **M. Francis Gang** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui signale qu'un délai de deux ans va bientôt être écoulé depuis le vote de cette loi et que les décrets d'application n'ont pas encore été publiés. Bien que des mesures transitoires aient été mises en place pour permettre aux personnes qui ne sont pas couvertes par un régime obligatoire d'assurance de bénéficier des prestations de l'assurance volontaire, le montant de ces cotisations est très élevé et ne permet pas, notamment aux personnes âgées, d'y adhérer. Sans ignorer la complexité de la mise en application de ces décrets, il lui demande de bien vouloir lui communiquer la date à laquelle ils seront publiés.

*Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux)
(collectivités locales : âge de la retraite).*

22261. — 10 novembre 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les agents du personnel communal réunissant trente-sept années et demie de services doivent continuer à verser des cotisations à la C.N.R.A.C.L. sans bénéficier pour cela d'un avantage supplémentaire en matière de retraite, puisqu'ils ont alors atteint le plafond de la retraite. Il convient de considérer qu'après trente-sept années et demie de services, la plupart des agents se trouvent diminués physiquement et ont quelque difficulté à effectuer des travaux qui deviennent de plus en plus complexes. Il apparaît souhaitable dans ces conditions d'envisager pour ce personnel la possibilité de prendre la retraite sans condition d'âge. Ceci permettrait aux collectivités locales de réaliser des économies sur les frais de personnel et, d'autre part, les emplois ainsi libérés permettraient de donner des débouchés aux jeunes sans travail. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'accorder au personnel communal une telle possibilité.

Logements (prêts).

22262. — 10 novembre 1979. — **M. Maurice Ligot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le champ d'application des prêts locatifs aidés. En effet, l'application stricte des textes ne permet pas la réalisation d'équipements sociaux, comme par exemple les foyers d'accueil. D'une part, le financement prêts locatifs aidés est lié au conventionnement des logements qui doivent être loués nus à des personnes physiques, à titre de résidence principale. D'autre part, l'aide personnalisée au logement et l'allocation de logement ne peuvent se cumuler au profit d'une même famille. **M. Ligot** demande si l'examen des nombreuses difficultés rencontrées dans l'application des textes ne conduira pas **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** à envisager la mise en place d'une procédure dérogatoire, afin de permettre aux collectivités des réalisations d'intérêt social au profit d'associations.

Plus-values (imposition : activités professionnelles).

22263. — 10 novembre 1979. — **M. André Rossi** expose à **M. le ministre du budget** que l'ancien article 93-3 du code général des impôts prévoyait des modalités particulières de détermination des plus-values de cession des charges et offices : la valeur de la charge au 1^{er} janvier 1941 était réévaluée dans certaines conditions. Cet article a été abrogé par l'article 12-III de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976. Depuis lors, les plus-values de cession des charges et offices sont considérées par l'administration comme constituées, à compter du 1^{er} janvier 1977, conformément au droit commun des plus-values professionnelles, par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition de la charge ou de l'office. C'est ce qui résulterait, semble-t-il, d'une instruction du 30 décembre 1976 (*Bulletin officiel DGI* 8-M-1-76, § 424). On aboutit ainsi à une imposition abusive. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un contribuable qui a cédé en 1978 sa charge d'avocat aux conseils pour une prix de 660 000 francs. Cette charge avait été acquise en 1946 pour une somme de 744 020 anciens francs. L'administration considère que la plus-value imposable au taux de 10 p. 100 s'élève à 660 000 — 7400 francs, soit 652 560 francs. Il convient d'observer que la loi du 19 juillet 1976 prévoit des réévaluations pour le calcul des diverses plus-values. Il apparaît anormal de taxer plus favorablement les plus-values spéculatives que les plus-values sur le prix de cession d'un office ministériel, qui est réglementé et contrôlé et n'a rien de spéculatif. Par ailleurs, la loi du 19 juillet 1976 a augmenté le taux de l'impôt (10 p. 100 au lieu de 6 p. 100). Il semble bien que cette augmentation soit destinée à compenser la modification de l'assiette de l'imposition, celle-ci devant être plus favorable au contribuable. La position actuelle de l'administration aboutit à une taxation du capital et non plus seulement des plus-values du capital. Dans le cas particulier signalé, évaluer le prix de la charge en 1946 à 7440 francs actuels ne correspond absolument pas à ce qui était alors sa valeur réelle. Il lui demande s'il n'estime pas que, pour le calcul des plus-values de cession de charges et offices, il est indispensable de tenir compte de la dévaluation monétaire intervenue entre l'acquisition de la charge et sa cession, et de réévaluer en conséquence le prix d'acquisition.

Assurances vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (militaires).

22265. — 10 novembre 1979. — **M. Michel Aurillac** rappelle à **M. le ministre du budget** que les retraités militaires ne peuvent prétendre à l'attribution de la majoration familiale au titre de l'article L. 18 du

code des pensions que s'ils ont accompli au minimum vingt-cinq ans de services, ou si leurs droits à pension se sont ouverts après la date d'application de la loi du 26 décembre 1964, auquel cas cet avantage est accordé également aux retraités proportionnels. Cette restriction apparaît comme profondément injuste et le recours pour l'expliquer, au principe de non-rétroactivité des lois peut difficilement être retenu. Il était en effet impossible, en raison des limites d'âge imposées à une certaine époque (quarante-cinq ans pour un adjudant-chef par exemple) que les intéressés, lorsqu'ils avaient été appelés sous les drapeaux à l'âge de vingt et un ans, puissent effectuer les vingt-quatre ans de service leur permettant de prétendre à la majoration en cause. C'est pourquoi, **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du budget** qu'un texte soit envisagé, permettant de mettre fin à cette mesure inéquitable, touchant d'ailleurs un nombre restreint de personnes, et dont le règlement souhaité aurait de ce fait une faible incidence budgétaire.

Postes et télécommunications (courrier).

22266. — 10 novembre 1979. — **M. Jacques Baumei** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les inconvénients qui résultent, pour les usagers, des récents changements d'heure de ramassage du courrier, notamment en ce qui concerne les entreprises dans la région parisienne, et demande s'il est possible de revoir les dispositions prises afin de donner satisfaction aux légitimes demandes des milieux professionnels.

Politique extérieure (institut international de promotion communale).

22267. — 10 novembre 1979. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** le projet d'un Institut international de promotion communale présenté par la fédération des villes jumelées et dont l'utilité serait très grande pour le développement municipal, notamment en Afrique ; il lui semble qu'il y aurait grand intérêt à ce que cet institut soit installé en France. Il lui demande si ces services étudient ce dossier et pensent le faire aboutir, sous la forme proposée ou avec telle modification que l'intérêt public exigerait.

Transports aériens (tarifs).

22268. — 10 novembre 1979. — **M. Michel Debré** attire, une nouvelle fois, l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les conséquences de la nouvelle tarification Paris—Réunion—Paris, qui, si elle aboutit à une réduction généralisée, représente pour les voyages-vacances des salariés résidant en métropole une réelle augmentation (29,69 p. 100 s'ils voyagent en basse saison et 41,97 p. 100 s'ils partent en haute saison), cette distinction en fonction des périodes de déplacement étant une innovation. Il observe que cette situation est très mal ressentie par les travailleurs et leurs familles et à juste titre. Il lui demande s'il ne paraît pas nécessaire de redresser d'urgence cet état de choses.

Communes (finances : Ile-de-France).

22269. — 10 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les répercussions que peuvent avoir pour plusieurs communes du Val-d'Oise et de la région Ile-de-France, les difficultés actuelles de la S.E.M.E.A.S.O. (Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement en Seine-et-Oise). En effet, cette société est chargée de la réalisation de plusieurs opérations encore inachevées et de grande ampleur dans différentes communes. Or, déjà certaines entreprises attendent le règlement des travaux effectués et d'autres, adjudicataires de nouveaux travaux, refusent de les commencer, estimant ne pas être assurés d'être payées. Jusqu'à ce jour, grâce aux efforts des collectivités locales concernées, les opérations en cours sont restées très équilibrées sur le plan financier et les communes s'inquiètent de devoir subir de lourds dommages du fait de la liquidation de cette société. Aussi, lui demande-t-il de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la liquidation de la S.E.M.E.A.S.O. ne pénalise d'aucune façon les communes clientes qui, n'étant pas représentées à son conseil d'administration, ne sont nullement responsables de cette situation. Il insiste pour que des dispositions soient prises afin que les opérations en cours puissent être poursuivies en toute confiance avec les entreprises.

Assurances vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pensions : Finistère).

22270. — 10 novembre 1979. — **M. Jean-Louis Goaduff** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a posé le principe du paiement mensuel des pensions de l'Etat. Cette nouvelle procédure a été mise en œuvre progressivement à compter du 1^{er} juillet 1975. Elle concerne actuellement quarante-quatre départements. C'est donc plus de la moitié des départements métropolitains qui, à ce jour, ne peuvent bénéficier de cette formule qui ne répond pourtant qu'à une notion d'élémentaire justice. Il est en effet évident que l'immobilisation pendant deux mois du montant des pensions, lorsque le paiement de celle-ci a lieu trimestriellement, représente un préjudice important pour les retraités de la fonction publique, et tout particulièrement pour ceux ne pouvant prétendre qu'à une pension modeste. Il semble que le système de paiement mensuel des pensions de l'Etat va être étendu en 1980 à quatre nouvelles régions dont celle de Rennes, excluant toutefois du bénéfice de cette mesure le département du Finistère. Cela est d'autant plus regrettable que ce département regroupe le plus grand nombre de veuves et de retraités. Les intéressés seront donc pénalisés très injustement. Il semble qu'un manque de personnel se trouverait à l'origine de la dissociation des paieries de Rennes et de Brest, cette dernière ville ne devant être rattachée à Rennes qu'en 1983. **M. Jean-Louis Goaduff** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que la mensualisation des pensions de l'Etat soit effective dans le département du Finistère comme dans les autres départements de la région dès l'année 1980.

Professions et activités sociales (aides familiales et aides ménagères).

22271. — 10 novembre 1979. — **M. André Jarrot** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la disparité existant entre le régime général d'assurance maladie et celui de la mutualité sociale agricole, quant à la prise en charge par les caisses des aides familiales et aides ménagères, dispensées en milieu rural. Cette différence engendre un courant contraire à la volonté du Gouvernement et de la majorité, visant à maintenir chez elles les personnes âgées ou en difficulté passagère. En conséquence, **M. Jarrot** estime qu'il y a lieu de soutenir l'action des travailleurs familiaux et aides ménagères en milieu rural, et pour cela demande au ministre s'il donnera une suite favorable à la demande formulée en ce sens par l'Union des caisses centrales de mutualité agricole.

Communes (personnel).

22272. — 10 novembre 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'arrêté du 14 mai 1979 qui modifie l'annexe I de l'arrêté du 28 février 1963 modifié relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux et qui donne la liste des diplômes permettant aux candidats de se présenter au concours sur titres donnant accès à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire des communes. Dans la liste B figure en particulier l'école universitaire d'ingénieurs de Lille. Par contre, deux autres centres universitaires délivrant le même diplôme d'ingénieur : le centre universitaire des sciences techniques de Clermont-Ferrand, et le centre universitaire de Montpellier, ne figurent pas sur la liste B. Il apparaît incompréhensible que ces deux derniers centres universitaires ne voient pas leur diplôme reconnu à l'occasion de concours sur titres organisés dans les différentes communes de France. **M. Claude Labbé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons qui justifient cette discrimination.

Syndicats professionnels (ressources).

22273. — 10 novembre 1979. — **M. Henri Ferretti** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer le montant et la répartition des subventions perçues par chacune des confédérations syndicales.

Impôt sur les sociétés (détermination du bénéfice imposable).

22274. — 10 novembre 1979. — **M. Bernard Pons** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société immobilière pour le commerce et l'industrie possède un terrain à bâtir nécessaire à la réalisation de son objet social. Elle est sollicitée par une entreprise publicitaire désireuse d'implanter un panneau d'affichage en lisière de ce terrain. Elle se propose donc de construire ce panneau dont les supports seront enfoncés dans le sol et maçonnés, ce qui paraît de

nature à lui conférer la qualification d'immeuble, et de le louer à l'entreprise publicitaire. **M. Bernard Pons** demande à **M. le ministre du budget** si cette opération accessoire est compatible avec son statut de Sicomi et si le loyer perçu pourra bénéficier de l'exonération d'impôt sur les sociétés accordée à ce type de société. Il lui demande également si la solution serait différente au cas où la Sicomi ne louerait que le terrain servant d'assiette au panneau d'affichage en laissant au locataire le soin d'édifier ce dernier.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

22275. — 10 novembre 1979. — **M. Jacques Sourdilhe** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, dans un nombre de cas fort heureusement limité, certaines familles ou personnes ayant un enfant d'âge scolaire et remplissant les conditions de ressources requises se trouvent cependant légalement privées du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire, pour la raison qu'elles ne bénéficient d'aucune des huit autres prestations familiales. Cette exclusion, qui tient à ce qu'on a voulu éviter aux caisses d'avoir à rechercher des attributaires éventuels ne figurant pas à leurs fichiers, paraît choquante au regard de la logique et de l'équité, compte tenu de la nature de la prestation en cause. N'est-il pas envisagé sur ce point une modification de la législation et de la réglementation en vigueur ?

Automobiles et cycles (pièces et équipements).

22276. — 10 novembre 1979. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de l'industrie** si les résultats des vérifications opérées par le laboratoire national d'essais, sur la qualité des pneumatiques d'une marque française, sont déjà connus. Il attire, en effet, son attention sur l'ampleur du risque que courent les automobilistes dont une partie a déjà été victime de l'éclatement de ces pneumatiques, ces éléments ayant déjà été semble-t-il détaillés par un organisme de consommateur. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre dans les jours qui viennent, afin de prévenir tous risques pour les utilisateurs.

S. N. C. F. (matériel roulant).

22277. — 10 novembre 1979. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que, dans les trains de la S. N. C. F. de grandes lignes, aucune trousse de secours ne semble exister permettant à un médecin se trouvant dans le train de pratiquer les premiers soins à une personne en difficulté. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas utile que dans les trains de grandes lignes il soit remédié à cette lacune, ces trains transportant plus de 1 000 personnes dans la plupart des cas.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Maritime).

22278. — 10 novembre 1979. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'avenir de l'internat du collège de Bacqueville-en-Caux en Seine-Maritime. En effet, la décision de l'inspection d'académie de refuser toute nouvelle inscription pour 1980 va entraîner la fermeture totale de cet internat. Or de nombreux éléments militent en faveur de son maintien : des frais importants ont été engagés en 1977 afin d'améliorer les locaux qui peuvent accueillir un minimum de soixante élèves ; le collège de Bacqueville étant le seul avec celui de Saint-Vaery-en-Caux à posséder un internat, sa position géographique et son environnement expliquent la fréquence des demandes ; la présence d'internes permet l'option de deux langues étrangères ; enfin, cet internat mobilise à lui seul trois agents qui se trouveront sans emploi après la fermeture. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de maintenir l'ouverture de cet internat dans le collège de Bacqueville-en-Caux, nécessaire à une bonne éducation de nos élèves.

Logement (H. L. M.).

22279. — 10 novembre 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'augmentation des coûts de chauffage frappant particulièrement les logements sociaux. L'union des H. L. M. recommande dans une note d'information l'application des provisions de chauffage pour la saison 1979-1980, prévoyant deux majorations de 15 p. 100 du gaz naturel. Il souligne que cette mesure intervient après les augmentations scandaleuses des produits pétroliers de ces dernières semaines et les graves conséquences qu'elles font peser notamment sur les coûts de chauffage. Il lui rappelle que ces coûts sont particulièrement insupportables.

tables pour des millions de familles qui doivent consacrer une grande part de leur pouvoir d'achat à leur logement. Il lui demande quelles raisons pourraient motiver de telles augmentations du prix du gaz naturel et s'il ne compte pas prendre des dispositions contre toute nouvelle augmentation des coûts de chauffage.

Coopération (ministère) (personnel).

22250. — 10 novembre 1979. — M. Bernard Deschamps attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de certains personnels de l'administration centrale du ministère de la coopération. Une opération de titularisation de certains personnels contractuels a été engagée, à la demande des syndicats, par le Gouvernement. Les conditions de cette titularisation sont définies par les décrets n° 78-462 du 29 mars 1978, 78-841 et 78-842 du 2 août 1978. Avec l'accord de votre ministère, les personnels concernés seront reclassés dans les corps de fonctionnaires compte tenu de toute leur ancienneté de service public en tant qu'agents contractuels ou auxiliaires. Il apparaît cependant que, en l'absence d'un texte explicite, cette ancienneté ne sera retenue que partiellement pour certains de ces personnels concernés lorsqu'il s'agira de la « validation » pour la retraite. En effet, lors de leur recrutement et parfois pendant plusieurs années, ces agents, bien qu'affectés au ministère de la coopération et y travaillant à plein temps, ont été rémunérés par l'intermédiaire d'organismes de statut privé qui opéraient pour le compte du ministère de la coopération et sous sa tutelle. De ce fait, la validation de ces services ne serait pas de plein droit, ce qui est préjudiciable pour cette catégorie de personnel et nécessiterait un texte particulier. Il lui demande donc s'il pense contresigner le texte indispensable qui lui a été soumis récemment par le ministre de la coopération afin que ces travailleurs ne soient pas lésés dans leurs droits.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Parlement (contrôle parlementaire, politique étrangère).

17014. — 6 juin 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté signale à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères l'étude sur « Le Parlement français et la politique étrangère » parue dans le numéro de mai 1979 du *Monde diplomatique*. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est son sentiment sur cette étude, et en particulier sur les conclusions de son auteur, M. Alain Brouillet : il convient de souhaiter que le contrôle parlementaire puisse s'exercer en connaissance de cause, le Gouvernement acceptant de communiquer au Parlement davantage d'informations en matière de politique étrangère. Accroître le rôle des assemblées en matière de politique étrangère, les associer même à la formulation de cette politique, aurait, pour le Gouvernement, plus d'avantages que d'inconvénients. Les orientations de sa diplomatie n'en seraient que mieux comprises par l'opinion publique, et l'explication parlementaire faciliterait leur application.

Réponse. — L'étude de M. Brouillet sur le Parlement et la politique étrangère a été portée à l'attention du ministre des affaires étrangères. L'auteur y pose en effet deux questions d'importance : celle de l'intérêt porté par le Parlement français à la politique étrangère, celle des moyens permettant au Parlement de jouer son rôle en la matière. En ce qui concerne le premier point, le ministre des affaires étrangères ne peut s'associer au constat dressé par l'auteur de l'article quand il affirme que « le Parlement est loin du réel ». A cet égard, certains signes méritent d'être relevés qui soulignent, s'il en était besoin, le grand souci qu'ont des affaires étrangères les parlementaires français : les nombreuses questions orales avec ou sans débat ; la grande fréquence des questions au Gouvernement posées à l'Assemblée nationale, chaque mercredi, sur des sujets de politique étrangère ; la qualité et le caractère exhaustif des questionnaires adressés en vue du débat budgétaire au ministre des affaires étrangères par les commissions des affaires étrangères, des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée et du Sénat ; les multiples missions et voyages d'étude de députés et sénateurs à l'étranger ; enfin la récente mise en place de délégations parlementaires pour suivre l'activité des Communautés européennes en application de la loi du 7 juillet 1979. Par ailleurs, l'imbrication croissante entre les affaires internationales et les problèmes internes, qu'il s'agisse d'énergie ou de politique économique par exemple, font que la politique étrangère est implicitement ou explicitement présente dans un nombre croissant de débats au Parlement. En ce qui concerne le second point, c'est-à-dire le rôle du Parlement en politique étrangère, l'honorable parlementaire peut être assuré de la volonté du Gouvernement de faire en sorte que

l'information et le contrôle parlementaires soient facilités. Cette volonté apparaît dans l'attention portée à ce que les traités soumis à ratification soient transmis sans retard au Parlement, dans la rapidité et la précision des réponses apportées aux questions écrites, dans la qualité de l'information transmise tant par l'administration centrale que par les ambassades ou les consulats aux parlementaires se rendant en mission, ainsi, bien entendu, que dans les débats parlementaires régulièrement organisés sur les questions de politique étrangère. L'honorable parlementaire peut être assuré que le ministre des affaires étrangères continuera à montrer la voie en développant avec le Parlement et ses membres un contact étroit et confiant, ainsi qu'il s'efforce de le faire en participant aux séances parlementaires (débats, questions), en se prêtant aussi souvent que possible aux audiences des commissions — celle des affaires étrangères mais également celle de la défense nationale et des affaires culturelles. Le ministre des affaires étrangères est, à cet égard, satisfait de constater que cet effort n'a pas échappé à l'auteur de l'article cité par l'honorable parlementaire qui, à propos des questions orales, relève que l'actuel Gouvernement « n'a pas éludé les sujets où les affaires internationales étaient en jeu ».

Français de l'étranger (Zaire).

17566. — 20 juin 1979. — M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation faite aux Français résidant au Zaire concernant les deux points suivants : 1° les Français dont les enfants fréquentent les cours Descartes à Kinshasa sont contraints de payer leurs frais d'études en devises non zairoises. D'autre part, les bourses versées par le Gouvernement français au cours Descartes sont versées au gouvernement zairois qui les reverse au cours Descartes qui les change en monnaie zairoise au taux de chancellerie. Or les dépenses de fonctionnement du cours Descartes sont réglées en devises en raison de l'impossibilité de payer professeurs et matériel en zaires. Pour pallier les difficultés résultant de cet état de fait, il serait souhaitable que le Gouvernement français intervienne auprès des autorités zairoises afin que ces bourses soient effectivement payées en devises au cours Descartes ; 2° le Gouvernement zairois oblige les Français résidant au Zaire à payer les billets d'avion en devises, à l'exception d'un billet octroyé par année. Cette mesure met certains Français dans l'impossibilité de quitter le pays quand cela leur est nécessaire. M. Jacques Godfrain lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces dispositions contraires à l'intérêt de nos compatriotes et de la coopération franco-zairoise.

Réponse. — 1° Le cours Descartes reçoit du ministère de l'éducation une subvention de fonctionnement et des bourses destinées à couvrir les frais de scolarité d'un certain nombre d'enfants français. Ces crédits sont mis en place en France dans une banque en ce qui concerne la subvention, auprès de la trésorerie générale de Nantes pour les bourses. Le transfert des crédits destinés au règlement sur place des bourses est soumis, comme tout transfert de devises, à la réglementation des changes en vigueur au Zaire. Le Gouvernement français ne peut pas intervenir auprès des autorités zairoises pour obtenir une dérogation à une règle générale dont l'application relève de la pleine et entière souveraineté d'un gouvernement étranger. 2° Les restrictions imposées par la réglementation zairoise en matière d'achat de billets d'avion ont un caractère général et sont applicables à toutes les personnes résidant au Zaire quelle que soit leur nationalité. Le Gouvernement français ne peut demander aux autorités zairoises d'accorder à ses ressortissants un traitement préférentiel. Il convient au demeurant de remarquer que la réglementation actuelle des changes au Zaire a été édictée sous le contrôle du fonds monétaire international dont l'intervention en la matière était une des conditions essentielles du plan d'aide au Zaire auquel participe la France.

Rapatriés (indemnisation).

18256. — 7 juillet 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des rapatriés du Maroc spoliés par la nationalisation du 2 mars 1973 de leurs biens agricoles, dits « biens Melk ». Alors qu'un protocole d'accord entre les gouvernements du royaume du Maroc et de la République française, signé le 2 août 1974, avait précisément pour objet l'indemnisation de ces rapatriés, les intéressés n'ont toujours pas obtenu réparation des dommages qu'ils ont subis, alors que, pourtant, depuis qu'il a été publié en vertu du décret n° 75-12 du 3 janvier 1975, ce texte fait partie du droit interne français. Pourtant, conformément aux dispositions des articles I et II, les autorités marocaines ont versé la somme de 113 537 592 francs au Gouvernement français, à charge pour lui de procéder à la répartition de cette indemnité globale et forfaitaire entre les bénéficiaires. Or, alors que le gouvernement marocain a appliqué ce protocole

d'accord, les ressortissants français expropriés de leurs terres agricoles par le gouvernement marocain ne sont toujours pas indemnisés, quand, depuis près de cinq ans, les fonds nécessaires à ces dédommagements sont détenus par le Trésor français. Le blocage anormalement prolongé de cette somme a pour seule origine une lacune juridique, elle-même provoquée et maintenue par une singulière carence. L'application de l'accord susvisé suppose à l'évidence la mise en place d'une commission de répartition. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'économie et des finances avaient cru pouvoir prendre seuls l'initiative de la création d'un tel organisme. A cet effet, ils avaient signé l'arrêté du 10 mars 1975 portant création d'une commission administrative pour répartir l'indemnité marocaine, selon des critères par eux seuls déterminés. Une telle prétention, manifestement dépourvue de tout fondement juridique, ne pouvait être maintenue. En effet, saisi de divers recours à l'encontre de certaines décisions de cette commission de répartition, le Conseil d'Etat a constaté : « qu'à défaut d'une disposition de loi ou de décret habilitant lesdits ministres à prendre par arrêté des mesures réglementaires d'application de l'accord franco-marocain, ceux-ci n'étaient pas compétents pour instituer la commission de répartition et pour l'habiliter à fixer elle-même les règles qu'elle devait suivre ». Il fallait donc au Gouvernement et à l'administration tenter de combler la lacune qu'ils avaient contribué à laisser subsister. Ainsi, le ministre des affaires étrangères devait ultérieurement préciser (réponse à la question écrite n° 10601, *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 10 mars 1979) que « les représentants de tous les ministères concernés par la répartition de l'indemnité ont élaboré un projet de décret dont la Haute Assemblée sera très prochainement saisie ». A ce jour, le texte n'a toujours pas été publié. Il apparaît toutefois, à la lumière des explications fournies par le ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement aurait arrêté le principe d'une répartition de ladite indemnité, selon un barème forfaitaire. Une telle option laisserait entendre que l'indemnité aurait un caractère essentiellement foncier, faisant abstraction de la valeur ajoutée par les propriétaires. Si le Gouvernement persistait dans cette voie, cela reviendrait à procéder à une indemnisation fondée arbitrairement sur la superficie des terres, sans prendre en considération leur véritable valeur. L'iniquité fondamentale de ce système est évidente puisqu'il revient à privilégier les possesseurs de terres médiocres, nécessairement acquises à bas prix, au détriment des agriculteurs français installés au Maroc qui avaient procédé à d'importantes investissements pour l'acquisition de terrains de qualité ou encore qui, par leur labeur, ont contribué à accroître la qualité de terres inférieures. En conséquence, il lui demande : 1° s'il est effectivement dans l'intention du Gouvernement d'arrêter le principe d'une indemnisation sur le fondement du forfait à l'hectare, sans tenir compte de la qualité des terres ni de la plus-value apportée par le travail des agriculteurs français installés au Maroc ; 2° s'il considère que, dès lors que le Conseil d'Etat a rappelé que les mesures réglementaires d'application de l'accord franco-marocain supposaient l'existence préalable « d'une disposition de loi ou de décret », il est du pouvoir réglementaire du Gouvernement d'arrêter les principes de répartition de deniers publics entre des personnes morales ou physiques françaises, ou bien si un tel choix ne relève pas du domaine législatif.

Réponse. — L'honorable parlementaire s'inquiète de ce que l'indemnité versée par le Gouvernement marocain en application de l'accord du 2 août 1974 (113 537 592 francs) serait demeurée inutilisée en raison notamment de l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté interministériel instituant la commission interministérielle chargée de répartir cette indemnité. S'il est exact que la commission a cessé ses activités le 7 juillet 1978, date de l'arrêt du Conseil d'Etat, elle n'en avait pas moins antérieurement réparti la plus grande partie de la somme affectée à cette indemnisation. A la date du 31 décembre 1976, 75 895 379 francs avaient été versés aux intéressés tandis que la commission avait décidé de réserver 14 000 000 francs au titre de réserve de précaution pour tenir compte des dossiers litigieux sur la recevabilité desquels la commission n'avait pas encore pris de décision. A la date du 7 juillet 1978, la situation était la suivante : sur 1 961 dossiers enregistrés, 1 654 avaient fait l'objet d'un règlement représentant 29 056 642 francs pour les éléments d'exploitation et 67 144 365 francs pour ce qui est des éléments fonciers, ce qui laissait donc un reliquat de 17 336 585 francs. Telle est la situation dix-sept mois après l'interruption des travaux de la commission lesquels reprendront incessamment dès que le décret remplaçant l'arrêté interministériel annulé par le Conseil d'Etat aura été publié. En ce qui concerne le mode de répartition de cette indemnité qui a fait l'objet des recours devant le Conseil d'Etat, les requérants contestant le mode de répartition forfaitaire sur la base de 350 francs l'hectare, il doit être précisé que la juridiction administrative n'a pas remis en cause ce mode de répartition mais a annulé l'arrêté du ministre des affaires étrangères instituant la commission, estimant que cette commission aurait dû être instituée par

décret. Il reste encore à la commission à examiner : soixante-quatorze dossiers dont l'instruction est achevée et qui ne présentent pas de difficulté particulière ; soixante-quatre dossiers dont l'instruction n'a pu être achevée par suite d'erreurs ou de retards dans l'exécution des formalités de reprise des terres. Enfin 169 dossiers qui ont été déposés auprès de la commission n'entrent pas dans le champ d'application de l'accord du 2 août 1974, dix-sept au titre de l'article 1^{er} : personnes morales, 152 au titre de l'article 5 (propriétés ayant fait l'objet de transactions entre ressortissants français et marocains).

Français de l'étranger (Maroc).

18594. — 21 juillet 1979. — M. Edmond Garcin attire à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français nés ou arrivés très jeunes au Maroc, après la réponse qui lui a été faite sur ce sujet à la question n° 11410. En matière d'enseignement a été appliquée jusqu'à l'année dernière la règle des six ans, désorganisant les établissements et causant de véritables drames familiaux. De même, il est nécessaire de rappeler que les indemnités de rapatriement ne sont toujours pas actualisées. Pour ce qui concerne les études supérieures qu'ils doivent faire en France, les jeunes ne disposent d'aucune facilité tant pour leur inscription en faculté qu'en cité universitaire. Enfin, il faut rappeler que depuis que l'enseignement relève de la compétence du ministère des affaires étrangères, la scolarité est devenue payante et son coût va croissant. Sur le plan social, étant de recrutement local et relevant de sociétés de droit marocain, ces Français sont obligés de payer sur leur salaire la part patronale et salariale de l'assurance volontaire vieillesse, de l'assurance maladie, des Assedic et des cotisations aux caisses de retraites métropolitaines. Cette charge représente en moyenne 25 p. 100 du salaire mensuel. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux préoccupations légitimes des Français vivant au Maroc et, notamment, pour leur permettre de bénéficier d'une bonification de carrière pour services hors de France.

Réponse. — I. — En matière d'enseignement, la relève périodique du personnel à l'étranger par du personnel venu de France a pour objet de doter nos établissements de professeurs bien informés de l'évolution de la pédagogie et des méthodes modernes d'enseignement. La nomination des nouveaux arrivants est effectuée après une compétition particulièrement sévère à laquelle est associé le ministère de l'éducation. La question des indemnités de rapatriement concerne l'ensemble des fonctionnaires. Le ministère des affaires étrangères est intervenu auprès du ministère du budget pour que le taux de ces indemnités soit relevé. Au sujet des études supérieures que les jeunes sont appelés à accomplir en France, il convient de remarquer que cette question relève directement, en l'état actuel de la réglementation, des établissements où ils souhaitent entrer. En tout état de cause, un régime de priorité pour les étudiants domiciliés à l'étranger pourrait paraître inéquitable. Quant à l'affectation dans les cités universitaires, les instructions officielles prévoient qu'il doit être tenu compte de l'éloignement des étudiants pour y procéder. Ceux dont la famille réside au Maroc se trouvent donc, sous ce rapport, dans une situation favorisée. Si, d'autre part, la scolarité est payante dans les établissements français, c'est en raison de l'extension au Maroc de mesures qui ont toujours été en vigueur dans les autres établissements situés à l'étranger. L'honorable parlementaire n'est pas, au demeurant, sans savoir que les contributions demandées aux familles françaises établies au Maroc sont modestes ; à titre indicatif, 658 francs par an, à compter de la rentrée 1979-1980, pour le second cycle ; 943 francs pour les classes terminales. Des exemptions totales ou partielles sont accordées aux familles nécessiteuses. II. — Les Français exerçant leur activité dans le secteur privé relèvent des dispositions de la Convention franco-marocaine de sécurité sociale, laquelle les couvre contre les risques d'accidents du travail et les maladies professionnelles, tout en leur assurant une retraite. En ce qui concerne les formes de protection sociale qui leur sont ouvertes à titre volontaire : par la loi du 10 juillet 1965 sur l'assurance volontaire vieillesse ; par la loi du 31 décembre 1976 sur la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs à l'étranger ; par l'accord réalisé en septembre 1978 au sein de l'Unedic et par la loi du 16 janvier 1979 pour la protection contre le chômage, les Français établis au Maroc se trouvent dans la même situation que tous les Français de l'étranger installés en dehors des pays de la Communauté européenne. Il en est de même pour les retraites complémentaires. Enfin l'octroi d'une bonification pour services hors de France ne peut, bien entendu, être envisagé que pour les salariés du secteur public. Il convient cependant de remarquer que des avantages très importants ont déjà été accordés aux fonctionnaires ; ce sont notamment : pour ceux d'entre eux qui exercent en coopération, une bonification d'avancement égale au quart du temps accompli effecti-

vement; pour l'ensemble des fonctionnaires, une bonification pour la retraite égale au tiers du temps accompli. Enfin le personnel enseignant bénéficie d'un avantage spécial: les pourcentages figurant dans les statuts particuliers ne leur sont pas opposables. En pratique cette disposition a pour conséquence de réduire le temps imposé pour le franchissement d'échelon.

Politique extérieure (Viet-Nam).

19132. — 4 août 1979. — **M. César Deplétri** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la conférence de Genève sur les émigrés du Viet-Nam vient de se terminer et a abouti à la solution de certains problèmes conformément aux droits de l'homme et aux principes humanitaires. Cependant, un grand problème demeure. La République socialiste du Viet-Nam, qui a largement contribué au succès de cette conférence, reste toujours pénalisée par la scandaleuse décision prise par la Communauté économique européenne (C. E. E.) et rappelée par le nouveau Parlement européen, malgré l'opposition des communistes et de certains pays, qui consiste à lui couper l'aide alimentaire. De plus, elle reste toujours pénalisée par le refus persistant des Etats-Unis d'Amérique d'appliquer l'article 21 des Accords de Paris, contenant leur engagement à panser les blessures de guerre. Car, en effet, seule une aide massive au pays d'origine permettra d'enrayer l'émigration et permettra aussi de venir en aide aux populations vietnamiennes victimes d'un demi-siècle de conflits et d'agressions et qui tentent dans d'énormes difficultés de reconstruire un pays dévasté. A cet égard, un humanisme sélectif ne saurait être tolérable. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour: 1° que le Gouvernement dénonce publiquement et clairement l'interruption de l'aide alimentaire du Marché commun au Viet-Nam; 2° que le Gouvernement français exige des Etats-Unis le versement des sommes qu'ils se sont engagés à payer en vue d'aider à la reconstruction du Viet-Nam; 3° que le Gouvernement français développe les relations et la coopération de la France avec le Viet-Nam et contribue lui aussi pour sa part à relever le pays de ses ruines.

Réponse. — La Communauté économique européenne n'a pas pris la décision de supprimer son aide alimentaire au Viet-Nam. En réalité, l'exécution de ce programme est seulement suspendue jusqu'à ce que le secrétaire général des Nations Unis remette, d'ici quelques semaines, son rapport sur les suites de la réunion internationale de Genève relative aux réfugiés de la péninsule indochinoise. Dans ce même temps, la Communauté, fidèle aux objectifs humanitaires qu'elle s'est fixés, a décidé d'accorder une aide alimentaire de 7 300 tonnes de céréales aux réfugiés cambodgiens se trouvant au Viet-Nam. La seconde partie de la question de l'honorable parlementaire concerne les relations entre le Viet-Nam et les Etats-Unis. S'il est vrai que le Gouvernement américain s'était engagé, en signant, en 1973, l'acte de la Conférence internationale sur le Viet-Nam, à participer à la reconstruction de l'Indochine, il semble depuis lors qu'il considère que l'attitude vietnamienne à l'égard de ces accords le délie de ses obligations. Il convient, par ailleurs, de noter que douze pays ont signé cet accord et que la France n'a pas plus compétence qu'une autre partie pour exiger de l'un ou l'autre des signataires le respect de ses engagements. Le Gouvernement français, qui avait pris note avec satisfaction de l'ouverture de négociations entre Washington et Hanoï en vue de la normalisation des relations, espère que la situation générale en Asie du Sud-Est permettra la reprise de ces pourparlers. En réponse au dernier point de la question, le Gouvernement rappelle que, depuis la fin des hostilités, il fait bénéficier ce pays d'une coopération économique, culturelle, scientifique et technique très significative. Le ministre des affaires étrangères tient toutefois à préciser que, si les autorités d'Hanoï devaient persister dans leur refus d'accorder le droit de quitter librement le Viet-Nam aux Français d'origine vietnamienne ainsi qu'à un certain nombre de ressortissants vietnamiens ayant des liens spéciaux avec la France et dont les listes leur ont été remises depuis 1975, cette politique générale devrait naturellement être revue.

Politique extérieure (Nicaragua).

19472. — 25 août 1979. — **M. Louis Odru**, rappelant à **M. le ministre des affaires étrangères** les événements qui viennent de se dérouler au Nicaragua, demande: 1° est-il exact que, dans les derniers jours des combats, un avion chargé de munitions pour le sanglant Somoza, parti de Lisbonne, a obtenu l'autorisation du Gouvernement français pour une escale en Guadeloupe; 2° est-il vrai que les sandinistes, entrant à Managua, ont trouvé dans un aéroport de la capitale un important stock d'armes d'origine française; 3° pour quelles raisons l'ambassadeur de France à Managua est-il parti au Honduras. Est-ce de sa propre autorité ou sur directive du ministère des affaires étrangères. L'arrivée d'un chargé d'affaires à l'ambassade française de Managua sanctionne-t-elle l'abandon de poste

de l'ambassadeur en titre ou signifie-t-elle un refus de reconnaître, au niveau d'une ambassade, le nouveau gouvernement du Nicaragua; 4° quelles mesures a prises, ou compte prendre, le Gouvernement français pour apporter une aide concrète au peuple du Nicaragua qui a besoin d'aliments, de médicaments et de secours de toute nature.

Réponse. — 1° et 2° Les informations mentionnées sont dénuées de tout fondement. 3° L'ambassadeur de France à Managua a effectivement passé quelques jours au Honduras, pour des raisons de sécurité, sur ordre du Gouvernement. Au terme de sa mission normale, il a été remplacé par un chargé d'affaires. Le Gouvernement français vient de procéder à la nomination d'un nouvel ambassadeur. 4° La France a accordé au Nicaragua, dès réception des demandes du gouvernement de reconstruction nationale, une aide d'urgence composée de sept tonnes de médicaments et de trois tonnes de poudre de lait, ainsi qu'une aide alimentaire de 1 000 tonnes de farine de blé. Une aide à plus long terme est actuellement à l'étude, tant au sein de la Communauté économique européenne que sur le plan bilatéral.

Sports (rencontres internationales).

15905. — 25 août 1979. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la fédération française de rugby a invité en France l'équipe d'Afrique du Sud, les Springboks, à affronter les meilleures sélections françaises. Les presses nationale et internationale se sont fait l'écho d'une décision du Gouvernement français d'imposer à cette occasion un visa aux ressortissants d'Afrique du Sud désirant se rendre en France et de le refuser aux Springboks. Cette décision serait motivée, selon cette même presse, par la menace de l'Union soviétique de refuser la participation de la France aux Jeux olympiques de Moscou si notre pays recevait l'équipe d'Afrique du Sud. **M. Julia** rappelle au ministre des affaires étrangères subsidiairement qu'il n'est pas évident que la France ait des leçons de liberté à recevoir de l'Union soviétique, et fondamentalement que la position constante du Gouvernement français a été de ne pas mêler la politique et le sport afin de maintenir, selon notre meilleure tradition, la pureté de l'idéal sportif et de ne pas participer à une certaine perversion qui consiste à soumettre cet idéal à des conditions d'idéologie politique ou d'intérêt diplomatique. Cette attitude dispense d'ailleurs un parlementaire d'évoquer à l'occasion d'un problème sportif celui de la discrimination raciale. Il demande au ministre des affaires étrangères de se déclarer incompétent et de laisser des sportifs internationaux français accueillir leurs homologues étrangers, de quelque pays qu'ils viennent et quel que soit son régime politique. Dans le cas contraire, l'exemple du Gouvernement pourrait avoir des conséquences déplorables: les municipalités social-communistes pourraient s'autoriser à ne recevoir aucune équipe sportive provenant de municipalités ou de pays « non socialistes », et les autres municipalités pourraient refuser tout accueil de sportifs venant de municipalités ou de pays non adeptes de la démocratie libérale. Un certain idéal français, incarné un temps par le baron de Coubertin, et qui contribue largement au rayonnement de notre pays dans le monde, aurait cessé de vivre.

Réponse. — 1° La décision de rétablir à compter du 1^{er} septembre la procédure des visas avec l'Afrique du Sud était à l'étude depuis plusieurs mois. Fondée sur la règle de réciprocité — conforme au droit et à la pratique consulaires — cette décision met un terme à une situation déséquilibrée dans laquelle les Français désirant se rendre en Afrique du Sud étaient astreints à demander un visa tandis que les Sud-Africains entraient librement sur notre territoire. 2° S'agissant de la tournée des Springboks, le ministre des affaires étrangères a indiqué publiquement, à diverses occasions, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à la considérer comme inopportune. L'hypothèse dont l'honorable parlementaire se fait l'écho et selon laquelle la France aurait cédé à la pression d'une puissance étrangère est démunie de tout fondement. La France conduit sa politique et prend ses décisions en toute indépendance. En tout état de cause une telle hypothèse ne peut naître que d'une méconnaissance des règles de fonctionnement des Jeux olympiques: il ressort en effet de la Charte olympique que seul le Comité international olympique pourrait exclure la France. L'honorable parlementaire exprime par ailleurs le vœu que sport et politique ne soient pas mêlés et se réfère, à ce propos, à l'idéal du baron de Coubertin. Le Gouvernement partage son souci et c'est en référence à l'idéal de la Charte olympique qu'il déclare: « Aucune discrimination n'est admise à l'égard d'un pays ou d'une personne pour des raisons raciales, religieuses ou politiques » qu'il a jugé la tournée des rugbymen sud-africains inopportune. L'Afrique du Sud — en faisant d'un système de discrimination entre les hommes fondée sur la race et la couleur de la peau le principe d'organisation de la société et de l'Etat, en appliquant ce principe au sport — a elle-même mêlé les deux notions de sport et de politique que l'honorable parlementaire souhaite voir distinguées. C'est pourquoi, s'agissant d'un pro-

blème qui concerne la dignité d'une fraction de l'espèce humaine et qui revêt, de ce fait, un caractère non pas tant politique qu'humain, ou sens le plus profond du terme, le Gouvernement ne pouvait qu'estimer inopportune la tournée projetée.

Politique extérieure (Sahara occidental).

19507. — 25 août 1979. — M. Maurice Druon s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères de la conférence de presse donnée à Paris, le 14 août 1979, par un membre de l'organisation Polisario. Il lui demande dans quelles conditions a pu être tenue, dans notre capitale, par un représentant d'une organisation non reconnue, une telle conférence de presse dont l'essentiel, retransmis par la télévision, consistait en déclarations bellicieuses à l'égard du Maroc, nation traditionnellement amie de la France.

Réponse. — La conférence de presse tenue à Paris par un membre du Front Polisario a été organisée dans les conditions du droit privé. Le fait qu'elle ait eu lieu n'implique naturellement, de la part du Gouvernement, aucun changement d'attitude, ni à l'égard de l'organisation en question, ni à l'égard du règlement du conflit du Sahara occidental. Quant aux propos incriminés par l'honorable parlementaire, ils appellent d'expresses réserves, dans la mesure où ils ont mis en cause, sur notre sol, un Etat étranger avec lequel la France entretient des relations amicales. Leur auteur étant entré en France, sous passeport algérien, les observations qui s'imposent de ce point de vue ont été faites auprès de l'ambassade d'Algérie à Paris.

Politique extérieure (Amérique latine).

19905. — 15 septembre 1979. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'Amérique latine, où l'influence culturelle française a toujours été prépondérante, a élevé à la hauteur d'un idéal l'esprit de 1789 dans son combat quotidien pour le respect des droits de l'homme et la survie des libertés démocratiques. Depuis bien des années, la voix de la France s'est tue dans cette partie du monde, avec pour conséquence le fait que notre pays, qui disposait il n'y a pas si longtemps encore d'un extraordinaire capital de prestige et de confiance, se voit aujourd'hui éclipsé par d'autres pays européens qui ont placé leur réputation sur le seul terrain économique. A l'heure où l'état de la dictature militaire se desserrant, accèdent au pouvoir en Bolivie, au Nicaragua et en Equateur des gouvernements inspirés des valeurs de liberté et d'égalité entre les hommes, il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action le Gouvernement de la France envisage d'entreprendre pour appuyer dans ces pays l'effort de reconstruction nationale.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères ne peut souscrire au jugement de l'honorable parlementaire lorsque celui-ci affirme que la voix de la France s'est tue en Amérique latine et que son prestige est éclipsé par celui d'autres pays européens. Certes la France n'est pas le premier partenaire commercial de cette partie du monde. Son rayonnement est cependant grand : sur le plan culturel, la langue française est servie par dix-sept lycées et collèges ; quelque 300 Alliances françaises rassemblent plus de 130 000 élèves d'Amérique latine. En outre, sur le plan économique, la France est de plus en plus perçue comme un pays moderne, capable, dans les domaines technologique, industriel et commercial, d'affronter la concurrence étrangère ; les exemples de réalisations techniques de pointe effectuées par des entreprises françaises (construction de métros, de centrales électriques, télécommunications, industries pétrochimiques...) ne manquent pas. Dans ces conditions, il est inexact d'affirmer que notre pays est « éclipsé » en Amérique latine. Au demeurant, le succès des récents voyages du Président de la République au Mexique et au Brésil témoigne, s'il en était besoin, de l'attrait exercé par la France sur ce continent et de la vitalité de la présence française en Amérique latine. Comme le souligne à juste titre l'honorable parlementaire, plusieurs pays d'Amérique latine renouent aujourd'hui avec la démocratie. La France, qui les a soutenus dans cette démarche, ne manquera pas de continuer à appuyer leurs efforts. Outre l'aide d'urgence qu'elle a fournie au Nicaragua, elle participera, à travers une assistance financière et technique appropriée, au programme de reconstruction de ce pays. Enfin, de significatifs programmes de coopération soulignent la volonté de la France de développer ses relations avec les régimes démocratiques d'Amérique latine.

Politique extérieure (Chili).

19952. — 15 septembre 1979. — M. Robert Montdargent fait part à M. le ministre des affaires étrangères de sa protestation concernant l'accueil par les autorités françaises, le 12 septembre prochain, du ministre chilien des affaires étrangères. D'autre part, des rumeurs

persistantes font état de la livraison à la dictature chilienne de 16 Mirage F. 1. L'opinion démocratique française ne peut comprendre cette attitude. En conséquence, il lui demande des explications à ce sujet et surtout attend du Gouvernement français qu'il renonce à ces projets concernant l'accueil de M. Cubillos et des ventes des Mirage F. 1, toute action qui constitue un soutien intolérable au régime dictatorial du Chili.

Réponse. — Il est de tradition que le ministre des affaires étrangères des pays avec lesquels la France entretient des relations diplomatiques soient reçus au ministère des affaires étrangères quand ils se rendent en France ou passent par notre pays. Cette volonté de dialogue avec tous les pays n'implique aucune approbation des régimes politiques des pays en question. Refuser le dialogue serait priver la France d'une arme importante au service de l'action vigoureuse qu'elle n'a cessé de mener et entend poursuivre pour la défense des libertés. La visite de M. Cubillos a permis de rappeler une nouvelle fois au Gouvernement chilien les préoccupations du Gouvernement français au sujet du respect des droits de l'homme et notamment de soulever à nouveau et avec fermeté la question des disparus et celle du retour des réfugiés. Les matériels militaires auxquels se réfère par ailleurs l'honorable parlementaire sont exclusivement destinés aux besoins de sécurité extérieure du Chili. Quels que soient les pays avec lesquels elle accepte de passer des contrats de cet ordre, la France veille toujours à ce que ces ventes ne soient pas de nature à gêner sa politique de défense des droits de l'homme.

Politique extérieure (Chili).

19967. — 15 septembre 1979. — M. Georges Lemoline attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la venue à Paris le 12 septembre, six ans presque jour pour jour après le coup d'Etat militaire du 11 septembre 1973, de son homologue chilien, M. Hernan Cubillos. Il lui rappelle que ce régime n'a cessé depuis six ans d'user de méthodes de gouvernement d'une violence extrême contraires aux droits de l'homme les plus élémentaires. Il lui demande si la visite de M. Cubillos est liée aux négociations ouvertes entre les deux Etats en vue de la fourniture d'armes françaises à la dictature militaire de Santiago.

Réponse. — Il est de tradition que les ministres des affaires étrangères des pays avec lesquels la France entretient des relations diplomatiques soient reçus au ministère des affaires étrangères quand ils se rendent en France ou passent par notre pays. Cette volonté de dialogue avec tous les pays n'implique aucune approbation des régimes politiques des pays en question. Refuser le dialogue serait priver la France d'une arme importante au service de l'action qu'elle n'a cessé de mener et entend poursuivre pour la défense des libertés. En ce qui concerne le Chili, la France est venue généreusement en aide aux victimes du coup d'Etat et n'a cessé d'agir afin de favoriser le rétablissement des libertés dans ce pays. La visite de M. Cubillos a permis de rappeler une nouvelle fois à son Gouvernement les préoccupations des autorités françaises concernant les droits de l'homme et, en particulier, la question des disparus et celle du retour des réfugiés. A aucun moment, il n'a été question de ventes d'armes.

Mariage (régimes matrimoniaux).

20009. — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la France vient de ratifier par la loi n° 79-550 du 5 juillet 1979 la convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux. Or M. le Président de la République a, dans de multiples allocutions, conseillé de bannir tout ésotérisme propre au langage juridique dans les textes légaux ou réglementaires destinés à une application quotidienne. Vu l'importance quantitative des étrangers en France, cette convention internationale sera fréquemment appliquée à des personnes ayant souvent des difficultés de compréhension de la langue française. Il lui demande si l'on peut espérer qu'à l'avenir les délégations françaises, lorsqu'il s'agit de textes à appliquer aux étrangers sur son territoire, accordent la préférence à des dispositions claires, précises et rapidement intelligibles à ces derniers. Sous réserve d'une interprétation des tribunaux, lui est-il possible de donner des éclaircissements à propos de l'article 5 de la convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux.

Réponse. — Conformément aux instructions permanentes qui leur sont données pour la défense de la langue française, langue officielle de l'Organisation des Nations Unies et des principales organisations internationales, les négociateurs français s'efforcent toujours, dans la rédaction des conventions internationales, de parvenir à un emploi aussi clair et précis que possible de leur langue. Si la lecture de certains instruments multilatéraux est parfois difficile, c'est qu'il n'est pas possible d'éviter la terminologie et

la technique juridique dans des textes aussi spécialisés que ceux de la Conférence internationale du droit privé de La Haye. En ce qui concerne l'article 5 de la Convention de La Haye du 14 mars 1978, qui vient d'être ratifiée par la France conformément au vœu exprimé par le notariat français, il peut être compris de la manière suivante, sous réserve de l'interprétation souveraine qu'en feront les tribunaux lorsque ladite convention entrera en vigueur, c'est-à-dire après que deux autres Etats l'aient ratifiée : la déclaration prévue à l'article 5 permet à un Etat de soumettre le régime matrimonial à la loi interne de l'Etat de la nationalité commune des époux, au lieu de le faire régir par la loi interne de l'Etat où ils ont établi leur première résidence habituelle après le mariage et cela dans les trois cas suivants, prévus à l'article 4, alinéa premier : lorsque les époux, au moment du mariage, ne résidaient pas l'un et l'autre depuis cinq ans au moins sur le territoire de l'Etat où ils ont conservé leur résidence habituelle après le mariage ; lorsque les époux, au moment du mariage, résidaient l'un et l'autre depuis cinq ans au moins sur le territoire de l'Etat où ils ont conservé leur résidence habituelle après le mariage et que cet Etat a également fait la déclaration prévue au premier alinéa de l'article 5 en vue de soumettre le régime matrimonial à la loi de la nationalité commune des époux ; lorsque les époux, au moment du mariage, résidaient l'un et l'autre depuis cinq ans au moins sur le territoire d'un Etat non partie à la convention où ils ont conservé leur résidence habituelle après le mariage et que le système de droit international privé de cet Etat soumet le régime matrimonial à la loi nationale des époux. Pour ce qui le concerne, le Gouvernement français n'a pas fait la déclaration relative à l'application de la loi de la nationalité commune des époux, prévue à l'article 5 de la convention.

Politique extérieure (Nicaragua).

2002. — 22 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les relations diplomatiques et économiques de la France avec la République du Nicaragua. Il lui demande de bien vouloir préciser si les services diplomatiques de l'ambassade de France à Managua ont été rétablis dans leur plénitude. D'autre part, il s'étonne qu'aucune aide matérielle n'ait été envisagée par les autorités françaises, hormis l'aide communautaire. Il rappelle que de nombreux pays européens dont la République fédérale d'Allemagne, membre de la C. E. E., ont assuré au nouveau régime des aides substantielles dans le but d'une reconstruction nationale. Il souhaite qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'aider ce pays en difficulté.

Réponse. — Après avoir maintenu leurs relations diplomatiques au niveau des chargés d'affaires, les Gouvernements français et nicaraguayen viennent de procéder à la nomination d'ambassadeurs. En ce qui concerne l'action de la France en faveur du Nicaragua, il n'aura pas échappé à l'honorable parlementaire que, parallèlement à l'aide décidée dans le cadre de la Communauté, le Gouvernement a, dès le mois d'août, envoyé une aide d'urgence de sept tonnes de médicaments et trois tonnes de lait en poudre ; par ailleurs, une aide alimentaire de 1 000 tonnes de farine de blé est en voie d'acheminement vers le Nicaragua. Outre cette aide d'urgence, le Gouvernement étudie actuellement les modalités d'une participation de la France à la reconstruction du pays.

Corps diplomatique et consulaire (Libye).

2010. — 22 septembre 1979. — **M. Jacques Maratta** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les dispositions qu'il compte prendre pour régulariser, sur le plan administratif et diplomatique, le statut de la République arabe libyenne à Paris. Un « comité populaire » s'étant substitué à l'ambassade et à ses collaborateurs, le ministre des affaires étrangères demanderait-il au gouvernement de Tripoli d'accréditer, auprès du Gouvernement français, de nouveaux représentants ? Ceux-ci pourraient-ils figurer collectivement sur la liste diplomatique et le président du comité populaire sera-t-il invité à présenter des lettres de créances au chef de l'Etat.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères a été avisé, le 4 septembre, qu'un comité de cinq membres, constitué le 2 septembre, avait pris possession de l'ambassade de Libye et l'avait transformée en « bureau populaire ». Le 20 septembre, l'ambassade de France à Tripoli a reçu du ministère libyen des affaires étrangères confirmation du caractère officiel de ces mesures ; elle a, par ailleurs, été informée du rappel de l'ambassadeur de Libye à Paris. Le ministère des affaires étrangères n'a, toutefois, pas jusqu'à présent été saisi par les autorités libyennes d'une demande d'agrément pour un nouveau chef de mission diplomatique libyen à Paris, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques.

Rapatriés (indemnisation).

20143. — 22 septembre 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le problème de l'indemnisation des pertes subies au Mali et au Niger par des ressortissants français. Il lui expose, à cet égard, qu'un rapatrié contraint d'abandonner une partie de ses biens dans ce pays, à la suite de leur indépendance, a souscrit, le 9 mai 1977, une déclaration en vue de son indemnisation auprès du service des biens et intérêts privés. Celui-ci a fait savoir le 25 novembre 1977 que les autorités maliennes et celles du Niger semblaient peu accessibles aux demandes d'indemnisation et que, sur le plan de la législation française, le plan d'application de la loi d'indemnisation du 15 juillet 1970 n'avait pas été étendu aux ressortissants rapatriés du Mali et du Niger mais que « de nouvelles propositions en faveur des rapatriés sont à l'étude et seront soumises prochainement au Parlement ». Ce problème fut soulevé par l'auteur de la présente question écrite par sa question n° 9701 qui a obtenu une réponse au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale, n° 7 du 10 février 1979, page 861. Cette réponse disait que la plupart des affaires concernant les rapatriés du Mali avaient déjà fait l'objet d'un règlement amiable et qu'une solution acceptable était intervenue. Ladite réponse se contentait de demander des précisions sur l'intervenant. Le même rapatrié recevait du service des biens et intérêts privés une nouvelle lettre datée du 21 août 1979 rappelant que ses déclarations avaient été enregistrées mais qu'il n'était pas possible d'instruire ces demandes d'indemnisation, les lois du 15 juillet 1970 et 2 janvier 1978 n'ayant pas fait l'objet d'un décret d'application au Mali et au Niger. Une modification des textes actuellement en vigueur est du domaine législatif et implique l'inscription de crédits spéciaux au budget de l'Etat. Il lui demande, compte tenu des termes ci-dessus rappelés de la lettre du 25 novembre 1977 et de celle du 21 août 1979, quelles sont ses intentions en ce qui concerne les rapatriés en cause. Il souhaiterait savoir si des dispositions législatives sont prévues ainsi que des crédits au budget de l'Etat ou si un décret d'application est envisagé dans la mesure où il s'agit d'une disposition à caractère réglementaire afin de rendre les lois précitées applicables au Mali et au Niger. Il apparaît anormal, en tout état de cause, qu'une solution ne soit jusqu'à présent intervenue en faveur des ressortissants français qui ont subi une spoliation de leurs biens à la suite de l'indépendance de ces Etats.

Réponse. — Les lois des 15 juillet 1970 et 2 janvier 1978 ont défini la contribution nationale à l'indemnisation des rapatriés prévue par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961. Les raisons pour lesquelles les dispositions de ces lois n'ont pas été étendues aux rapatriés du Mali et du Niger sont identiques à celles qui ont conduit le Gouvernement à ne pas accorder les mêmes possibilités d'indemnisation aux personnes expropriées outre-mer postérieurement au 1^{er} juin 1970. Ces raisons ont été exposées, en particulier, à l'occasion du vote de la loi du 2 janvier 1978 par M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Débats parlementaires, n° 110, Assemblée nationale du 1^{er} décembre 1977, et n° 983 du 15 décembre 1977). La position du Gouvernement n'a pas changé sur ce point. Il est exact que la très grande majorité des Français installés au Mali qui ont été dépossédés par l'autorité locale ont obtenu un règlement amiable. Par contre, ceux qui ont abandonné leurs biens à l'indépendance du Mali sans avoir fait l'objet d'une mesure de dépossession n'ont pas été indemnisés. Il ressort des éléments de dossier en possession du ministère des affaires étrangères que la personne à laquelle se réfère l'honorable parlementaire aurait quitté le Mali et le Niger au moment de l'indépendance de ces pays après avoir cédé ses intérêts dans une société d'électricité. Quant à ses autres biens situés dans ces pays, le ministère des affaires étrangères n'en a eu connaissance que par une déclaration de perte de l'intéressé en date du 9 mai 1977, survenant plus de quinze ans après l'indépendance des pays concernés et ne comportant aucune indication sur la décision des Gouvernements du Niger et du Mali par laquelle l'intéressé aurait été dépossédé de ses biens.

Etrangers (ressortissants de l'ex-Union française).

20189. — 22 septembre 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la question n° 36129 du 5 mars 1977 de M. Frédéric-Dupont sur le sort réservé en France à des étrangers résidant dans l'Union française au jour de la décolonisation de leur pays. Il s'agit notamment du cas de jeunes Chinois, de jeunes Indiens, de Pakistais, nés à l'abri de notre drapeau et qui se trouvent aujourd'hui rejetés par les pays de leurs ancêtres, dont ils n'ont ni la langue ni la culture, et mal acceptés par les pays nouvellement indépendants. Les intéressés possèdent la culture française sans avoir de liens de sang avec la France. M. Frédéric-Dupont demandait que l'on étudie l'assimilation de ces éléments qui sont d'ailleurs relativement peu nom-

breux. La réponse, en date du 15 avril 1977, faisait connaître qu'un examen de cette question avait lieu en liaison avec d'autres départements ministériels. Il demande si cette étude est terminée et si ses conclusions peuvent être portées à la connaissance de l'Assemblée nationale.

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué dans les réponses en date des 15 avril 1977 et 21 juin 1977 à la question écrite n° 36129 posée le 5 mars 1977 par M. Frédéric-Dupont, les cas signalés par l'honorable parlementaire retiennent l'intérêt du ministre des affaires étrangères, qui est très conscient des relations particulières que conservent avec la France bon nombre de ces personnes de culture et de sentiments français. Néanmoins, il n'apparaît pas possible de les considérer comme françaises puisque précisément elles n'ont jamais possédé cette nationalité, ni d'établir pour elles un statut particulier dont la définition et le champ d'application ne pourraient être précisés. En revanche, il est tout à fait naturel, et ceci correspond à la pratique administrative, de réserver un accueil favorable à celles d'entre elles qui viennent s'établir en France, en tenant compte de leur degré d'assimilation à la culture française et des services qu'elles ont pu rendre dans le passé. A cet égard, les demandes de naturalisation, dès lors qu'elles répondent aux conditions de recevabilité prévues par le code de la nationalité française, seront examinées dans un esprit particulièrement bienveillant. Quant aux personnes qui, domiciliées au jour de son accession à l'indépendance sur le territoire d'un Etat qui avait eu antérieurement le statut de territoire d'outre-mer de la République française et qui, de nationalité française, auraient alors perdu cette nationalité, elles conservent la possibilité de bénéficier des mesures de réintégration dans les conditions prévues par l'article 153 du code de la nationalité française.

Radioréception et télévision (émetteurs étrangers).

20287. — 29 septembre 1979. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les activités radio-phoniques de la Somera, société privée française disposant d'un émetteur dans l'île de Chypre. Il lui demande : 1° la nature et la durée des programmes diffusés par cette chaîne radiophonique ; 2° la zone géographique couverte par l'émetteur de cette société ; 3° les langues d'expression utilisées ; 4° les techniques de diffusion (relais et types d'ondes employés) ; 5° la nature des liens établis entre l'Etat français et cette société pour l'élaboration et le financement des émissions diffusées.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles fonctionne l'émetteur de la Somera installé à Chypre sont actuellement les suivantes : la durée quotidienne des émissions est de dix-sept heures, sur lesquelles trois heures vingt sont consacrées à des bulletins en français (cinquante minutes) et en arabe (deux heures trente). Le reste des programmes consiste en la diffusion de musique, variétés et magazines divers. La zone géographique touchée par l'émetteur est principalement le pourtour oriental et sud-oriental du bassin méditerranéen. Après 18 heures, les émissions peuvent être entendues assez loin à l'Est. La liaison entre Monte-Carlo et Chypre se fait par câble ; l'émetteur de Chypre est de 600 Kw et émet en ondes moyennes. Le capital de la Somera est, pour 55 p. 100, propriété de Radio-Monte-Carlo (elle-même filiale de la Sofirad pour 83 p. 100) et pour 45 p. 100 de Télédiffusion de France. La majorité des membres du conseil d'administration de la Somera sont des représentants de l'Etat. Le ministère des affaires étrangères y est, pour sa part, représenté par le chef des services d'information et de presse. Enfin, la Somera est soumise désormais au contrôle de la Cour des comptes.

Transports aériens (fret).

20341. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il compte faire à la suite de la décision, prise pratiquement sans préavis par le Gouvernement du Nigeria, de supprimer le pont aérien entre l'usine Peugeot de Kaduna et l'aéroport de Satolas. Il souhaiterait savoir : 1° comment il envisage de maintenir le trafic de l'aéroport de Satolas et les emplois existants du point de vue du fret ; 2° comment il pense limiter les perturbations créées de ce fait au sein de la compagnie U.T.A. ; 3° quelle action il mènera pour pallier les conséquences de la décision nigérienne en ce qui concerne la firme Peugeot, qui se voit contrainte d'utiliser un circuit maritime beaucoup plus long pour les pièces à transporter et probablement plus onéreux.

Réponse. — Les autorités françaises ont été informées, le 14 septembre dernier, de la décision des autorités aéronautiques nigériennes de mettre fin, à compter du 15 septembre, aux vols cargo que la compagnie U.T.A. effectue pour l'approvisionnement de l'usine Peugeot de Kaduna, à partir de l'aéroport de Lyon-Satolas.

Les entretiens qui ont eu lieu quelques jours plus tard avec les autorités du Nigeria ont permis d'aboutir au maintien du système d'acheminement aérien en vigueur, réparti comme avant entre les compagnies Nigeria Airways et U.T.A. Le pont aérien fonctionne à nouveau depuis le 20 septembre. Pour répondre au vœu des autorités nigériennes, des acheminements de collections de voitures sont en cours de réalisation, par voies maritime et ferrée, vers Kaduna, le bon fonctionnement de l'usine Peugeot de Kaduna, et par conséquent son approvisionnement régulier, étant naturellement au centre des préoccupations des responsables français et nigériens. C'est dans cet esprit de coopération que les conversations entre compagnies aériennes intéressées se poursuivent actuellement. Les autorités françaises, en étroite liaison avec Peugeot et U.T.A., continuent de prêter à cette affaire la plus grande attention afin de maintenir à cette réalisation industrielle franco-nigérienne le caractère exemplaire qui est le sien.

Politique extérieure (Argentine).

20367. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que l'attaché militaire français en Argentine a exprimé publiquement son soutien à la junte argentine et à la politique de répression, qualifiée de combat « pour préserver la liberté comme l'aurait fait tout officier français au service de sa patrie ». Il lui demande, au cas où ces propos scandaleux seraient confirmés, si le rappel immédiat de l'attaché militaire ne s'impose pas pour marquer le désaveu formel de telles formules alors que des ressortissants français, avec des millions d'Argentins, sont torturés, assassinés ou disparaissent du fait de la junte.

Politique extérieure (Argentine).

20495. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Guldoni attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les déclarations prêtées à un fonctionnaire de l'ambassade de France à Buenos Aires par le quotidien *La Nación* dans son édition du 10 septembre. Selon ce journal, ce fonctionnaire aurait notamment exprimé sa solidarité avec le régime argentin « dans les heures difficiles mais aussi exaltantes de l'intervention des forces armées », ajoutant que dans « le dur combat qui est imposé à la junte par la subversion, l'unique mobile qui l'anime est celui de préserver la liberté, comme l'aurait fait tout officier français au service de sa patrie ». Les représentants de la France à l'étranger étant tenus à un devoir de réserve strict, il lui demande : 1° si ce fonctionnaire a bien exprimé à l'opinion du Gouvernement ; 2° dans le cas contraire, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de corriger l'effet fâcheux provoqué par cette déclaration.

Réponse. — Les propos tenus par le colonel Le Guen, attaché des Forces armées auprès de l'ambassade de France à Buenos Aires, lors des cérémonies marquant la fin de sa mission, ont fait l'objet, le 24 septembre 1979, d'une mise au point du service de presse du ministère des affaires étrangères. Le ministère des affaires étrangères indiquait, dans cette déclaration, qu'il désapprouvait les propos tenus par le colonel Le Guen et rappelait que tous les représentants français à l'étranger, quels que soient leurs fonctions ou leur grade, se devaient de respecter strictement le devoir de réserve. La mission du colonel Le Guen à Buenos Aires s'est achevée le 8 septembre.

Politique extérieure (Viet-Nam).

20371. — 29 septembre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre des affaires étrangères ce qui suit : l'aide apportée par la France aux réfugiés vietnamiens est sans commune mesure dans le monde occidental. Elle représente une contribution morale importante qui se traduit par un effort budgétaire significatif. Il n'empêche qu'à la dernière conférence des pays prétendument « non alignés » mais en fait alignés sur la Russie soviétique qui s'est tenue à Cuba, le Premier ministre vietnamien a tenu des propos scandaleux contre la France. Il lui demande de lui faire connaître les conclusions qu'il entend tirer de cette attitude.

Réponse. — Le discours prononcé par le Premier ministre du Viet-Nam, le 6 septembre dernier, à la conférence des pays non-alignés qui s'est tenue à La Havane, n'apparaît pas, à l'examen, conforme à l'impression qu'en donne l'honorable parlementaire. Pour y trouver des « propos scandaleux » à l'égard de la France, qui, en fait, n'est à aucun moment désignée, il faudrait solliciter de manière exagérée ce texte. Celui-ci ne saurait donc susciter de réflexions particulières pour ce qui concerne les relations de la France avec le Viet-Nam. En tout état de cause, l'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que l'action entre-

prise en faveur des réfugiés originaires du Viet-Nam se situe sur un plan purement humanitaire et n'est pas fonction des relations qui existent, sur le plan politique, entre la France et le Viet-Nam.

Viticulture (viticulteurs du Midi).

20493. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Guindon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, après les agressions dont la viticulture méridionale a été récemment l'objet de la part de journalistes de la presse américaine (*New York Times Magazine*, 26 août 1979), quelles instructions il compte donner à notre représentation diplomatique et consulaire aux Etats-Unis afin que la défense des viticulteurs du Midi et de leurs produits soit assurée comme il convient. Il souhaiterait en particulier savoir si l'ambassade de France à Washington envisage dans ce domaine des actions en direction des principaux moyens de communication, d'une ampleur et d'une vivacité analogues aux initiatives qu'elle avait prises lors de l'interdiction d'atterrissage opposée au Concorde. Il lui demande également dans quelles mesures les consulats de France dans les principales villes américaines pourraient lancer dans les meilleurs délais la campagne d'information nécessaire.

Réponse. — L'article auquel fait allusion l'honorable parlementaire est paru le 26 août 1979 dans le supplément dominical du *New York Times Magazine* sous le titre « Echauffourée dans le Midi ». Le chroniqueur, M. Priol, évoque la manifestation de mars 1976 comme un signe du malaise dans lequel se trouve, selon lui, la viticulture méridionale. Bien que cet article isolé soit incomplet et parfois inexact dans la mesure où, notamment, il ne mentionne pas les efforts conjoints des pouvoirs publics et des producteurs pour améliorer la qualité des vins locaux, on ne peut cependant y voir une volonté délibérée de nuire aux viticulteurs du Midi de la France. Si l'auteur établit bien une comparaison entre les grands crus les plus connus du public américain et certains vins de consommation courante, il n'en invite pas moins ses lecteurs à goûter de nombreux vins du Midi qu'il désigne explicitement. Le ministre des affaires étrangères n'a pas manqué cependant de faire part des préoccupations de l'honorable parlementaire à l'ambassadeur de France à Washington. Les services de l'Ambassade, et plus particulièrement l'attaché agricole, sont chargés de porter à la connaissance de l'auteur les éclaircissements qui s'imposent, ainsi qu'ils le font couramment lorsqu'ils sont informés d'appréciations erronées sur les réalisations françaises. Il va de soi que les services de l'Ambassade et de consulats généraux aux Etats-Unis concourent en permanence à la promotion des produits français sur le marché américain, promotion qui, comme le sait l'honorable parlementaire, est avant tout du ressort de la Sopexa.

Politique extérieure (Corée du Nord).

20532. — 3 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'absence de relations diplomatiques entre la République française et la République populaire démocratique de Corée. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cherché à officialiser les relations entretenues par les deux Etats ; 2° si le Gouvernement compte prendre des mesures permettant de remédier à une situation diplomatique qui pèse incontestablement sur les échanges de toutes natures existant entre la France et la République populaire démocratique de Corée.

Réponse. — L'état présent des relations de la France avec la République populaire démocratique de Corée ne fait que refléter la situation qui s'est établie dans la péninsule coréenne, à savoir le partage de cette dernière entre deux entités étatiques dont l'une — la République populaire démocratique de Corée — refuse avec ses alliés de reconnaître à la seconde — la République de Corée — toute existence légitime. Le Gouvernement français déplore la persistance d'une situation où l'absence de normalisation des rapports entre les deux Corée fait obstacle au développement de leurs relations avec le reste du monde. La France n'en a pas moins pris une initiative importante en direction de la République populaire démocratique de Corée en acceptant de conférer à sa représentation commerciale à Paris le caractère d'une mission officielle. Le Gouvernement ne peut pas aller au-delà de ce premier pas si les pays socialistes n'acceptent pas, pour leur part, de reconnaître les réalités qui se sont établies dans la péninsule coréenne et qu'ils persistent encore à nier. Pour répondre à la seconde question de l'honorable parlementaire, il convient de préciser que les obstacles qui affectent les échanges commerciaux avec la Corée du Nord ne tiennent pas à l'absence de relations diplomatiques, mais aux difficultés financières qu'a connues ce pays et qui l'empêchent de faire face à ses obligations en matière de paiement.

Politique extérieure (Inde).

20654. — 4 octobre 1979. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les propos exprimés dans sa question écrite (n° 11795) du 3 février 1979 et dans la réponse qui lui avait été faite. En effet, il demandait s'il n'était pas utile d'effectuer une démarche auprès du Gouvernement indien, après les événements qui s'étaient déroulés dans les anciens établissements français en Inde, et avaient, semble-t-il, révélé l'intention de ce gouvernement de les intégrer au territoire des Etats voisins. Le ministre des affaires étrangères lui avait répondu de la façon suivante : « Les autorités françaises ont procédé à une étude approfondie des différents aspects du problème. Elles continueront de suivre, avec la plus grande attention, les développements de cette affaire et leurs implications possibles pour nos nationaux. » Aussi il lui demande quels ont été les résultats de cette étude, et comment les autorités françaises envisagent-elles de s'assurer du respect des dispositions du traité franco-indien du 28 mai 1956, notamment celles de l'article 2 : « Ces établissements conserveront le bénéfice du statut administratif spécial en vigueur avant le 1^{er} novembre 1954. Toute modification constitutionnelle à ce statut ne pourra intervenir, le cas échéant, qu'après consultation de la population. »

Réponse. — La réponse du ministre des affaires étrangères à la question écrite posée le 3 février 1979 par l'honorable parlementaire précisait également qu'une démarche diplomatique avait été faite auprès des autorités indiennes aussitôt après les manifestations dont Pondichéry avait été le théâtre. Depuis lors, l'attitude du Gouvernement indien est restée conforme à l'esprit dans lequel a été conclu le Traité de cession. Le Gouvernement de l'Union indienne n'a pas renouvelé son intention de porter atteinte au statut du Territoire de Pondichéry tel qu'il est défini dans cet accord.

Politique extérieure (Libye).

20763. — 5 octobre 1979. — **M. Jean Fontaine** remercie **M. le ministre des affaires étrangères** pour les précisions qu'il a bien voulu lui donner en réponse à sa question écrite n° 19503 du 25 août 1979 au sujet du comportement du chef d'Etat libyen à l'égard du département de la Réunion. Il observe cependant qu'en dépit des représentations qui ont été faites, malgré la menace de dégradation des rapports franco-libyens dont il a été fait état et contrairement aux indications contenues dans la réponse ci-dessus précisée, le chef de l'Etat libyen vient de récidiver pour la énième fois. En effet, dénonçant l'attitude de la France dans les récents événements qui ont conduit à l'éviction de Jean Bedel Bokassa à la tête de l'Etat centrafricain, le dirigeant libyen a dénoncé en outre « la colonisation militaire de l'île de la Réunion par la France ». Trop, c'est trop. Libre au colonel Kadhafi de persister dans l'ignorance crasse de l'histoire ; il n'est pas permis de tolérer de tels propos sans réaction aucune. Dans l'histoire des nations, le silence n'a jamais été considéré comme le plus grand des mépris mais bien au contraire comme un signe de faiblesse, un encouragement à pousser plus avant son avantage. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il a cru devoir prendre pour faire respecter l'honneur et la dignité de notre pays.

Réponse. — L'honorable parlementaire relève à juste titre les récentes prises de position du Gouvernement libyen, tant à Tripoli que dans le cadre des Nations Unies, dénotant son caractère français au département de la Réunion. Devant des déclarations qui mettent en cause la souveraineté de la France et l'intégrité de son territoire, instruction a été immédiatement donnée à l'ambassadeur de France en Libye d'élever les protestations très vives qui s'imposent.

Politique extérieure (Afrique du Sud).

20849. — 10 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les activités poursuivies en Namibie par des intérêts français, privés, publics, ou relevant de la tutelle du ministère de l'Industrie. Il lui rappelle que, sans être juridiquement contraignantes, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, n° 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974 et n° 32/35 du 28 novembre 1977 en particulier qui prient les Etats de « mettre fin à toutes relations économiques, financières et commerciales avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie », ont une valeur morale et politique que le Gouvernement aurait tort de minimiser. Il lui demande si, allant au-delà des engagements en la matière donnés en réponse à des questions antérieures, notamment n° 30011 du 18 juin 1976, n° 39496 du 9 juillet 1977 et n° 1630 du 18 mai 1978 le Gouvernement envisage de respecter et de faire respecter par des organismes ou des sociétés relevant directement de sa responsabilité les résolutions précitées.

Réponse. — Le Gouvernement ne méconnaît pas la portée des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies aux termes desquelles les Etats sont priés de « mettre fin à toutes relations économiques, financières et commerciales avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie ». Mes ces résolutions n'ayant qu'une valeur de recommandation, la France reste — comme les autres Etats — juge des mesures à prendre pour répondre à la préoccupation exprimée par les coauteurs de ces textes. Les mesures prises par le Gouvernement sont strictes et précises : la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur refuse sa garantie aux opérations sur la Namibie et les demandes d'autorisation d'investissement sur ce territoire sont refusées. Ces mesures, dont on ne peut nier la portée et l'efficacité, témoignent clairement de la volonté du Gouvernement de ne favoriser en aucune manière les activités des sociétés françaises concernant la Namibie, tant que ce territoire n'aura pas accédé à l'indépendance dans des conditions internationalement acceptables. Le Gouvernement s'est, en effet, prononcé pour l'accession de la Namibie à l'indépendance par des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution n° 385 adoptée par le Conseil de sécurité le 30 janvier 1976. C'est sur cette base que la France apporte, avec quatre autres pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, R.F.A., Canada), une contribution active à l'élaboration d'un règlement de la question namibienne.

BUDGET

Exploitants agricoles (valeurs locatives cadastrales).

15043. — 18 avril 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes des coefficients d'adaptation applicables aux valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties. Cette affaire suscite une légitime émotion dans le monde rural en fonction des conséquences qui en découleraient tant au niveau de la répercussion des charges sociales que de l'impôt sur le revenu des propriétaires exploitants, métayers, ainsi que sur l'attribution des bourses scolaires. Devant cette situation, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les conséquences de cette actualisation soient supportables pour les intéressés.

Réponse. — Les résultats de la première actualisation biennale des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties seront, aux termes de l'article 4 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, incorporés dans les rôles d'impôts directs locaux en 1980. Leur utilisation pour l'assiette de l'impôt sur le revenu (catégorie des bénéfices agricoles) et des cotisations des régimes sociaux de l'agriculture devra faire l'objet d'une décision réglementaire préalable, qui fixera la date et les conditions de mise en œuvre des nouveaux revenus cadastraux. Sous cette dernière réserve, il est fait connaître à l'honorable parlementaire que cette mise en œuvre en matière d'impôts sur le revenu s'accompagnera de mesures propres à adapter la grille de classement des exploitations en catégories en fonction de la revalorisation moyenne du revenu cadastral du département. Par ailleurs, lors de l'utilisation des nouveaux revenus cadastraux pour l'assiette des cotisations de mutualité sociale agricole (prestations familiales et assurance vieillesse, assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles), les seuils d'exonération ou de modulation des cotisations individuelles seront majorés dans les proportions de la revalorisation moyenne nationale du revenu cadastral. En outre, l'adaptation du revenu cadastral fiscal destinée à neutraliser les effets de l'actualisation imputables à des facteurs étrangers à la rente d'exploitation consistera, comme actuellement, à recourir aux dispositions du code rural prévoyant, d'une part, l'application d'un coefficient d'adaptation fixé chaque année par décret pour la répartition nationale de la charge des prestations familiales et d'assurance vieillesse agricoles entre les départements et l'assiette des cotisations individuelles d'Amexa (code rural, art. 1003-11, alinéa 1, et art. 1006, alinéa 3), d'autre part, la possibilité, pour le comité départemental des prestations sociales agricoles, d'adopter, pour la détermination de l'assiette des cotisations individuelles, des coefficients spéciaux par région agricole départementale destinés à tenir compte de la rentabilité réelle des exploitations (code rural, art. 1003-11, alinéa 2). Enfin, s'agissant de l'attribution des bourses scolaires, le seuil de revenu cadastral retenu pour l'examen des droits des intéressés devra être actualisé en fonction de la variation moyenne du revenu cadastral à l'hectare.

Rapatriés (indemnisation).

20407. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer, dans le cadre de l'application de l'article 8 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 concernant l'indemnisation des rapatriés : 1° le nombre

des rapatriés indemnisables et bénéficiaires de ces dispositions, décédés depuis le 1^{er} janvier 1979 sans avoir perçu leur titre d'indemnisation ; 2° si les familles de ces rapatriés décédés (veuves et enfants) ont pris rang *ipso facto* au lieu et place du chef de famille indemnisable et peuvent prétendre recevoir les titres d'indemnisation avant le 1^{er} janvier 1980 ; 3° dans le cas où ces familles (veuves et enfants) ne pourraient bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi, les raisons, et la destination qui sera donnée au montant des sommes correspondantes ainsi disponibles ; 4° si les titres d'indemnisation peuvent ou ne peuvent pas servir de caution auprès des établissements de crédit lorsque le titulaire désire contracter un emprunt, comme il l'a été annoncé lors de la réunion de Valence le 31 mars 1979.

Réponse. — L'article 8 de la loi du 2 janvier 1978 auquel se réfère l'honorable parlementaire distingue deux catégories de bénéficiaires : la première prévoit la possibilité pour les personnes atteignant soixante-dix ans après le 1^{er} janvier 1978 d'obtenir directement — ou par échange du titre d'indemnisation — un titre d'indemnisation prioritaire, la seconde concerne les personnes âgées de moins de soixante-dix ans qui disposent d'un revenu brut annuel inférieur à celui qui résulte de l'application du salaire minimum interprofessionnel de croissance ; 1° Si l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer a recensé plus de 8 800 personnes appartenant à la première catégorie (c'est-à-dire nées en 1908 et 1909), et environ 6 000 personnes ayant justifié de revenus inférieurs au S.M.I.C., cet établissement ne dispose, en revanche, d'aucun élément statistique concernant ceux de ces bénéficiaires décédés depuis le 1^{er} janvier 1979 sans avoir reçu leur titre d'indemnisation. En tout état de cause, cette hypothèse paraît concerner un nombre de cas limité ; 2° et 3° En cas de décès du bénéficiaire, ses droits à complément d'indemnisation sont transmis à ses ayants droit selon leur vocation successorale. La durée d'amortissement des titres éventuellement remis aux héritiers d'un rapatrié âgé de plus de soixante-dix ans décédé postérieurement au 1^{er} janvier 1978, est fonction de leur âge propre et non pas de celui du *de cuius*, à l'exception toutefois du conjoint survivant qui, en application des dispositions combinées des articles 6, 8 et 12 de la loi susvisée, bénéficie quel que soit son âge d'un titre d'indemnisation prioritaire. Par ailleurs, si le bénéficiaire d'un titre d'indemnisation prioritaire reste acquis au profit du conjoint survivant d'un rapatrié admis au titre du S.M.I.C., il appartient, en revanche, aux autres ayants droit de justifier qu'ils répondent eux-mêmes au critère de revenus défini par l'article 8 pour bénéficier personnellement d'un titre d'indemnisation prioritaire. Dans le cas où aucun des héritiers ne peut bénéficier des dispositions de l'article 8, il est remis aux intéressés des titres d'indemnisation amortissables en quinze annuités pour la totalité du montant du complément qui aurait été alloué à la personne décédée ; 4° Une procédure particulière a récemment été mise au point par le ministre de l'économie pour permettre d'augmenter la capacité d'emprunt des bénéficiaires de titres. Sous réserve de la domiciliation irrévocable des annuités, les titres peuvent être acceptés en garantie d'emprunts. D'autre part, les établissements prêteurs ont été autorisés à prendre ces titres en compte comme éléments d'apport personnel pour le financement d'opérations immobilières liées à l'acquisition, la construction ou l'aménagement de résidences principales au profit des bénéficiaires de leurs ascendants ou descendants.

Elus locaux (conseillers généraux).

20543. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du budget que des indemnités sont allouées aux conseillers généraux à l'occasion des vacances qu'ils effectuent es qualités. Or, dans les différents départements, les conseillers généraux sont fréquemment nommés pour représenter le conseil général dans des organismes publics d'intérêt départemental. De manière générale, il est admis que la participation des conseillers généraux aux assemblées générales (ou à leur équivalent) de ces organismes donne lieu à l'attribution d'indemnités. Il s'avère par contre que, d'un département à l'autre, la solution adoptée n'est pas identique pour ce qui concerne les autres activités des conseillers généraux au sein des mêmes organismes. En effet, les conseillers généraux participent également dans ces organismes à des réunions diverses : commission d'étude, réunion de bureau, groupe de travail, réunion avec des tiers, commission exécutive, présidence, vice-présidence... Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer le régime indemnitaire afférent à ce type d'activité des conseillers généraux et, en tout état de cause, les mesures qu'il entend prendre afin que d'un département à l'autre la pratique administrative en la matière soit strictement uniformisée.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la loi du 10 août 1871 pose implicitement le principe de la gratuité des fonctions de conseiller général. Cependant, la loi du 27 février

1912 complétée par la loi du 4 avril 1947 permet aux assemblées départementales d'allouer à leurs membres une indemnité pour chaque journée de présence à l'assemblée, aux séances des commissions et pour les journées passées en mission. Les conseillers généraux ont droit, en outre, au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par leur assemblée. La mise en œuvre de ces indemnités est laissée par la loi à l'initiative des conseils généraux. Une mesure d'harmonisation générale des régimes indemnitaires mettrait fin à ce régime de liberté qui permet une adaptation aux circonstances locales, et serait contraire au développement des responsabilités départementales.

Fonctionnaires et agents publics (fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer).

20996. — 11 octobre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre du budget ce qui suit : le décret n° 76-30 du 13 janvier 1976 modifiant le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés pour les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, prévoit en son article 2, deuxième alinéa, qu'à l'occasion des congés bonifiés les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer en service en métropole peuvent prétendre à la prise en charge par l'Etat des frais de transport du conjoint, si les ressources de celui-ci sont inférieures au traitement soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 340. Cette référence n'a plus guère de valeur significative par ces temps inflationnistes. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il est envisagé de revaloriser le taux de cet indice.

Réponse. — Il est rappelé qu'en l'état actuel de la réglementation telle qu'elle résulte du décret du 13 janvier 1976, le plafond des ressources personnelles du conjoint étant fixé par référence au traitement afférent à l'indice brut 340, évolue en fonction des augmentations générales des traitements de la fonction publique. C'est ainsi que depuis la mise en application des dispositions en cause, le montant de ce plafond a augmenté de 51,11 p. 100 alors que durant cette même période, la hausse des prix à la consommation n'a été que de 43 p. 100. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier la référence fixée par le décret du 13 janvier 1976.

DEFENSE

Gendarmerie (brigades).

20218. — 22 septembre 1979. — M. Gérard César expose à M. le ministre de la défense que les brigades de gendarmerie sont fâcheusement désorganisées par le prélèvement fait sur leurs effectifs au profit des maîtres-nageurs-sauveteurs en service sur les plages de la côte Aquitaine. Ce prélèvement d'un gendarme sur les cinq que comptent certaines brigades, et ce pendant deux mois et alors que les effectifs doivent tenir compte des congés annuels normalement pris à cette époque de l'année, conduit à perturber gravement le fonctionnement des brigades en pleine saison touristique. Ces contingences vont jusqu'à entraîner, lors des jours de repos compensateurs, la fermeture de la brigade, invitation étant faite au public de s'adresser à la brigade la plus proche, voire au siège de la compagnie. Il s'étonne de cet état de fait et lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin d'y porter remède.

Réponse. — Le renforcement des unités territoriales de gendarmerie retient toute l'attention du ministre de la défense. La création au budget de 1979 de mille emplois a amélioré sensiblement la capacité opérationnelle de cette arme. Avec les créations ultérieures dont le principe est décidé, il est envisagé, au cours des années 1980-1983, de porter à six sous-officiers l'effectif d'environ cinq cents brigades territoriales actuellement à cinq. Par ailleurs, le renforcement des brigades particulièrement chargées a été retenu et l'implantation des pelotons de surveillance et d'intervention sera poursuivie.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Energie nucléaire (décrets).

8613. — 18 novembre 1978. — M. Paul Quilès s'inquiète auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de la suite donnée à certains travaux du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement et plus particulièrement du rapport intitulé « Evaluation des options techniques sur les déchets radioactifs ». Ce travail, fruit d'une réflexion d'une vingtaine de spécialistes des questions nucléaires, de l'environnement et de la santé, avait le mérite, selon les propres termes de M. Gruson, animateur du G.I.E.E., de « définir les bonnes questions que doivent se poser

en temps utile les décideurs économiques et politiques ». A la différence des autres travaux du G.I.E.E., il n'a jamais fait l'objet d'une publication. Il lui demande quels sont les obstacles qui s'opposent à la diffusion de ce rapport, et si, à défaut d'être publié, ce document a au moins été transmis au conseil de l'information électro-nucléaire, dont il est prévu, par le décret n° 77-1233 du 10 novembre 1977, qu'il reçoit des départements ministériels et des établissements publics concernés tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission.

Energie nucléaire (déchets).

20050. — 15 septembre 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à la question n° 8613 du 16 novembre 1978, dont il lui rappelle les termes : M. Paul Quilès s'inquiète auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie de la suite donnée à certains travaux du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement et, plus particulièrement du rapport intitulé « Evaluation des options technologiques sur les déchets radioactifs ». Ce travail, fruit d'une réflexion d'une vingtaine de spécialistes des questions du nucléaire, de l'environnement et de la santé, avait le mérite, selon les propres termes de M. Gruson, animateur du G. I. E. E., de « définir les bonnes questions que doivent se poser en temps utile les décideurs économiques et politiques ». A la différence des autres travaux du G. I. E. E., il n'a jamais fait l'objet d'une publication. Il lui demande quels sont les obstacles qui s'opposent à la diffusion de ce rapport et si, à défaut d'être publié, ce document a au moins été transmis au conseil de l'information électro-nucléaire, dont il est prévu, par le décret n° 77-1233 du 10 novembre 1977, qu'il reçoit des départements ministériels et des établissements publics concernés tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission.

Réponse. — Les travaux du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement et plus particulièrement le rapport intitulé « Evaluation des options techniques sur les déchets radioactifs » ont bien été transmis par le ministère de l'industrie aux membres du Conseil de l'information sur l'énergie électro-nucléaire.

Parcs naturels régionaux (parcs nationaux).

14697. — 6 avril 1979. — M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les inquiétudes que suscitent les études visant à assujettir progressivement les parcs naturels régionaux à des réglementations analogues à celles des parcs nationaux. Une telle évolution, si elle engendrait plus de rigueur dans la protection de la nature, pourrait restreindre par contre les possibilités de réanimation et de développement des régions concernées, voie dans laquelle se sont engagés la plupart des parcs naturels régionaux et notamment celui de Lorraine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'une telle évolution ne vienne pas alourdir les difficultés économiques de la Lorraine.

Réponse. — En décidant de rassembler sous une même autorité ministérielle les compétences et les moyens de l'Etat en matière de protection et d'aménagement, le Président de la République et le Gouvernement ont voulu marquer clairement leur volonté d'insérer une politique cohérente qui tienne compte des besoins exprimés par les Françaises et les Français. Le transfert du service des parcs naturels régionaux de la délégation à la qualité de la vie à la direction de la protection de la nature ne signifie en aucune manière un désir de les orienter vers les seules missions de protection de la nature. Le Conseil des ministres a réaffirmé le 11 avril dernier la nécessité que les parcs continuent à assurer la sauvegarde des équilibres biologiques et le maintien sur place des habitants par des actions de développement économique, et par ailleurs du 12 septembre, le Premier ministre a confirmé cette orientation aux membres du Gouvernement.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (monuments historiques).

14723. — 6 avril 1979. — M. Christian Pierrat demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie dans quels délais il envisage d'ouvrir la procédure de classement en monument historique de la grange de La Maivailla, propriété de l'Etat depuis 1929, et qui est actuellement dans un état de délabrement qui la menace de disparaître si des travaux de restauration ne sont pas entrepris dès maintenant. Ce monument a en effet été qualifié par l'architecte des bâtiments de France de « bâtiment rural le plus remarquable du Puy-de-Dôme ».

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique
(monuments historiques).*

15292. — 21 avril 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation de la grange de La Malvalle en Auvergne, propriété de l'Etat depuis 1929, qui est sur le point de disparaître si des travaux de restauration ne sont pas entrepris aussitôt. Cette grange a été qualifiée de « bâtiment rural le plus remarquable du Puy-de-Dôme ». Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que La Malvalle soit inscrite monument historique et que les crédits de restauration soient dégagés.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique
(monuments historiques).*

21552. — 24 octobre 1979. — M. Christian Pierret s'étonne de ce que M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie ne lui ait toujours pas apporté de réponse à sa question écrite n° 14723 du 6 avril 1979 concernant la grange de La Malvalle. Il lui demandait, dans cette question, dans quels délais il envisageait d'ouvrir la procédure de classement de la grange de La Malvalle, propriété de l'Etat depuis 1929 et qui est dans un état de délabrement qui la menace de disparaître si des travaux de restauration ne sont pas entrepris au plus tôt. Il lui rappelle que ce monument a en effet été qualifié par l'architecte des Bâtiments de France de « bâtiment rural le plus remarquable du Puy-de-Dôme ».

Réponse. — Les qualités architecturales de la grange de La Malvalle, qui en font un bon témoin de l'architecture paysanne du XIX^e siècle, permettent d'envisager l'inscription du bâtiment sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Toutefois, la question d'une protection juridique est dans ce cas seconde par rapport à celle que pose l'état de délabrement du bâtiment, qui nécessite des travaux de grande ampleur dont le coût est de l'ordre de 2 000 000 à 3 000 000 francs. Or, si cette grange présente effectivement un intérêt tout particulier en raison de ses dimensions et de son insertion dans un site de qualité, d'autres constructions de ce genre existent dans la région et rendent forcément difficile un choix qui peut paraître hors de proportion avec les moyens qui sont affectés à la sauvegarde de l'ensemble du patrimoine architectural rural d'un département comme le Puy-de-Dôme. Même si une mesure de protection intervenait au titre des monuments historiques, la majeure partie des dépenses reviendrait aux propriétaires actuels ou futurs. La question préalable à résoudre est donc celle de la destination de la ferme, qui peut seule justifier les très importantes dépenses à engager. Jusqu'à présent, les études menées localement n'ont pas permis de trouver une affectation susceptible de recevoir l'accord et l'aide financière des collectivités locales et des administrations intéressées.

Chasse (oiseaux).

20300. — 26 septembre 1979. — M. Jean-Baptiste Bechter demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si, sans nuire à l'équilibre de la faune dans cette région, la réglementation de la chasse à la palombe en Corrèze ne pourrait se calquer sur celle d'un département voisin, tel que la Dordogne, où est autorisé le tir avec appelants. En effet, la réglementation actuellement en vigueur est durement ressentie par les chasseurs corréziens qui se trouvent déjà privés de l'ouverture de la chasse au canard à la même date que la plupart des autres départements.

Réponse. — L'utilisation des appelants pour la chasse à tir des oiseaux de passage, et notamment du pigeon ramier ou palombe, peut être autorisée en application de l'article 373-1^{er} du code rural qui permet au ministre chargé de la chasse de fixer les modes et procédés de chasse au gibier migrateur. Il appartient à la fédération départementale des chasseurs d'en faire la demande auprès du préfet, qui la transmettra pour examen aux services du ministère de l'environnement et du cadre de vie en y portant son avis ainsi que celui de la direction départementale de l'agriculture.

Parcs naturels (parcs nationaux).

20588. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de faire le point sur la politique menée par la France en matière de parcs nationaux. Il souhaite que lui soient communiquées des comparaisons chiffrées sur l'étendue des parcs nationaux dans les différents pays de la Communauté.

Réponse. — S'inscrivant dans le cadre d'une politique du cadre de vie, qui tend à rechercher un meilleur équilibre entre l'homme et son environnement naturel, l'existence et le développement des parcs nationaux dont les fondements reposent sur la loi du 22 juillet 1960 répondent au souci de préserver une partie définie du territoire national des interventions humaines, afin de lui garder sa beauté originelle et de lui conserver ses richesses biologiques. Depuis 1960, la France a créé six parcs nationaux couvrant une superficie de 345 345 hectares soit 0,65 p. 100 du territoire national : 1963, la Vanoise et Port-Cros, soit 52 983 hectares et 694 hectares ; 1967, les Pyrénées occidentales, soit 45 707 hectares ; 1970, les Cévennes, soit 85 721 hectares ; 1973, les Ecrins, soit 91 740 hectares ; 1979, le Mercantour, soit 68 500 hectares. Les zones périphériques de ces parcs s'étendent sur 800 000 hectares. Tout en conservant leurs particularités propres (parcs de montagne ou parc marin) ainsi que leur spécificité au regard des espèces naturelles variées qu'ils ont pour mission de protéger, l'action des parcs nationaux s'ordonne autour de cinq grands objectifs : protéger et gérer le milieu naturel ; gérer le patrimoine culturel ; réaliser des équipements d'accueil et favoriser la découverte des richesses du parc ; contribuer au maintien et au développement de la population locale ; assurer leur vocation scientifique. Après quinze ans de fonctionnement, le ministère de l'environnement et du cadre de vie a organisé au printemps 1979 un ensemble de journées d'étude : pour permettre d'établir le bilan de leurs actions ; pour faire connaître leurs réalisations ; et pour approfondir la réflexion sur la politique française des parcs nationaux. A la suite de ces travaux, un certain nombre d'orientations ont été approuvées par le Gouvernement au conseil des ministres du 11 avril 1979. Celles-ci ont fait l'objet d'une instruction du Premier ministre en date du 12 septembre 1979. Elle réaffirme : le caractère exemplaire de l'action entreprise par l'Etat. A ce titre les administrations s'attacheront à appliquer avec la plus grande rigueur les mesures de protection du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire du parc ; l'intérêt que porte l'Etat à l'aménagement coordonné des zones périphériques en liaison avec les actions de protection menées dans la zone centrale ; la vocation scientifique des parcs nationaux qui devront entreprendre une évaluation de leur valeur patrimoniale ; la nécessité de maintenir la programmation normale des crédits déconcentrés de l'Etat dans les zones périphériques. L'Etat poursuit par ailleurs les études nécessaires à la création éventuelle de nouveaux parcs : Porquerolles (extension de Port-Cros), Iles Chausey, Guadeloupe. En outre une politique d'aménagement et de protection du patrimoine naturel est aussi appliquée par les parcs naturels régionaux qui recouvrent en France 2 183 000 hectares pour vingt et un parcs. Concernant les parcs nationaux dans les différents pays de la Communauté, les comparaisons suivantes peuvent être données, réserve étant faite que la notion de parc national recouvre des aspects quelquefois différents d'un pays à l'autre : Grande-Bretagne : dix parcs représentant 1 420 000 hectares ; Allemagne fédérale : quarante-trois parcs recouvrant 2 600 000 hectares soit 14 p. 100 de la superficie du territoire (structure proche des parcs naturels régionaux français) ; Pays-Bas : quatre parcs totalisant 10 000 hectares ; Belgique : parcs péri-urbains récréatifs et réserves naturelles ; Italie : cinq parcs nationaux représentant 350 000 hectares ; Danemark : des projets de parcs sont à l'étude.

INTERIEUR

Elus locaux (salariés).

14309. — 31 mars 1979. — M. Alain Chenard demande à M. le ministre de l'intérieur si les élus salariés du secteur privé peuvent bénéficier de la loi du 17 juillet 1978, afférente au congé de formation, afin de suivre des stages sur la gestion communale. En effet, le code du travail (art. L. 900-2 nouveau) stipule que les actions de formation ouvrant droit au congé de formation peuvent être « des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elles ont pour objet d'offrir aux travailleurs dans le cadre de l'éducation permanente, les moyens d'accéder à la culture, de maintenir et de parfaire leur qualification et leur niveau culturel, ainsi que d'assumer les responsabilités accrues dans la vie associative ». Dans l'affirmative, il lui demande de lui faire savoir quels sont les critères retenus pour l'agrément de ces stages, agrément nécessaire au maintien de la rémunération pour le salarié.

Réponse. — Dans le cadre du congé de formation, la loi du 16 juillet 1971 offre la possibilité de suivre un stage de formation professionnelle continue à tous les salariés remplissant certaines conditions d'ancienneté et sous réserve que le bon fonctionnement des entreprises où ils exercent leur activité ne soit pas perturbé. La loi du 17 juillet 1978, a étendu le champ d'application des dispositions prévues initialement. Désormais, en effet, le droit au congé peut être aussi prévu à l'égard d'un salarié qui souhaite « s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale ». Bien

entendu la loi a pour objet de définir le contenu des stages, quels qu'ils soient, et en particulier ceux intéressant la formation à la gestion municipale d'élus salariés du secteur privé. Aussi chaque type de stage doit-il être examiné de façon à apprécier s'il permet aux bénéficiaires d'accéder à la culture ou de maintenir ou parfaire leur qualification et leur niveau culturel. L'agrément par l'Etat, au titre de la rémunération des stagiaires, permet aux salariés de bénéficier du maintien, dans certaines limites, de leur salaire par l'employeur puis par l'Etat. Cet agrément est accordé compte tenu d'une part des crédits disponibles, d'autre part des priorités arrêtées par les pouvoirs publics dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes et des femmes placés dans l'obligation de travailler, la reconversion des travailleurs privés d'emploi ou menacés de licenciement et la promotion des salariés les plus défavorisés. La formation citée par l'auteur de la question, bien que présentant un indéniable intérêt, n'a pas paru être de nature à s'insérer dans le cadre de ces priorités.

Territoires d'outre-mer (ordre public).

19619. — 1^{er} septembre 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les atteintes répétées aux libertés publiques dans les territoires d'outre-mer. Lors d'un voyage du Président de la République dans le Pacifique, à de nombreuses reprises aussi bien en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie, le déroulement des manifestations contre la politique du Gouvernement a été expédié par les forces de l'ordre et les manifestants malmenés et appréhendés. Avant-hier, à Nouméa, alors que des enseignants locaux réclamaient dans le calme leur réintégration dans les postes dont ils avaient été privés pour des raisons politiques, et notamment pour avoir tenté de manifester lors de la venue du Président de la République, les forces de l'ordre se sont livrées sans raison à plusieurs assauts brutaux, blessant des dizaines de personnes dont de nombreux lycéens. A la suite de ces agressions, un certain nombre de manifestants dont les dirigeants politiques d'opposition ont été emprisonnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'élargissement immédiat de ces citoyens simplement coupables d'avoir voulu exercer un droit reconnu par nos institutions et pour que cessent ces atteintes intolérables aux libertés publiques outre-mer.

Réponse. — En Nouvelle-Calédonie et, dans une moindre mesure, en Polynésie française, la coexistence harmonieuse des diverses communautés ethniques est le souci majeur des élus locaux et de l'administration. Ainsi, il est normal que le haut-commissaire, délégué du Gouvernement de la République, prenne chaque fois que la situation l'exige, les mesures les plus rigoureuses pour que l'ordre public soit préservé. La fermeté est d'autant plus nécessaire que la crise économique et sociale que ces territoires connaissent aujourd'hui est exploitée depuis quelques mois de façon systématique, en Nouvelle-Calédonie notamment, par des groupes extrémistes qui visent à instaurer un climat de tension et d'insécurité. Le Gouvernement ne saurait tolérer cette situation sans faillir à sa mission et sans décevoir les aspirations de la très grande majorité de la population qui lui a accordé sa confiance.

Animaux (protection).

20246. — 29 septembre 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le vif émoi qu'a provoqué dans la région Midi-Pyrénées un récent reportage de la Dépêche du Midi, sur la recrudescence des vols d'animaux domestiques et le développement des réseaux de recel et de vente de chiens et de chats, notamment en direction de certains laboratoires. Considérant que le caractère délictueux des faits en cause et que le respect des animaux par l'homme est lié au respect des hommes entre eux, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réprimer des pratiques aussi choquantes.

Réponse. — La protection des animaux sur lesquels sont effectuées des recherches expérimentales est assurée par les articles R. 24-14 à R. 24-31 du code pénal. En ce qui concerne l'origine des animaux utilisés dans certains établissements à des fins scientifiques ou éducatives, l'article R. 24-26 prévoit que les directeurs de ces établissements doivent être en mesure de justifier à toute réquisition des agents de contrôle de la provenance des animaux qui y sont hébergés. L'autorisation de pratiquer des expériences peut d'ailleurs être suspendue par les ministres de tutelle en cas d'infraction à la réglementation. Lorsqu'il y a vols d'animaux, les propriétaires de ces derniers ont la possibilité de déposer une plainte auprès de l'autorité judiciaire à l'encontre des individus coupables de ce délit. Cependant, l'identité de ces derniers n'est pas toujours facile à déterminer. Aussi, je me propose de demander aux adminis-

trations concernées, et notamment à mes collègues des universités, de la santé et de l'agriculture de rappeler aux directeurs des établissements relevant de leur autorité, l'obligation qui leur est faite d'indiquer sur un registre la provenance des animaux destinés aux recherches scientifiques.

Elections (elections professionnelles).

21071. — 12 octobre 1979. — M. Joseph Henri Maujouan du Guesnet demande à M. le ministre de l'Intérieur si un citoyen, sans mandat, peut : 1° consulter les listes professionnelles détenues en mairie à l'occasion des élections professionnelles ; 2° photocopier ces mêmes listes.

Réponse. — Les possibilités de consultation des listes électorales établies à l'occasion des élections professionnelles et détenues par les maires sont prévues, pour chacune des consultations en cause, par des textes dont les dispositions diffèrent quelque peu. Aussi apparaît-il nécessaire de rappeler les mesures particulières adoptées à cet effet. Les listes électorales concernant les tribunaux paritaires des baux ruraux sont établies, conformément au décret n° 58-1193 du 22 décembre 1958, selon la procédure retenue en matière d'élections municipales ; c'est dire qu'en application des articles L. 28 et R. 16 du code électoral, tout électeur peut en prendre communication et copie à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial. Pour les chambres d'agriculture le décret n° 73-78 du 13 janvier 1973 prévoit que les listes électorales peuvent être consultées sans frais par tout intéressé qui peut en prendre copie. Pour l'élection des membres des caisses de la mutualité sociale agricole, l'article 1008 du code rural dispose qu'une liste provisoire des électeurs de chaque collège est affichée en mairie en vue de réclamations éventuelles. Préalablement à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines, le décret du 2 mai 1947 prévoit le dépôt en mairie des listes électorales à l'égard desquelles la condition de consultation doit être considérée comme implicite en raison des recours dont peuvent faire l'objet lesdites listes. Il est établi une seule liste électorale pour l'élection des délégués consulaires et aux chambres de commerce ; aux termes du décret n° 61-923 du 3 août 1961, ce document peut être consulté par toute personne ayant capacité pour être électeur ou éligible dans la circonscription. Enfin le décret n° 68-47 du 13 janvier 1968 modifié par le décret n° 71-223 du 16 mars 1971 relatif aux élections aux chambres de métiers et le décret n° 79-394 du 17 mai 1979 concernant l'établissement des listes électorales prud'homales en vue du scrutin du 12 décembre 1979 ouvrent la possibilité, à toute personne intéressée, de prendre connaissance des listes préparées. Il ressort de ce qui précède que la consultation d'une liste électorale déposée en mairie n'exige pas la possession préalable d'un mandat. De plus, en l'absence de toute disposition contraire, la possibilité de reproduire le document consulté ne peut être interdite, bien entendu aux frais du consultant.

Président de la République (elections présidentielles).

21206. — 17 octobre 1979. — M. Alain Richard demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il est exact que l'ex-dictateur centrafricain Bokassa a voté en France lors de l'élection présidentielle de 1974, ainsi que ce dernier l'avait affirmé. Dans l'affirmative, il lui demande de préciser dans quelle commune il est inscrit et en fonction de quels critères de nationalité cette inscription a été admise.

Réponse. — Les recherches entreprises n'ont pas permis de confirmer les déclarations de M. Jean-Bedel Bokassa, selon lesquelles il aurait voté en France à l'occasion de l'élection présidentielle de 1974. En effet, aucune trace de son inscription sur une liste électorale en 1974 n'a pu être retrouvée, notamment dans les communes où il figurait à cette date au rôle d'une contribution directe. Le nom de M. Bokassa n'apparaît pas davantage sur les listes électorales issues de la dernière révision annuelle et utilisées pour l'élection des représentants de la France à l'Assemblée des communautés européennes.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (enseignants).

18508. — 14 juillet 1979. — M. Jean-Yves Le Drian s'inquiète auprès de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la baisse de la pratique sportive en milieu scolaire au cours de l'année 1978-1979. Cette diminution résulte, semble-t-il, des mesures de restrictions adoptées à la rentrée dernière dans le cadre du

plan de relance de l'éducation physique et sportive, en particulier de la réduction du temps consacré par les enseignants d'éducation physique à l'animation du sport scolaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour augmenter, dès la rentrée prochaine, les moyens consacrés au développement de la pratique sportive en milieu scolaire et permettre dans le même temps, par la création de postes nouveaux, la titularisation des étudiants en éducation physique et sportive actuellement à la recherche d'un emploi effectif.

Réponse. — Alors qu'une très nette amélioration de l'horaire d'éducation physique et sportive dispensé dans les établissements scolaires du second degré a été enregistrée en 1978-1979 à la suite de la mise en œuvre du plan de relance du sport à l'école, une relative baisse du nombre de licenciés à l'union nationale du sport scolaire a en effet été constatée, en relation avec les mots d'ordre syndicaux donnés aux enseignants. Pour remédier à cette situation, un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1979 a fixé les conditions d'attribution de vacations aux enseignants pour le temps supplémentaire qu'ils choisissent de consacrer à l'association sportive de leur établissement en dehors du mercredi après-midi. En effet, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs se doit de rappeler à cette occasion que le service des professeurs est fixé à vingt heures d'enseignement par semaine, pour tenir compte de la préparation des cours, ce qui correspond à une semaine de quarante heures de travail. Les activités de l'association sportive ne s'assimilent pas à un enseignement. La participation des enseignants à ces activités entraîne une réduction de leur service à dix-huit heures par semaine et correspond à une présence effective sur les terrains de sport de quatre heures par semaine en après-midi. Les enseignants qui souhaitent consacrer plus de temps à l'association sportive de leur établissement seront rémunérés pour cela, ce qui devrait assurer le développement du sport scolaire.

Education physique et sportive (enseignants).

19715. — 1^{er} septembre 1979. — M. Marcel Houël exprime à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs la vive inquiétude des enseignants, parents d'élèves, de tous ceux concernés par l'éducation et le développement physique et sportif de la jeunesse devant ses nouvelles décisions, reprises au *Journal officiel* du 14 août 1979 qui, à la veille de la rentrée scolaire qui s'annonce difficile, prévoit de supprimer 250 postes d'élèves professeurs E. P. S., en les transférant en 139 postes de professeurs. Il lui rappelle que cette décision, prise au milieu des vacances, ne tient aucun compte de l'engagement formel pris devant les délégations du S. N. E. P. et de la F. E. N. durant les négociations de l'hiver dernier. Il lui précise que cette décision de suppression du prérecrutement va à l'encontre des intérêts des I. E. P. S., puisque les retards de tous ordres constatés vont dans le sens de la nécessité d'un maintien et d'une extension du prérecrutement. Le S. N. E. P. n'a-t-il pas d'ailleurs évalué les besoins à un recrutement de 9 000 professeurs en trois ans pour atteindre trois heures d'E. P. S. dans le second degré : estimation loin des cinq heures indispensables. Il lui indique encore que cette mesure d'austérité n'apporte, en réalité, aucun poste nouveau permettant de recruter des professeurs parmi les 800 admissibles non reçus au C. A. P. E. S. en 1979. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre, à la veille de cette rentrée scolaire, pour tenir compte de la réalité des besoins et revenir sur des décisions qui vont à l'encontre des intérêts de l'E. P. S., de la jeunesse.

Réponse. — L'institution des I. P. E. P. S. avait pour objet de faciliter le recrutement des professeurs, en accordant un salaire à des élèves professeurs pour qu'ils mènent leurs études ; elle se justifiait à une époque où le nombre des candidats au concours était relativement faible par rapport aux places offertes. Tel n'est plus le cas aujourd'hui où le pourcentage de reçus au C. A. P. E. P. S. est de 16 p. 100 : ainsi l'Etat aurait-il été amené à verser pendant trois ans un salaire à des élèves fonctionnaires dont une bonne part ne serait jamais appelée à exercer les fonctions de professeurs et ne pourrait même pas, compte tenu des surnombres de maîtres auxiliaires, respecter l'engagement décennal de servir l'Etat. Déjà, au C. A. P. E. P. S. de 1979, 33 p. 100 seulement des élèves professeurs candidats ont été reçus. Une situation identique avait d'ailleurs conduit à supprimer dès 1978 les concours de recrutement des I. P. E. S. des disciplines intellectuelles. Au budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, les postes d'élèves professeurs devenus vacants en 1979 — le tiers environ de l'effectif total — ont été supprimés ; les autres le seront à mesure qu'ils seront libérés. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs fait par ailleurs observer que le Gouvernement s'est fixé, dans le cadre du VII^e Plan, le programme d'action prioritaire n° 13 devant permettre d'assurer d'ici 1980 un horaire d'enseignement de trois heures dans les collèges et de deux heures dans les lycées. Par rapport à cet objectif, le déficit global, qui s'élevait à 74 500 heures au cours de

l'année scolaire 1977-1978 a été réduit de 50 000 heures au 15 septembre 1979. Les chiffres avancés par l'honorable parlementaire en ce qui concerne le nombre de postes à créer sont donc sans rapport avec les besoins réels.

Jeunes (bureaux information-jeunesse).

20017. — 15 septembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conditions de financement de l'Etat pour le fonctionnement des bureaux information-jeunesse (B. I. J.). Il lui rappelle que les B. I. J. ne bénéficient actuellement que d'aides partielles limitées à la création du service. Les centres départementaux sont assurés d'un financement à parité collectivités locales et ministère de la jeunesse et des sports. Il propose que des subventions annuelles soient attribuées au B. I. J. dont le rôle est très important pour l'information et l'accueil des jeunes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Les bureaux d'information jeunesse, qu'ils soient municipaux ou départementaux, ne bénéficient en effet, de la part de l'Etat que d'une aide limitée, dite aide au démarrage destinée à étayer le lancement d'une opération qui présente un intérêt certain pour les jeunes et qui, sans cet appui, aurait des difficultés à voir le jour. L'Etat n'a en effet ni les moyens, ni la vocation de prendre en charge intégralement les bureaux d'information jeunesse : ni les moyens, car l'honorable parlementaire comprendra facilement que le budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne lui permet pas de subventionner d'une façon permanente l'ensemble des bureaux départementaux et municipaux existants ou à venir ; ni la vocation, car ces bureaux d'information jeunesse sont des organismes locaux, issus d'initiatives locales émanant d'associations ou de municipalités et à ce titre, leur prise en charge financière doit se faire au niveau local. Par contre, il incombe au ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, dans le cadre de sa politique en faveur de l'information des jeunes, de favoriser le développement de ces bureaux, afin de permettre au plus grand nombre possible de jeunes d'avoir accès à une information qui les touche plus particulièrement. C'est l'objet de l'aide au démarrage. C'est aussi la raison pour laquelle l'axe prioritaire de la politique menée dans ce domaine reste la création des centres régionaux, dont la vocation doit être précisément d'aider tous les bureaux d'information jeunesse d'une même région en leur apportant l'appui de leur infrastructure, de leur documentation nationale et régionale et de leur expérience.

Enseignement secondaire (établissements).

20463. — 29 septembre 1979. — M. Maurice Niles attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire au collège Descartes, au Blanc-Mesnil. En l'état actuel des choses : six postes et demi d'enseignant ne sont pas encore pourvus (un en E. P. S., un demi en sciences naturelles, un en physique, deux en section d'éducation spécialisée, trois groupements d'heures en langues) ; un demi-poste de surveillance a été supprimé ; des menaces pèsent sur un poste d'agent ; tous les maîtres auxiliaires n'ont pas reçu leur nomination. Par ailleurs des enseignants se voient attribuer des compléments de services dans des matières qui ne sont pas les leurs (musique, dessin). Cet état de fait constitue un grave dommage pour eux, pour les élèves et permet la suppression de postes dans les matières artistiques. Enfin le collège Descartes connaît une situation budgétaire d'une extrême gravité. Les fonds affectés d'ici à la fin de l'année au chauffage de l'établissement permettront de couvrir seulement quinze jours. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à une situation gravement préjudiciable aux élèves concernés et qui préoccupe au plus haut point les enseignants.

Réponse. — Un des quatre postes d'enseignant d'éducation physique et sportive du collège Descartes, au Blanc-Mesnil, est devenu vacant à la suite du mouvement des personnels enseignants. Ce poste a été pourvu par un maître auxiliaire de deuxième catégorie à la rentrée scolaire.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

21948. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des conseillers techniques de son ministère. En effet, ces agents de l'Etat mis à la disposition des fédérations sportives et remplissant des fonctions de responsabilité, de gestion et d'orga-

nisation dans le domaine du département ou de la région ne peuvent cependant pas bénéficier d'un véritable statut alors que les premières nominations datent de 1953. Leurs fonctions sont cependant particulièrement contraignantes, notamment en ce qui concerne leurs horaires de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les effectifs puissent être développés, d'améliorer la qualité du recrutement et de reconnaître la spécificité de leur emploi pour l'octroi d'un statut.

Réponse. — L'élaboration d'un statut regroupant tous les cadres techniques est rendue complexe par l'extrême diversité d'origines et de situations administratives de ces personnels. Cette diversité a rendu nécessaire l'adoption d'une série de mesures préliminaires destinées à donner plus d'homogénéité à la profession par : la titularisation des maîtres auxiliaires qui s'est poursuivie en 1979 ; l'uniformisation du recrutement pour lequel le brevet d'Etat du second degré est désormais exigé ; des dispositions permettant le remboursement aux intéressés des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ; la réforme en 1979 du statut des agents contractuels C. T. P. qui ne comporte plus que deux catégories et assure un meilleur déroulement de carrière de ces agents. Ces mesures sont destinées à faire partie intégrante d'un futur statut des cadres techniques dont l'étude est poursuivie parallèlement en collaboration avec les parties concernées. Il faut souligner par ailleurs que les conseillers techniques étaient 980 en 1977 et que les créations de postes (140 en 1978, 60 en 1979) et les transformations d'emplois ont porté les effectifs actuels à environ 1 250 personnes, soit en deux ans, une augmentation de 27 p. 100.

JUSTICE

Bourses et allocations d'études (bénéficiaires).

19727. — 1^{er} septembre 1979. — M. Xavier Honault attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème de l'attribution des bourses aux étudiants admis dans les écoles de notariat. Le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire traite, sous le titre II, de la formation professionnelle des clercs et employés de notaire. Il y est notamment prévu que cette formation est dispensée par les écoles de notariat. L'article 64 du décret précise, de son côté, que ces écoles sont des établissements d'utilité publique placés sous le contrôle du garde des sceaux, ministre de la justice. De ce fait, les étudiants ayant obtenu une bourse pour entrer à l'université ne peuvent en bénéficier s'ils choisissent de suivre l'enseignement d'une école de notariat et, bien entendu, ceux qui remplissent les conditions pour en obtenir une se la voient refuser, motif pris qu'elles doivent être accordées par le ministère de tutelle, c'est-à-dire le ministère de la justice. L'effort fait par les écoles elles-mêmes ne peut porter que sur la remise partielle ou totale des droits de scolarité. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation inacceptable sur le plan social et s'il est possible d'espérer que les sommes nécessaires seront dégagées pour la mise en application de nouvelles mesures à la prochaine rentrée universitaire.

Réponse. — Les écoles de notariat, bien qu'étant placées sous le contrôle du garde des sceaux, ministre de la justice, sont des établissements privés et le budget du ministère de la justice ne prévoit pas jusqu'à présent de crédits affectés au profit de ces écoles. Il convient toutefois d'observer que seuls les étudiants des deux premières années des enseignements dispensés par ces écoles pourraient bénéficier de ces bourses, les élèves du second cycle devant en effet obligatoirement être stagiaires salariés. Pour les élèves du premier cycle, il est tenu compte de la situation financière et familiale de ces personnes, puisqu'elles peuvent — comme le note l'auteur de la question — être exonérées partiellement ou totalement des droits de scolarité, par décision du conseil d'administration des écoles. En outre, l'Association pour l'aide aux débutants du notariat alloue des bourses à certains élèves. Le nombre de bourses ainsi accordées en 1977 et 1978 a été respectivement de quarante et un et trente-neuf, pour un montant global de 25 000 francs en 1977 et de 25 200 francs en 1978. A ces sommes s'ajoute la remise d'ouvrages juridiques à certains élèves : 15 000 francs en 1977 et 9 000 francs en 1978 ont été consacrés à cette fin par l'association précitée. La chancellerie ne peut que suggérer à la profession notariale un effort supplémentaire en ce domaine.

Baux ruraux (résiliation).

19741. — 1^{er} septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation suivante : deux époux sont mariés sous le régime de la communauté de biens

réduite aux acquêts. L'épouse est personnellement propriétaire d'une ferme qu'elle a recueillie par succession. Cette ferme est louée suivant bail authentique. Avant l'expiration du bail, les deux époux donnent ensemble congé au preneur en place dans les formes et délais prévus par la loi, afin de reprendre cette ferme pour l'exploiter par eux-mêmes. Le preneur en place contestant le congé et refusant de quitter les lieux, les époux sont autorisés, en 1976 par un arrêt de cour d'appel, à reprendre cette ferme à la condition de l'exploiter par eux-mêmes, ce qu'ils font en 1977, après expulsion du preneur. Le mari décède subitement en 1979 et son épouse se trouve dans l'impossibilité de continuer seule l'exploitation de cette ferme. Etant observé : 1° que la ferme est propre à l'épouse ; 2° que le congé a été délivré conjointement par les deux époux et que l'autorisation d'exploiter a été donnée à la communauté, le décès de l'époux constitue-t-il un cas de force majeure permettant à l'épouse survivante, avant l'expiration du délai de neuf ans prévu par la loi, de cesser toute exploitation, ou tout au moins de vendre une partie du cheptel ou des bâtiments, terres et herbages, sans craindre une action de la part du preneur évincé.

Réponse. — Selon l'article 846 du code rural : « Au cas où il viendrait à être établi que le bénéficiaire de la reprise ne remplit pas les conditions prévues à l'article 845, ou que le propriétaire n'a exercé la reprise que dans le but de faire fraude aux droits du preneur, notamment s'il vend le bien, le donne à ferme, ou pratique habituellement la vente de la récolte sur pied d'herbe ou de foin, le preneur a droit, soit au maintien dans les lieux si la décision validant le congé n'a pas encore été exécutée, soit à la réintégration dans le fonds ou à la reprise en jouissance des parcelles avec ou sans dommages-intérêts, soit à des dommages-intérêts. » Le propriétaire qui a exercé le droit de reprise ne peut s'exonérer de ces sanctions que dans le cas où il établit avoir agi par suite de force majeure, celle-ci devant être définie comme un événement imprévisible et irrésistible de nature à empêcher l'exploitation personnelle. Quand le droit de reprise a été exercé par les deux époux et que le mari décède, il appartient aux tribunaux d'apprécier souverainement si ce décès constitue un cas de force majeure autorisant le conjoint survivant auquel appartient le bien repris, à cesser toute exploitation ou à vendre une partie du cheptel ou des bâtiments.

Propriété artistique et littéraire (droits d'auteur).

20312. — 29 septembre 1979. — M. Emmanuel Hamel attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le développement de la « piraterie » des disques et cassettes. Sont, en effet, vendues de plus en plus de musiques reproduisant des enregistrements au mépris des droits et des intérêts des professionnels qui concourent à la réalisation de ces enregistrements. Ces faits, qui mettent en danger une industrie qui assure de nombreux emplois, ne font actuellement l'objet que de peu de poursuites judiciaires, notamment du fait que les producteurs phonographiques ne disposent pas d'une protection juridique appropriée. En conséquence, il lui demande à quel remède il préconise contre la « piraterie » des phonogrammes et s'il entend donner des directives au parquet à ce sujet.

Réponse. — Le problème de la protection juridique des producteurs de phonogrammes se pose du double point de vue de la répression pénale et de la responsabilité civile. Les articles 425 et 426 du code pénal sanctionnent la contrefaçon par référence à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique qui protège notamment « les compositions musicales avec ou sans paroles » et s'applique aux « auteurs d'adaptations, transformations ou arrangements » ; or la Cour de cassation a seulement reconnu aux artistes exécutant une mélodie préexistante un droit sur leur interprétation « voisin » mais distinct du droit de l'auteur sur son œuvre. Il ne semble donc pas que les atteintes aux droits des interprètes, dont les producteurs sont concessionnaires, tombent sous le coup de la loi pénale ; le garde des sceaux se propose d'appeler sur ce point l'attention de la commission chargée de la révision du code pénal. Au plan civil, la reproduction non autorisée d'un enregistrement réalisé par un producteur de phonogrammes constitue, selon une jurisprudence constante, une faute caractérisant le plus souvent un acte de concurrence déloyale ; l'existence de cette protection juridique a d'ailleurs permis à la France de ratifier, sans modifier son droit interne, la convention signée à Genève le 29 octobre 1971 pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (décret n° 73-735 du 13 juillet 1973, *Journal officiel* du 28 juillet 1973, page 8126). S'il peut sembler nécessaire d'envisager une modification des textes répressifs, il apparaît en revanche que, du point de vue civil, les producteurs phonographiques bénéficient, tant au plan national qu'international, d'une protection satisfaisante.

Urbanisme (démolition d'immeubles).

20597. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître : 1^o quel a été, du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} octobre 1979, le nombre de décisions judiciaires ordonnant la démolition d'un immeuble ; 2^o quel a été le nombre de ces décisions qui ont été suivies d'exécution.

Réponse. — Selon les renseignements statistiques fournis par le ministère de l'environnement et du cadre de vie, les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous font apparaître, pour chaque année de 1973 à 1978, le nombre de décisions judiciaires ayant ordonné la démolition ainsi que celui de jugements effectivement exécutés :

ANNÉES	NOMBRE de décisions judiciaires ordonnant la démolition.	EXÉCUTION des jugements.
1973	398	169
1974	549	152
1975	641	200
1976	763	180
1977	701	130
1978	839	145

Les statistiques étant établies annuellement, il n'est pas possible de fournir dès maintenant les chiffres de l'année 1979.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de la justice fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21118 posée le 13 octobre 1979 par **M. Michel Debré**.

M. le ministre de la justice fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21601 posée le 26 octobre 1979 par **M. Claude Martin**.

Rectificatif

au Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*)
n° 98 du 7 novembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 9510, 2^e colonne, la question n° 20645 de **M. Vincent Ansquer** est posée à **M. le ministre de la défense**.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 9 novembre 1979.

1^{re} séance : page 9749 ; 2^e séance : page 9771.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125		
Documents	65	320		

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS